



Progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières

Bilan à mi-parcours de l'indicateur 6.5.2 des ODD, avec une attention particulière accordée aux changements climatiques

2024



Progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières

Bilan à mi-parcours de l'indicateur 6.5.2 des ODD, avec une attention particulière accordée aux changements climatiques

2024



CEE-ONU



Publié en 2024 par les Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 7 Place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP, France.

© Nations Unies et UNESCO 2024

Le présent rapport est publié par les Nations Unies et l'UNESCO pour le compte d'ONU-Eau. La liste des membres et des partenaires d'ONU-Eau est disponible à l'adresse suivante : www.unwater.org. Le rapport a été préparé par la CEE-ONU et l'UNESCO en leur qualité d'organismes co-responsables de l'indicateur 6.5.2 des ODD.

UN eISBN 978-92-1-106544-2

UNESCO DOI 10.54677/ZYPR3729
<https://doi.org/10.54677/ZYPR3729>



Cette publication est disponible en libre accès en vertu de la licence Attribution-ShareAlike 3.0 IGO (CC-BY-SA 3.0 IGO) (<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/deed.fr>).

En utilisant le contenu de ce rapport, les utilisateurs acceptent d'être contraints par les modalités d'utilisation des publications en libre accès de l'UNESCO (<https://www.unesco.org/fr/open-access/cc-sa>).

Les éditeurs doivent retirer l'emblème des Nations Unies de leur édition et créer un nouveau visuel de couverture. Nul n'est autorisé à utiliser l'emblème des Nations Unies ou de l'UNESCO sur toute reproduction de cette édition. Les traductions doivent s'accompagner de la mention suivante : « Le présent ouvrage est une traduction non officielle dont l'éditeur assume l'entière responsabilité. »

Les images marquées d'un astérisque (*) ne sont pas couvertes par la licence [CC-BY-SA](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/igo/deed.fr) et ne peuvent en aucune façon être reproduites sans l'autorisation expresse des détenteurs des droits de reproduction.

Les désignations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'UNESCO et de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les idées et opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs ; elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et des Nations Unies et n'engagent en aucune façon les organisations.

Citation suggérée

CEE-ONU, UNESCO et ONU-Eau (2024). Progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières : bilan à mi-parcours de l'indicateur 6.5.2 des ODD, avec une attention particulière accordée aux changements climatiques – 2024

Photo de couverture : Réservoir d'Entrepeñas sur le Tage/Tagus/Tejo/Tajo partagé entre le Portugal et l'Espagne. © Adobe Stock*
Graphisme : Dilucidar
Visuel de couverture : Dilucidar
Illustrations : CEE-ONU et UNESCO
Composition : Dilucidar
Imprimé par : UNESCO
Imprimé à Paris

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les adresses et les liens de sites Internet mentionnés dans le présent document visent à faciliter la tâche du lecteur et sont corrects au moment de la publication. L'Organisation des Nations Unies décline toute responsabilité quant à l'exactitude de ces informations à l'avenir ou au contenu de tout site Web externe.

ECE/MP.WAT/76

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

eISBN : 978-92-1-106544-2

La coopération dans le domaine des eaux transfrontières recèle un immense potentiel pour soutenir le développement durable et l'action en faveur du climat

Alors que la coopération dans le domaine des eaux transfrontières est essentielle pour faire progresser le développement durable et lutter contre les changements climatiques, parmi les 153 États Membres des Nations Unies partageant des eaux transfrontières, seuls 43 ont 90 % ou plus de ces eaux couvertes par des arrangements de coopération opérationnels, et plus de 20 pays ne disposent d'aucun arrangement de ce type.

L'Europe, l'Amérique du Nord et l'Afrique subsaharienne affichent les niveaux de coopération les plus élevés : 39 pays sur 84 ont 90 % ou plus de la superficie de leur(s) bassin(s) transfrontière(s) couverte par des arrangements opérationnels, tandis qu'en Asie, en Amérique latine et en Afrique du Nord, cela ne concerne que 4 pays sur 69.

Des progrès ont été réalisés en matière de changements climatiques et de réduction des risques de catastrophe, mais le nombre de bassins transfrontières dotés de stratégies communes d'adaptation aux changements climatiques et de stratégies communes de réduction des risques de catastrophe reste faible. En outre, en l'absence d'arrangements opérationnels et d'organes communs, les pays ne disposent pas des moyens nécessaires pour développer des actions communes de lutte contre les changements climatiques.

Veiller à ce que tous les cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières soient couverts par des arrangements opérationnels d'ici à 2030 nécessitera un effort sans précédent.

Seuls **43 pays** disposent d'arrangements opérationnels couvrant **90 %** ou plus de leurs bassins partagés.

Présentation de l'Initiative d'ONU-Eau pour le suivi intégré de l'ODD 6

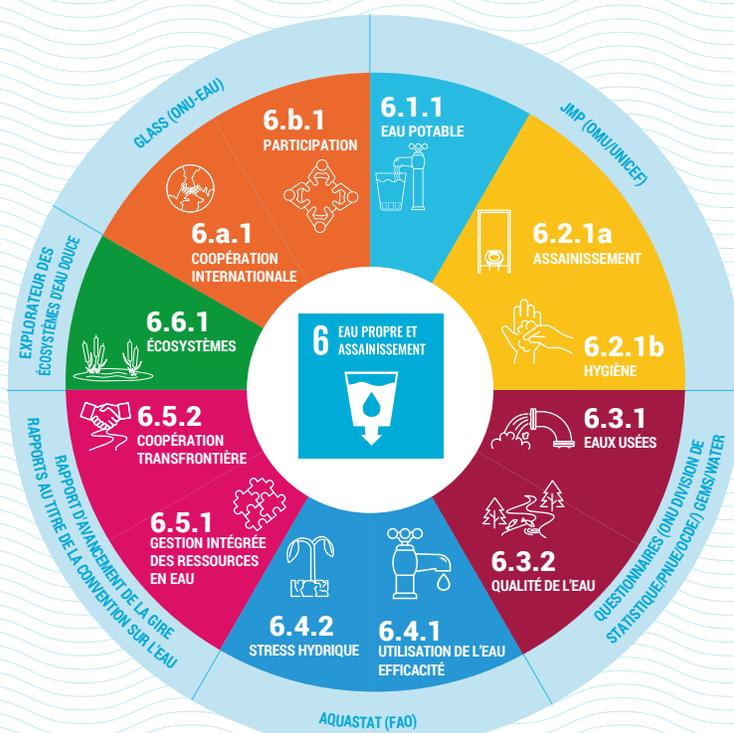
Par l'intermédiaire de l'Initiative d'ONU-Eau pour le suivi intégré de l'ODD 6 (IMI-ODD 6), l'Organisation des Nations Unies se propose d'aider les pays à assurer le suivi des problématiques liées à l'eau et à l'assainissement dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ainsi qu'à compiler les données nationales permettant de rendre compte des progrès mondiaux accomplis en vue de réaliser l'ODD 6.

L'IMI-ODD6 rassemble les organismes des Nations Unies formellement mandatés pour compiler les données nationales relatives aux indicateurs mondiaux de l'ODD 6, et s'appuie sur des efforts continus tels que le Programme commun de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène (JMP), le Système mondial de surveillance continue de l'environnement pour l'eau douce (GEMS/Eau), le Système d'information mondial de la FAO sur l'eau et l'agriculture (AQUASTAT) ainsi que l'analyse et l'évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau potable (GLAAS) d'ONU-Eau.

Ces efforts conjoints facilitent la création de synergies entre les organismes des Nations Unies et l'harmonisation des méthodes et des demandes de données, décuplant le rayonnement de l'information et réduisant la charge que représente l'établissement de rapports. À l'échelle nationale, l'initiative promeut également la collaboration intersectorielle en plus de la consolidation des capacités de différentes organisations et des données dont elles disposent.

L'objectif global de l'initiative est d'accélérer la réalisation de l'ODD 6 en renforçant la disponibilité de données de haute qualité pouvant servir de fondement à l'élaboration de politiques, à la réglementation, à la planification et aux investissements à tous les niveaux. L'IMI-ODD6 vise plus particulièrement à soutenir les pays dans le cadre de la collecte, de l'analyse et du suivi des données relatives à l'ODD 6, ainsi qu'à aider les responsables politiques et les décideurs à utiliser ces données à tous les niveaux.

- De plus amples informations sur le suivi de l'ODD 6 et l'établissement de rapports à ce sujet sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.sdg6monitoring.org>
- Lire les rapports sur les progrès de l'ODD 6 dans son ensemble et de chacun de ses indicateurs peuvent être consultés à l'adresse suivante :
https://www.unwater.org/publication_categories/sdg6-progress-reports/
- Les données mondiales, régionales et nationales les plus récentes sur l'ODD 6 sont accessibles à l'adresse suivante :
<http://www.sdg6data.org>



INDICATEURS	ORGANISMES RESPONSABLES
6.1.1 Pourcentage de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité	OMS, UNICEF
6.2.1 Pourcentage de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité et des installations de lavage des mains à l'eau et au savon	OMS, UNICEF
6.3.1 Proportion des eaux usées domestiques et industrielles traitée en toute sécurité	OMS, ONU-Habitat, Division de statistique des Nations Unies
6.3.2 Proportion des masses d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne	PNUE
6.4.1 Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau dans le temps	FAO
6.4.2 Niveau de stress hydrique : prélèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles	FAO
6.5.1 Degré de gestion intégrée des ressources en eau	PNUE
6.5.2 Proportion de la superficie des bassins transfrontières où est en place un arrangement opérationnel pour la coopération dans le domaine de l'eau	CEE-ONU, UNESCO
6.6.1 Variation de l'étendue des écosystèmes liés à l'eau dans le temps	PNUE, Ramsar
6.a.1 Montant des dépenses d'aide publique au développement consacrées à l'eau et à l'assainissement incluses dans un plan de dépenses coordonné par le gouvernement	OMS, OCDE
6.b.1 Pourcentage d'administrations locales disposant de politiques et de procédures opérationnelles en matière de participation de la population locale à la gestion de l'eau et de l'assainissement	OMS, OCDE

Avant-propos du Président d'ONU-Eau

Nous nous trouvons à un tournant décisif. À mi-parcours du Programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030, nous risquons de ne pas être en mesure de tenir la promesse de l'ODD 6 - garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

La série de rapports de 2024 sur les indicateurs, publiée par l'Initiative d'ONU-Eau pour le suivi intégré de l'ODD 6 (IMI-SDG6), dépeint une crise ayant de profondes répercussions sur de nombreux autres ODD, notamment ceux liés à la pauvreté, l'alimentation, la santé, l'éducation, l'égalité des sexes, la durabilité et l'intégrité de l'environnement.

Des milliards de personnes dans le monde n'ont toujours pas accès à de l'eau potable et à des services d'assainissement gérés en toute sécurité. Les niveaux de pollution de l'eau sont alarmants. Les pratiques d'utilisation inefficace de l'eau sont courantes. La rareté de l'eau est un problème croissant. La dégradation des écosystèmes liés à l'eau se poursuit à un rythme effréné. La gouvernance et la coopération transfrontière en matière de ressources en eau sont insuffisantes, et chaque continent subit les conséquences d'investissements inadéquats dans les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

Malgré des efforts concertés et des engagements mondiaux, nous sommes contraints de reconnaître que les progrès réalisés jusqu'à présent ont été insuffisants pour atteindre les huit cibles de l'ODD 6. Dans certaines régions et certains pays, pour un certain nombre d'indicateurs, les progrès sont même en train de reculer.

Toutefois, au cours de l'année écoulée, la famille d'ONU-Eau s'est réunie pour élaborer des mesures visant à accélérer les progrès grâce à une approche plus globale et intégrée.

Après la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023, en réponse aux grandes ambitions fixées par les États Membres, ONU-Eau a publié le *Plan directeur pour l'accélération : rapport de synthèse sur l'objectif de développement durable n° 6 relatif à l'eau et à l'assainissement de 2023*, qui relève deux besoins essentiels : les États Membres doivent développer un processus politique des Nations Unies pour l'eau et le système des Nations Unies doit unir davantage ses efforts dans le domaine de l'eau pour soutenir les États Membres.

Concernant le premier, les États Membres ont adopté une résolution qui prévoit, entre autres, la tenue de deux futures Conférences des Nations Unies sur l'eau - l'une en 2026 et l'autre en 2028.

Sur le second point, la résolution demande au Secrétaire général des Nations Unies de présenter une stratégie à l'échelle du système des Nations Unies consacrée à l'eau et à l'assainissement, en concertation avec les États Membres. Le Secrétaire général s'est tourné vers ONU-Eau, sous ma direction, pour lui prêter main forte à cet égard.

La stratégie sera présentée en juillet 2024, au milieu d'une année qui marque un tournant dans notre parcours collectif vers la réalisation de l'ODD 6. Le temps est venu de redoubler d'efforts, de recalibrer nos stratégies et de mobiliser des ressources pour honorer nos engagements envers la société mondiale et l'avenir de notre planète.

Si nous sommes aujourd'hui confrontés à des défis sans précédent, nous disposons également d'outils et d'un élan politique inégalés. Les données et les informations recueillies par l'Initiative d'ONU-Eau pour le suivi intégré de l'ODD 6 doivent nous aider à prioriser les efforts et les investissements dans les domaines où les besoins sont les plus pressants, en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte.

Merci pour votre dévouement inébranlable à cette cause vitale.



Alvaro Lario,
Président du Fonds
international de
développement agricole (FIDA)
et Président d'ONU-Eau

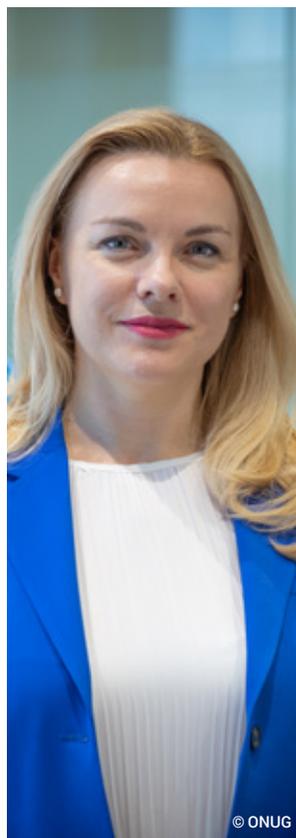
Avant-propos commun de la CEE-ONU et de l'UNESCO

L'eau constitue l'un des défis les plus importants à relever de notre époque. Deux statistiques sont particulièrement éloquentes. Premièrement, 60 % de l'eau douce mondiale franchit des frontières internationales. Deuxièmement, les phénomènes extrêmes liés à l'eau sont à l'origine de 70 % de l'ensemble des décès liés aux catastrophes naturelles. Comme le montrent ces chiffres, l'eau constitue véritablement un problème planétaire, qui requiert des solutions à l'échelle mondiale.

De ce fait, la communauté internationale a inscrit l'eau et l'assainissement parmi les 17 objectifs de développement durable (ODD 6). Cet objectif souligne non seulement le rôle que joue l'eau dans la progression du développement à travers le monde, mais également l'importance cruciale de la coopération transfrontière pour la gestion de cette ressource partagée, par le biais de la cible 6.5. Notre collaboration conjointe UNESCO - CEE-ONU sur l'indicateur 6.5.2 des ODD vise notamment à garantir que la totalité des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières, situés dans plus de 150 pays, soient couverts par des accords de coopération opérationnels d'ici à 2030.

Des rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD sont publiés tous les trois ans afin de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif. Le présent rapport, qui couvre l'exercice de suivi de 2023, présente les données et les informations fournies par 129 pays, parmi lesquels sept pays ont soumis des données pour la première fois. Il met également en lumière la façon dont la coopération dans le domaine des eaux transfrontières peut soutenir l'action climatique et la réduction des risques de catastrophe - un point particulièrement pertinent compte tenu de la reconnaissance de la coopération transfrontière dans les décisions de la COP 28.

Le troisième rapport sur les progrès accomplis montre que le nombre de pays ayant indiqué disposer d'arrangements opérationnels pour 90 % ou plus de leurs eaux transfrontières est légèrement en hausse : ils étaient 30 en 2020 contre 43 en 2023, bien que d'importantes variations régionales subsistent. En ce qui concerne les dérèglements climatiques et les catastrophes liées à l'eau, le rapport reconnaît les efforts de coopération déployés pour lutter contre les inondations, tout en soulignant la nécessité d'une meilleure action transfrontière pour lutter contre les sécheresses.



Tatiana Molcean
Secrétaire exécutive
Commission économique
des Nations Unies
pour l'Europe



Audrey Azoulay
Directrice générale
Organisation des Nations Unies
pour l'éducation, la science
et la culture

L'exercice de suivi en lui-même se révèle également fructueux. Outre l'amélioration des connaissances, il a favorisé la coopération entre les pays riverains, facilité l'échange d'expériences et mis en évidence l'importance des aquifères transfrontières. Les enseignements tirés de ces rapports ont éclairé le programme mondial pour l'eau, notamment lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023, ainsi que l'élaboration de politiques visant à faire progresser les objectifs de développement durable.

Si ces résultats sont prometteurs, le chemin à parcourir est encore long. À ce rythme, à peine plus d'un tiers des pays ayant des bassins partagés verront la majeure partie de la superficie de leur bassin couverte par des accords opérationnels d'ici à 2030. Il est essentiel d'accélérer les efforts déployés en vue d'adopter des accords et des organes communs pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. L'UNESCO et la CEE-ONU s'engagent à atteindre cet objectif, en collaborant main dans la main avec les gouvernements, les organisations internationales, la société civile et les autres parties prenantes. Ensemble, nous pouvons soutenir une coopération dans le domaine des eaux transfrontières plus efficace, au bénéfice des générations actuelles et futures.

Remerciements

Ce rapport a été produit dans le cadre de l'Initiative d'ONU-Eau pour le suivi intégré de l'ODD 6 (IMI-SDG6) par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en leur qualité d'organismes co-responsables de l'indicateur 6.5.2 des ODD. La CEE-ONU et l'UNESCO remercient les gouvernements de l'Autriche, de l'Allemagne, des Pays-Bas, de la Suède et de la Suisse pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale interinstitutions d'ONU-Eau. Pour ce qui est de l'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD en particulier, nous tenons également à saluer les contributions de l'Union européenne et du Ministère fédéral allemand de l'environnement, de la protection de la nature, de la sécurité nucléaire et de la protection des consommateurs.

En outre, la CEE-ONU et l'UNESCO expriment leur gratitude aux gouvernements ayant participé au troisième exercice d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, ainsi qu'aux partenaires qui ont apporté leur soutien à cet exercice.

Le groupe de rédaction et d'édition était composé de :

la CEE-ONU : Alistair Rieu-Clarke (auteur principal), Sonja Koeppel, Iulia Trombitcaia, Sarah Tiefenauer-Linardon, Julien Favier, David Agoungbome et Hanna Plotnykova.

l'UNESCO : Patrice Moix, Aurélien Dumont, Tatiana Dmitrieva et Mahmoud Radwan.

Nous sommes également reconnaissants aux experts suivants qui ont révisé le projet de rapport : Beatriz Blanco et Juan Carlos Alurralde (Bolivie) ; Roger Pulwarty (États-Unis d'Amérique) ; Landing Bojang (Gambie) ; Mohammad Al Dwairi (Jordanie) ; Jos Timmerman (Pays-Bas) ; Jose Gesti (L'assainissement et l'eau pour tous (SWA)) ; Maria Gwynn (Association internationale du droit des eaux (AIDA)) ; Arnaud Sterckx (Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines) ; Paul Glennie (Centre de collaboration sur l'eau et l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Institut hydraulique danois (DHI)) ; Alberto Manganelli (Centro Regional para la Gestión de Aguas Subterráneas en America Latina y el Caribe) ; Ziad Khayat (Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie occidentale) ; Silvia Saravia et Lisbeth Cristina Naranjo Briones (Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes) ; Nittana Southiseng (Commission du Mékong) ; Virginia Barbancho Dominguez (Conferencia de Directores Iberoamericanos del Agua) ; Gérard Payen (Groupe consultatif stratégique de l'initiative pour le suivi intégré de l'ODD 6) ; Tales Carvalho Resende, Alexandros Makarigakis, Alec Michaelis, Diego Alejandro Torres Espinel, Camila Tori et Oleksandr Vladimirov (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) ; Melissa McCracken (Université Tufts).

Table des matières

Résumé	iii
Présentation de l'Initiative d'ONU-Eau pour le suivi intégré de l'ODD 6	iv
Avant-propos du Président d'ONU-Eau	vi
Avant-propos commun de la CEE-ONU et de l'UNESCO	vii
Remerciements	ix
Note explicative sur l'utilisation des données dans le rapport	xviii
Résumé analytique	xix
Messages principaux.....	xxiv
1. Introduction	1
1.1 Mise en contexte	2
1.2 Visée et objectifs du rapport	6
1.3 Pourquoi mettre l'accent sur les changements climatiques dans le contexte des eaux transfrontières ?	6
2. Le processus d'établissement de rapports et le rôle des organismes responsables	9
2.1 Aperçu de l'indicateur 6.5.2 des ODD - troisième suivi et processus	10
2.2 Aperçu de l'indicateur 6.5.2 des ODD - réponses et processus de révision.....	11
2.3 Quel est le degré d'efficacité de l'indicateur ?	16
3. Évaluation des progrès réalisés en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières au niveau mondial et régional	19
3.1 Progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières à l'échelle mondiale	20
3.2 Progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au niveau régional	29

4. Analyse thématique – L'indicateur 6.5.2 des ODD et les changements climatiques	41
4.1 Introduction	42
4.2 Arrangements et changements climatiques dans un contexte d'eaux transfrontières	44
4.3 Organes communs et changements climatiques dans un contexte d'eaux transfrontières	46
4.4 Échange de données et d'informations et changements climatiques dans le contexte des eaux transfrontières	51
4.5 Planification conjointe ou coordonnée et changements climatiques dans un contexte d'eaux transfrontières	53
5. Conclusions et recommandations	59
5.1 Enseignements tirés des exercices de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD	60
5.2 S'appuyer sur les conclusions de l'indicateur 6.5.2 des ODD pour faire progresser la coopération dans le domaine des eaux transfrontières	61
5.3 Perspectives offertes par l'indicateur 6.5.2 des ODD concernant la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et les changements climatiques	64
Annexes	67
Annexe I. Tableau des pays avec répartition de la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD, de la valeur des bassins de cours d'eau et de lacs et de la valeur des aquifères pour chacun d'entre eux	68
Annexe II. Réponses sélectionnées à partir de la partie II des rapports nationaux de l'indicateur 6.5.2 des ODD	75
Annexe III. Établissement de rapports sur l'indicateur mondial 6.5.2 des ODD	85

Liste des figures

Figure i : Bassins de cours d’eau et de lacs transfrontières, aquifères transfrontières et frontières internationales.xiii

Figure ii : Carte mondiale de la valeur de l’indicateur 6.5.2 des ODD par pays (2024).xxi

Figure iii : Nombre de pays partageant des eaux transfrontières et répartition des valeurs de l’indicateur 6.5.2 des ODD (comparaison entre les données de 2017, 2020 et 2023).xxii

Figure 1 : Quelles ont été les principales réalisations en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières ? (Modèle pour l’établissement de rapports sur l’indicateur 6.5.2 des ODD, partie IV, question 2). 5

Figure 2 : Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre pays en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières ? (Modèle pour l’établissement de rapports sur l’indicateur 6.5.2 des ODD, partie IV, question 1)... 5

Figure 3 : Bassins de cours d’eau et de lacs transfrontières, aquifères transfrontières et frontières internationales. 7

Figure 4 : Aperçu des réponses obtenues concernant l’indicateur 6.5.2 (2017, 2020, 2023). 12

Figure 5 : Nombre de pays partageant des eaux transfrontières et disponibilité de la valeur de l’indicateur 6.5.2 des ODD (comparaison entre les données de 2017, 2020 et 2023). 13

Figure 6 : Aperçu des réponses obtenues lors du premier exercice de suivi (2017) de l’indicateur 6.5.2 des ODD 13

Figure 7 : Aperçu des réponses obtenues lors du deuxième exercice de suivi (2020) de l’indicateur 6.5.2 des ODD 14

Figure 8 : Aperçu des réponses obtenues lors du troisième exercice de suivi (2023) de l’indicateur 6.5.2 des ODD 14

Figure 9 : Institutions consultées pour remplir le questionnaire (Modèle pour l’établissement de rapports sur l’indicateur 6.5.2 des ODD, partie IV, question 3).. 15

Figure 10 : Carte mondiale de la valeur de l’indicateur 6.5.2 des ODD par pays (2024). 20

Figure 11 : Nombre de pays partageant des eaux transfrontières et répartition des valeurs de l’indicateur 6.5.2 des ODD (comparaison entre les données de 2017, 2020 et 2023). 20

Figure 12 : Proportion de la superficie du/des bassin(s) transfrontière(s) de cours d’eau et de lacs d’un pays couverte par un arrangement opérationnel (2024) 24

Figure 13 : Nombre de pays partageant des cours d’eau et lacs transfrontières et répartition des valeurs de l’indicateur 6.5.2 des ODD (comparaison entre les données de 2017, 2020 et 2023). 24

Figure 14 : Proportion de la superficie du/des aquifère(s) transfrontière(s) d’un pays couverte par un arrangement opérationnel (2024). 25

Figure 15 : Nombre de pays partageant des eaux transfrontières et répartition des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD (comparaison entre les données de 2017, 2020 et 2023).	26
Figure 16 : Asie centrale, de l'Est, du Sud et du Sud-Est – Proportion de la superficie du/des bassin(s) transfrontière(s) d'un pays couverte par un arrangement opérationnel (2024).	29
Figure 17 : Asie centrale, de l'Est, du Sud et du Sud-Est – Nombre de pays partageant des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières, et répartition des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD.	30
Figure 18 : Afrique du Nord et Asie occidentale – Proportion de la superficie du/des bassin(s) transfrontière(s) d'un pays couverte par un arrangement opérationnel (2024).	31
Figure 19 : Afrique du Nord et Asie occidentale – Nombre de pays partageant des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières, et répartition des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD.....	32
Figure 20 : Afrique subsaharienne – Proportion de la superficie du/des bassin(s) transfrontière(s) d'un pays couverte par un arrangement opérationnel (2024).....	33
Figure 21 : Afrique subsaharienne – Nombre de pays partageant des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières, et répartition des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD.....	34
Figure 22 : Europe et Amérique du Nord – Proportion de la superficie du/des bassin(s) transfrontière(s) d'un pays couverte par un arrangement opérationnel (2024).	36
Figure 23 : Europe et Amérique du Nord – Nombre de pays partageant des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières et répartition des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD.....	37
Figure 24 : Amérique latine et Caraïbes – Proportion de la superficie du/des bassin(s) transfrontière(s) d'un pays couverte par un arrangement opérationnel (2024).	38
Figure 25 : Amérique latine et Caraïbes – Nombre de pays partageant des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières et répartition des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD.....	39
Figure 26 : Pourcentage de bassins où des thèmes ou domaines de coopération liés aux changements climatiques sont visés par un accord ou un arrangement (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 2 d) (sur la base d'au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).	45
Figure 27 : Pourcentage de bassins où les attributions et activités liées aux changements climatiques sont assignées à un organe commun (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 3 g) (sur la base d'au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).	48
Figure 28 : Pourcentage de bassins où certaines données et informations relatives aux changements climatiques sont échangées (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 6 d) (sur la base d'au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).	51

Figure 29 : Pourcentage de bassins où des mesures sont appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des phénomènes météorologiques extrêmes et des changements climatiques (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 11) (sur la base d'au moins un pays au sein d'un bassin ayant répondu positivement à la question).....	52
Figure 30 : Pourcentage de bassins où une stratégie d'adaptation aux changements climatiques ou une stratégie de réduction des risques de catastrophe est en place (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 11) (sur la base d'au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).....	55
Figure 31 : Nombre de pays dont toutes les eaux transfrontières sont couvertes par des arrangements opérationnels – taux actuel et taux requis.	62
Figure 32 : Pourcentage de pays partageant des eaux transfrontières par région des ODD dont toutes les eaux transfrontières sont couvertes par des arrangements opérationnels – état actuel et progrès nécessaires.	63
Figure 33 : Nombre de pays dans chaque région des ODD dont la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD se situe entre 90 et 100 %, et progrès nécessaires pour que toutes les eaux transfrontières dans chaque région soient couvertes par des arrangements opérationnels en 2030.	64
Figure II.1 : Quels thèmes ou domaines de coopération sont visés par l'accord ou l'arrangement ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 2 d) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).....	76
Figure II.2 : Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 2 e) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).....	77
Figure II.3 : Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 2 f) (d'après des mots-clés et des phrases les plus fréquemment utilisés dans les réponses en texte libre fournies par les pays).	77
Figure II.4 : Quelles sont les attributions et activités de cet organe ou mécanisme commun ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 3 g) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).....	78
Figure II.5 : Quels sont les éventuels problèmes majeurs et difficultés auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe ou du mécanisme commun ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 3 h) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).....	79
Figure II.6 : Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe ou mécanisme commun ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 3 j) (d'après des mots-clés et des phrases les plus fréquemment utilisés dans les réponses en texte libre fournies par les pays).....	79

Figure II.7 : De quelles mesures de protection bénéficie le bassin, s'agissant notamment des écosystèmes, dans le cadre de l'utilisation durable et rationnelle de l'eau ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 5) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).....	80
Figure II.8 : Si les pays échangent périodiquement des informations et des données et des informations, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges de données et d'informations ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 6 d) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).....	80
Figure II.9 : Quels sont les principaux défis et problèmes en matière d'échange de données ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 6 g) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).....	81
Figure II.10 : S'il y a surveillance commune, comment est-elle effectuée ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 7 b) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).....	81
Figure II.11 : Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière de la pollution accidentelle ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 10) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).....	82
Figure II.12 : Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des événements météorologiques extrêmes et des changements climatiques ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 11) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).....	82
Figure II.13 : Si le public ou les parties prenantes concernées sont impliqués dans la gestion des eaux transfrontières, comment le sont-ils ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 13) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).....	83
Figure II.14 : Si le public ou les parties prenantes concernées sont impliqués dans la gestion des eaux transfrontières, quel rôle jouent-ils ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 13) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).....	84

Liste des tableaux

Tableau 1 : La coopération dans le domaine des eaux transfrontières contribue à la réalisation de multiples objectifs de développement définis par les ODD. 3

Tableau 2 : Exemples récents de progrès accomplis dans l'adoption et l'entrée en vigueur d'arrangements relatifs à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières - tels qu'indiqués par les pays dans leurs rapports nationaux. 22

Tableau 3 : Arrangements spécifiques aux aquifères pris en compte dans les rapports nationaux sur l'indicateur 6.5.2 des ODD au cours du troisième exercice de suivi. 27

Tableau 4 : Moyens potentiels par lesquels les critères d'opérationnalité de l'indicateur 6.5.2 des ODD soutiennent la lutte contre les changements climatiques au sein des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières. 42

Liste des encadrés

Encadré 1 : Définition de l'indicateur 6.5.2 des ODD.....	10
Encadré 2 : Exemples d'informations actualisées communiquées par les pays lors du troisième exercice de suivi	12
Encadré 3 : Analyse des aspects liés au genre au sein de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières	15
Encadré 4 : Que peuvent nous apprendre les données de l'indicateur 6.5.1 des ODD sur les pays pour lesquels les données de l'indicateur 6.5.2 des ODD ne sont pas disponibles ?	17
Encadré 5 : Les objectifs de l'Accord de 2017 portant création de la Commission binationale sur les eaux transfrontières entre l'Équateur et le Pérou	46
Encadré 6 : Quels sont les organes communs agissant pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières ?	46
Encadré 7 : Les changements climatiques et les travaux de la Commission mixte internationale (CMI) (Canada et États-Unis d'Amérique).....	47
Encadré 8 : Réseau mondial de bassins travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques.....	50
Encadré 9 : Mise à jour 2021 du plan de gestion du bassin du Danube et changements climatiques	54
Encadré 10 : Mise à jour du plan directeur binational dans le système Titicaca-Desaguadero-Poopo-Salar de Coipasa (TDPS)	54
Encadré 11 : Intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans le travail de la Commission du Bassin du Tchou Talas.....	55
Encadré 12 : Lutter contre les effets des changements climatiques et la vulnérabilité face à ces derniers dans le bassin de La Plata et au niveau du fleuve Paraná	56
Encadré 13 : Programme intégré de développement et d'adaptation aux changements climatiques dans le bassin du Zambèze	57
Encadré 14 : Gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines pour lutter contre les changements climatiques.....	57

Note explicative sur l'utilisation des données dans le rapport

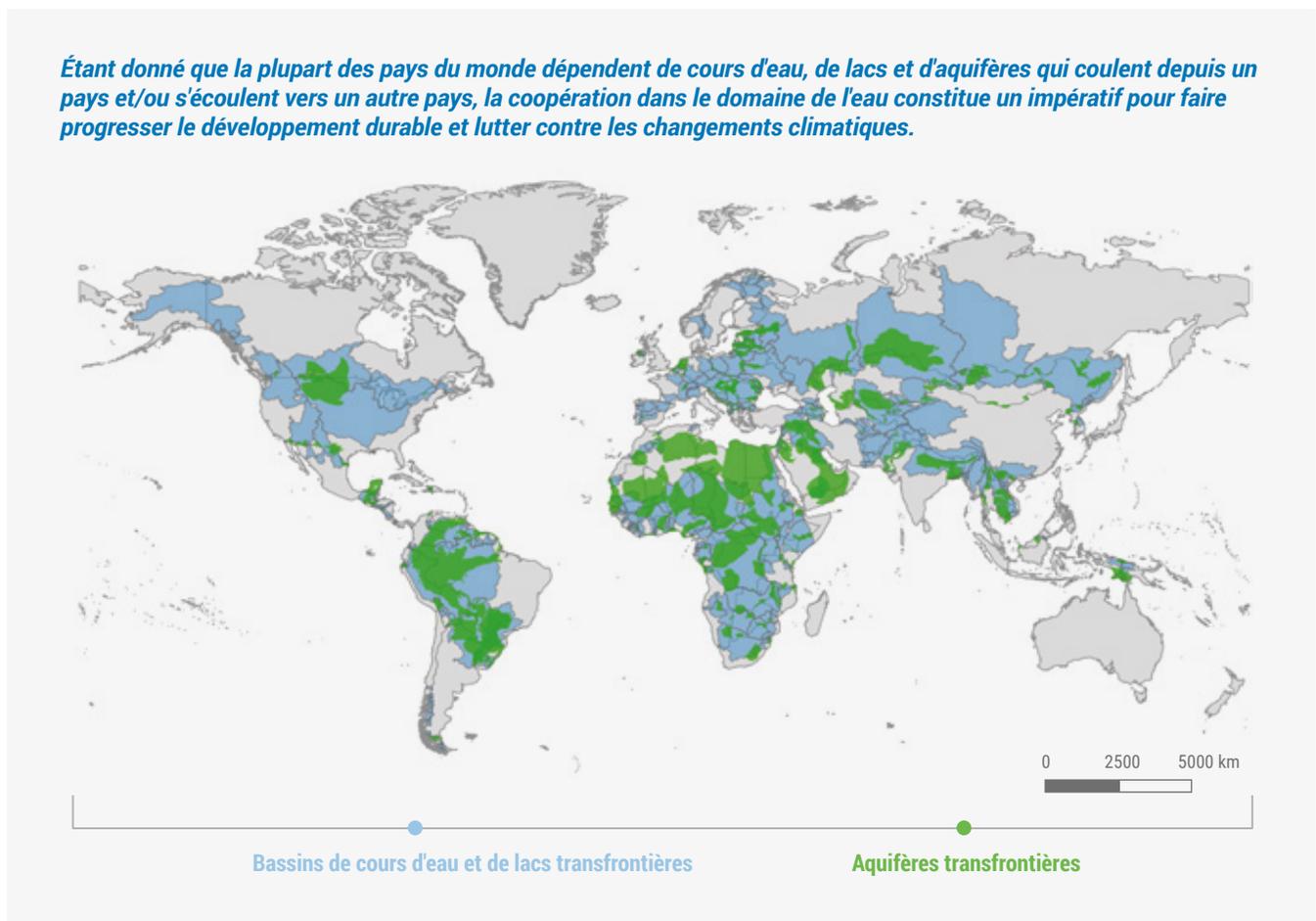
Les données utilisées dans ce rapport sont principalement issues des rapports nationaux soumis par les pays lors de l'exercice de suivi de 2023. Les données de 15 pays ayant répondu en 2020, mais n'ayant pas mis à jour leurs données en 2023, ou dont les données transmises nécessitaient des éclaircissements, sont également prises en compte.

Les données d'analyse par bassin, qui sont principalement utilisées dans le chapitre 4, l'encadré 3 et l'annexe II, reposent sur un nombre total de 291 bassins de cours d'eau et de lacs recensés dans la partie II des rapports nationaux soumis. Étant donné que les pays partageant des eaux transfrontières n'ont pas tous fourni un rapport national, ce chiffre est inférieur au nombre total de bassins de cours d'eau transfrontières partagés par les pays, qui est de 313. Lorsqu'un pays a présenté des réponses multiples pour un même bassin, en fournissant par exemple des données pour un arrangement de bassin et un arrangement de sous-bassin, c'est l'arrangement de plus haut degré qui a été retenu, autrement dit celui relatif au bassin. Les pourcentages indiqués correspondent à la réponse positive d'au moins un pays d'un bassin à la question concernée de la partie II du rapport national sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, par exemple en cochant la case correspondante.

Résumé analytique

Les eaux transfrontières revêtent une importance capitale à l'échelle mondiale. Selon les estimations, 313 cours d'eau et lacs, et 468 aquifères sont partagés par deux pays ou plus, et 153 États Membres des Nations Unies dépendent d'eaux provenant d'un autre pays ou s'écoulant vers un autre pays (voir figure i). Les cours d'eau transfrontières représentent à eux seuls 60 % du volume mondial d'eau douce, et les bassins de cours d'eau et de lacs abritent plus de trois milliards de personnes. Alors que la coopération entre les pays concernant leurs eaux transfrontières se révèle depuis longtemps difficile, les changements climatiques constituent une menace supplémentaire pour la gestion équitable et durable des cours d'eau, des lacs et des aquifères transfrontières, en raison des variations de la disponibilité de l'eau, de l'ampleur accrue des phénomènes extrêmes et de la probabilité croissante de leur survenue. Parallèlement, grâce à une action commune et coordonnée à l'échelle du bassin, la coopération dans le domaine des eaux transfrontières offre aux pays la possibilité de faire progresser le développement durable tout en optimisant l'efficacité des mesures adoptées pour lutter contre les changements climatiques.

Figure i : Bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières, aquifères transfrontières et frontières internationales.



(Source : UNESCO-IGRAC. 2015. Carte des aquifères transfrontières du monde. Échelle : 1:50 000 000. Paris, France (aquifères) ; PNUE et FEM, TWAP River Basins Data Portal (Portail de données relatives aux bassins du Programme d'évaluation des eaux transfrontières - bassins de cours d'eau et de lacs).

La cible 6.5 des ODD appelle à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, selon qu'il convient, d'ici à 2030. La gestion de l'eau au niveau national et par le biais de la coopération transfrontière est essentielle pour parvenir à une résilience de l'eau partagée. La coopération dans le domaine des eaux transfrontières et la mise en place d'arrangements opérationnels visant à favoriser cette coopération sont essentielles à la réalisation de cette cible. En outre, la coopération dans le domaine des eaux transfrontières s'est révélée être un puissant catalyseur pour une coopération plus large en faveur non seulement de l'ODD 6, mais aussi d'autres ODD, tels que ceux relatifs à la réduction de la pauvreté, à la sécurité alimentaire, à la santé et au bien-être, à l'égalité des sexes, à l'énergie propre, aux changements climatiques, à la protection des écosystèmes, à la paix et à la sécurité, ainsi qu'aux partenariats.

L'indicateur 6.5.2 des ODD évalue les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 6.5 des ODD au niveau transfrontière¹. Pour ce faire, il convient de surveiller la portée des arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine de l'eau au sein des bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières, ainsi que des aquifères. Les arrangements sont considérés comme étant « opérationnels » lorsqu'un organe commun, tel qu'un organisme de bassin ou une commission bilatérale, est en place, que des réunions entre les pays ont lieu au moins annuellement, que des données ou des informations sont échangées au moins une fois par an et que des objectifs, des stratégies ou des plans communs ont été définis. Avec l'aide des organismes responsables (la CEE-ONU et l'UNESCO), les pays soumettent tous les trois ans des rapports nationaux sur la proportion de la superficie de leur(s) bassin(s) transfrontière(s) (cours d'eau, lacs et aquifères) couverte par un arrangement opérationnel pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. L'approche adoptée pour le suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD, qui consiste à obtenir directement des données auprès des pays, a permis de produire un ensemble unique de données mondiales sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

Au total, 129 pays ont répondu à l'exercice de suivi de 2023, ce qui représente 84 % de l'ensemble des pays partageant des eaux transfrontières, soit le même pourcentage qu'en 2020. Sept pays ont présenté un rapport national pour la première fois en 2023². Bien qu'il n'ait pas été possible de calculer la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD pour l'ensemble des 129 réponses, la qualité des données soumises par les pays s'est améliorée au fil de chaque exercice de suivi, la rendant désormais disponible pour 117 pays.

L'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD a encouragé les pays à amorcer ou à renforcer leur coopération. Elle a également incité plusieurs pays à collaborer pour accélérer l'adoption d'arrangements et la création d'organes communs pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières ou pour rendre opérationnels les arrangements existants. Les efforts déployés par les pays pour approfondir leurs connaissances et leur compréhension des aquifères transfrontières ont notamment permis de renforcer la coopération avec leurs voisins et d'améliorer leur capacité à fournir des données pour l'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD. Pour garantir un recensement complet de la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD, tous les pays sont encouragés à participer à l'exercice de suivi de 2026 et, avec le soutien des organismes responsables et des partenaires, à combler toute lacune dans les données qui pourrait entraver le calcul de la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD.

La moyenne mondiale de la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD est de 59 % (voir figure ii). Cela signifie que, pour les 117 pays où l'indicateur peut être calculé, en moyenne, la superficie du/des bassin(s) transfrontière(s) nationaux est couverte à 59 % par des arrangements opérationnels. Ce chiffre n'a pas beaucoup évolué d'un exercice à l'autre : il était de 58 % en 2020 et de 59 % en 2017. Une part importante de la superficie des bassins transfrontières n'est donc pas couverte par les arrangements de coopération.

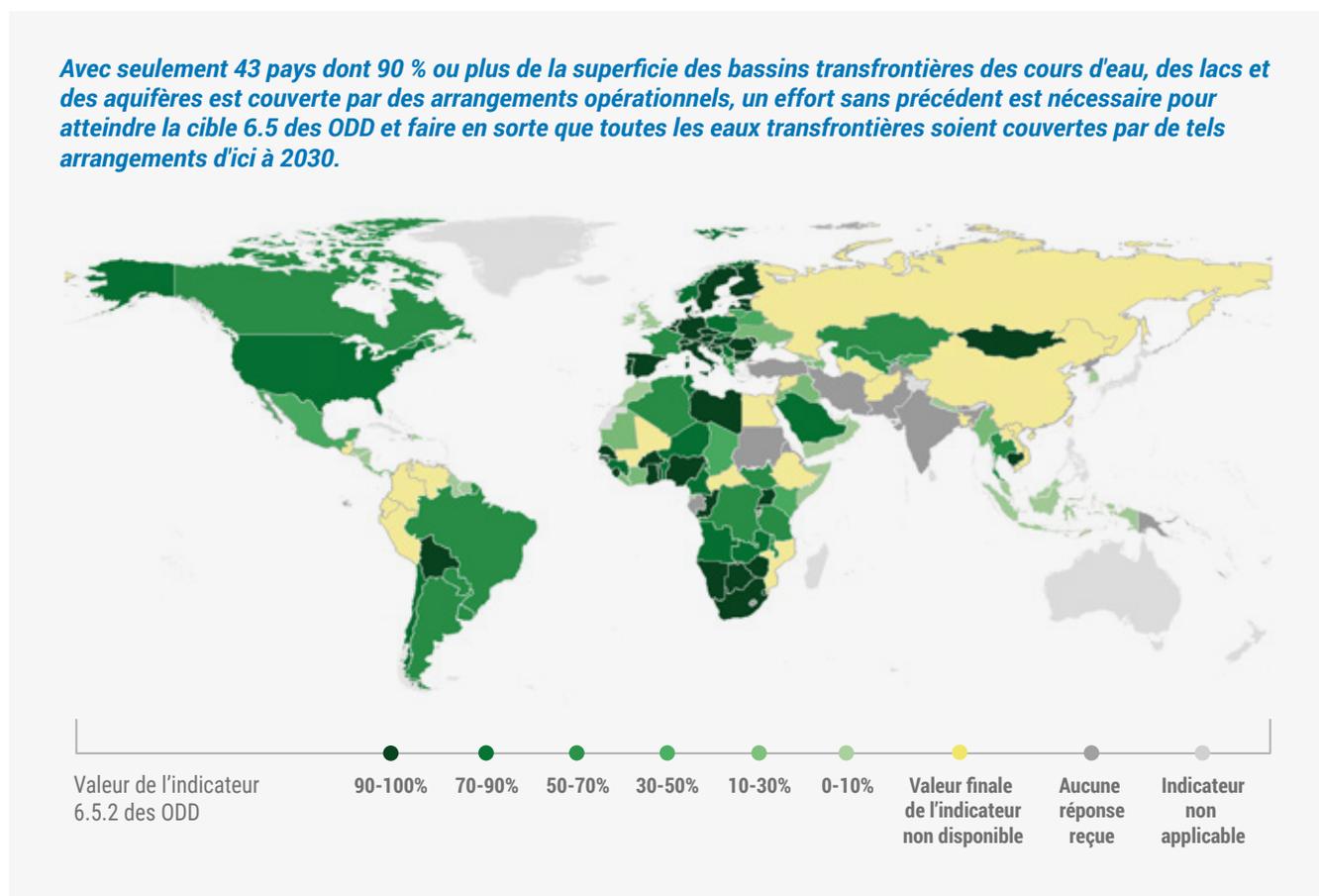
Point positif : 43 pays partageant des eaux transfrontières déclarent désormais que 90 % ou plus de la superficie de leur(s) bassin(s) transfrontière(s) est couverte par des arrangements opérationnels (voir figure iii). Bien que ce chiffre

¹ L'indicateur 6.5.1 des ODD évalue la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau au niveau national et à d'autres niveaux.

² Le nombre de réponses en 2020 et 2023 est le même car 11 pays ayant répondu en 2020 n'ont pas répondu en 2023, tandis que sept nouveaux pays ont soumis une réponse en 2023, et quatre pays supplémentaires ont répondu en 2017 et 2023, mais pas en 2020.

représente moins d'un tiers des pays partageant des eaux transfrontières, il correspond à une augmentation de 13 pays par rapport à 2020 et de 20 pays par rapport à 2017. La plupart des variations observées dans les valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD sont dues à une meilleure disponibilité des données, ce qui témoigne de l'effort déployé par les pays et de leur engagement pour améliorer leurs données relatives à l'indicateur 6.5.2 des ODD par le biais d'exercices successifs³. Seuls huit pays ont augmenté la valeur de leur indicateur entre 2020 et 2023 grâce à une meilleure coopération, et la valeur de l'indicateur a même diminué dans deux pays en raison d'une coopération réduite. À ce rythme, à peine plus d'un tiers des pays partageant des cours d'eau, des lacs et des aquifères transfrontières verraient 90 % ou plus de la superficie de leur(s) bassin(s) couverte par des arrangements opérationnels d'ici à 2030. Un effort sans précédent doit donc être fourni pour que toutes les eaux transfrontières soient couvertes par des arrangements opérationnels d'ici à 2030.

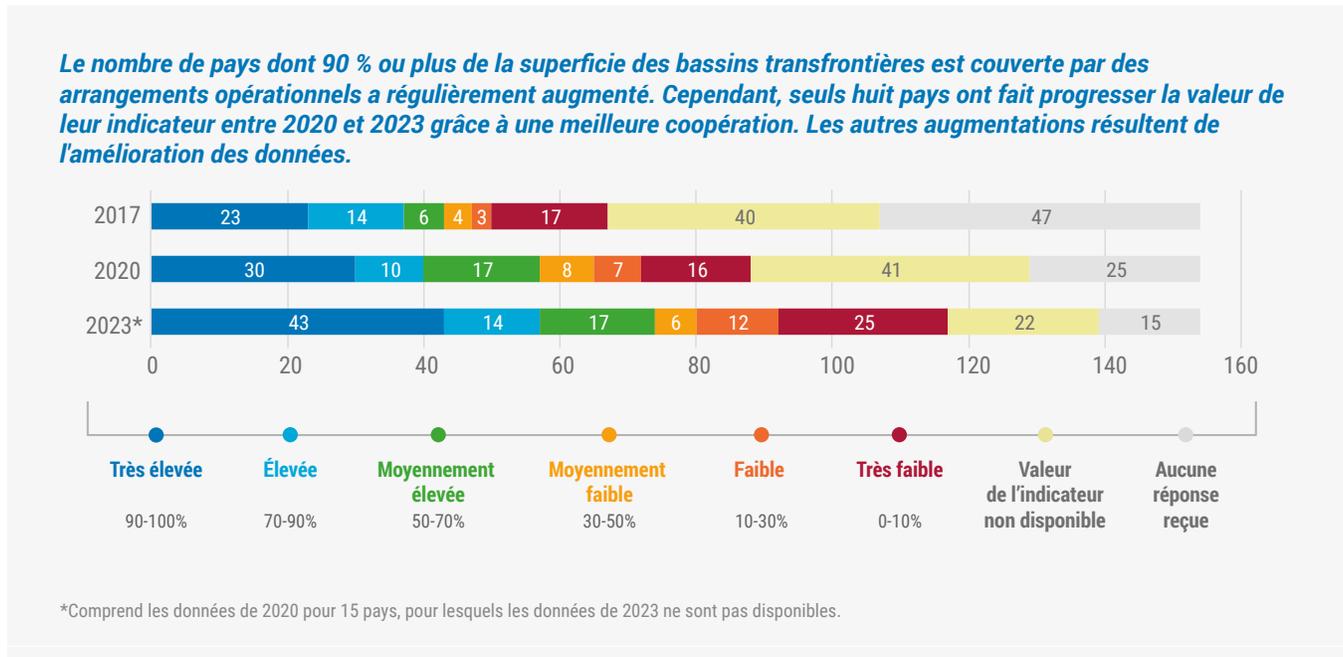
Figure ii : Carte mondiale de la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD par pays (2024).



(Source : élaborée par l'UNESCO et la CEE-ONU).

3 La progression à la fois du nombre de pays communiquant des données pour la composante des aquifères et la moyenne mondiale de la composante des aquifères est étroitement liée à une meilleure prise en compte des aquifères transfrontières couverts par des arrangements non spécifiques à un aquifère, c'est-à-dire des arrangements de bassin hydrographique qui couvrent à la fois les eaux de surface et les eaux souterraines. La simplification de la délimitation des aquifères pour le calcul de la valeur de l'indicateur, qui a été autorisée en 2023 conformément à une tendance amorcée en 2020 (voir la partie 3.1.3 pour plus de détails) constitue un autre facteur important.

Figure iii : Nombre de pays partageant des eaux transfrontières et répartition des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD (comparaison entre les données de 2017, 2020 et 2023).



Les moyennes mondiales masquent également d'importantes variations régionales. La portée des arrangements opérationnels est relativement plus importante en Europe et en Amérique du Nord, où 23 des 42 pays partageant des eaux transfrontières ont 90 % ou plus de la superficie leur(s) bassin(s) transfrontière(s) couverte par des arrangements opérationnels, ainsi qu'en Afrique subsaharienne, où 16 des 42 pays partageant des eaux transfrontières ont 90 % ou plus de la superficie de leur(s) bassin(s) transfrontière(s) couverte par des arrangements opérationnels. Toutefois, seuls deux pays sur 41 partageant des eaux transfrontières en Asie, un sur 22 en Amérique latine et un sur six en Afrique du Nord ont 90 % ou plus de la superficie de leur(s) bassin(s) transfrontière(s) couverte par des arrangements opérationnels.

Compte tenu du lien qui existe entre les changements climatiques et la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, ce troisième rapport sur les progrès réalisés au titre de l'indicateur 6.5.2 des ODD accorde une attention particulière aux changements climatiques. Les critères d'opérationnalité de l'indicateur 6.5.2 des ODD, à savoir l'existence d'organes communs, la tenue de réunions et des échanges de données réguliers, l'élaboration de plans ou de stratégies communs ou coordonnés, constituent un fondement important sur lequel les pays peuvent s'appuyer pour renforcer conjointement la résilience aux changements climatiques des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières. Les données des rapports nationaux sur l'indicateur 6.5.2 des ODD donnent un aperçu des efforts déployés par les pays pour lutter contre les effets des changements climatiques et réduire les risques de catastrophe au niveau transfrontière. Par exemple, 50 % des bassins ont mis en place des systèmes d'alarme coordonnés ou communs en cas d'inondation, et 45 % des bassins ont intégré la préparation aux événements extrêmes aux attributions d'un organe ou d'un mécanisme commun⁴. Les pays doivent cependant prendre des mesures bien plus importantes pour lutter conjointement contre les changements climatiques et les catastrophes. Par exemple, seuls 14 % des bassins ont jusqu'à présent adopté une stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques, seuls 20 % des bassins ont adopté une stratégie commune de réduction des risques de catastrophes, et seuls 30 % des bassins ont mis en place des systèmes d'alarme coordonnés ou communs en cas de sécheresse⁵. Les pays sont donc encouragés à inscrire la coopération dans le

⁴ Analyse par bassin fondée sur un nombre total de 291 bassins de cours d'eau et de lacs recensés dans la partie II des rapports nationaux.

⁵ Ibid.

domaine des eaux transfrontières dans le cadre de l'adaptation aux changements climatiques et de l'atténuation de ses effets. Cette intégration peut être rendue possible par la prise en compte et la coordination des plans d'adaptation au climat au niveau du bassin, et en veillant à ce que la coopération transfrontière soit reflétée dans les plans nationaux d'adaptation et les contributions déterminées au niveau national au titre de l'Accord de Paris à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). La coopération dans le domaine des eaux transfrontières devrait également être intégrée au processus global avec un objectif mondial en matière d'adaptation, ainsi que les cibles et les indicateurs qui y sont associés.

L'indicateur 6.5.2 des ODD a permis d'obtenir des informations inédites sur les progrès réalisés en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Ces informations ont permis de constituer un socle de données probantes pour éclairer la prise de décision relative aux ODD, notamment par l'intermédiaire des Forums politiques de haut niveau sur les ODD et de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023. Les pays devraient continuer à utiliser l'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD pour identifier et combler les lacunes en matière de données, en particulier en ce qui concerne les eaux souterraines, et pour accélérer les efforts visant à adopter des arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières lorsqu'ils font défaut. Tant au niveau national qu'au niveau du bassin, il convient que les pays utilisent leur rapport national sur l'indicateur 6.5.2 des ODD pour faire le point sur les progrès accomplis et élaborer des plans d'action visant à combler les lacunes ou à répondre aux priorités stratégiques.

En l'absence d'arrangements opérationnels, les pays devraient tirer parti des cadres juridiques qui soutiennent la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au niveau mondial, notamment la Convention sur l'eau de 1992, la Convention sur les cours d'eau de 1997 et le projet d'articles de la CDI sur le droit des aquifères transfrontières de 2008, et s'en servir comme point de départ pour la négociation et la mise en œuvre de leurs arrangements en matière d'eaux transfrontières. Le cadre institutionnel intergouvernemental et le programme de travail de la Convention sur l'eau de 1992, l'Initiative internationale de l'UNESCO sur la gestion partagée des ressources des aquifères transfrontières (ISARM), les eaux internationales du FEM (GEF International Waters) et d'autres programmes similaires peuvent être utilisés par les pays pour apporter un soutien pratique à l'élaboration d'arrangements et à la création d'organes communs. L'adhésion à la Convention sur l'eau et à la Convention sur les cours d'eau offre également la possibilité de mobiliser une volonté politique en faveur de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

Messages principaux

La coopération dans le domaine des eaux transfrontières recèle un énorme potentiel pour soutenir les progrès en matière de développement durable à de multiples niveaux et pour faire progresser les mesures coordonnées et communes adoptées par les pays pour lutter contre les changements climatiques. Toutefois, si certains pays ont démontré les avantages significatifs que la coopération dans le domaine des eaux transfrontières permet d'obtenir, il est urgent de tirer des enseignements de ces expériences et de renforcer la coopération concernant les cours d'eau, les lacs et les aquifères pour lesquels les arrangements de coopération sont inexistantes ou non opérationnels.

Un effort considérable s'impose pour atteindre la cible 6.5 des ODD d'ici à 2030 et faire en sorte que tous les cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières à travers le monde fassent l'objet d'arrangements de coopération opérationnels.

Actuellement, parmi les 153 États Membres des Nations Unies qui partagent des cours d'eau, des lacs et des aquifères transfrontières, seuls 43 ont mis en place des arrangements opérationnels pour 90 % ou plus de leur bassin transfrontière, et seuls 26 pays ont mis en place des arrangements opérationnels pour l'ensemble de leurs eaux transfrontières. Le rythme actuel des progrès est malheureusement très en deçà de ce qu'il devrait être. Seuls huit pays ont augmenté la valeur de leur indicateur entre 2020 et 2023 grâce à une meilleure coopération, et la valeur de l'indicateur a même diminué dans deux pays en raison d'une coopération réduite. À ce rythme, à peine plus d'un tiers des pays partageant des cours d'eau, des lacs et des aquifères transfrontières verraient 90 % ou plus de la superficie de leur bassin couverte par des arrangements opérationnels d'ici à 2030.

La coopération dans le domaine des eaux transfrontières varie considérablement d'une région à l'autre. L'Europe, l'Amérique du Nord et l'Afrique subsaharienne affichent les niveaux de coopération les plus élevés (39 pays sur 84 ont plus de 90 % de leur bassin transfrontière couvert par des arrangements opérationnels). Des progrès notables ont été enregistrés en Afrique subsaharienne, où 16 pays ont pu déclarer que 90 % ou plus de la superficie de leur bassin transfrontière était couverte par des arrangements opérationnels en 2023, contre cinq pays en 2020. En **Asie, en Amérique latine et en Afrique du Nord**, la coopération dans le domaine des eaux transfrontières est cependant faible : seuls quatre des 68 pays partageant des eaux transfrontières ont 90 % ou plus de la superficie de leur bassin transfrontière couvert par des arrangements opérationnels.

La coopération dans le domaine des eaux transfrontières est indispensable pour faire face aux risques transfrontières liés aux changements climatiques et soutenir une gestion des bassins transfrontières qui tienne compte du climat. Alors que les eaux transfrontières sont souvent vulnérables aux effets des changements climatiques, la coopération dans ce domaine permet de renforcer la résilience et de faire face aux impacts des changements climatiques de manière coordonnée et efficace. Trop souvent, le grand potentiel de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières à aider les pays à accélérer de manière cohérente et concertée la transition mondiale vers l'adaptation et l'atténuation n'est pas apprécié à sa juste valeur. Les arrangements opérationnels et les organes communs, tels que les organismes de bassin ou les commissions bilatérales, constituent un fondement solide à partir duquel les pays peuvent échanger des données, approfondir leur connaissance collective des scénarios de changement climatique, élaborer des plans et des stratégies d'adaptation communs ou coordonnés, mettre en place des systèmes d'alerte précoce et mobiliser des fonds, notamment pour répondre à leurs besoins nationaux en matière d'adaptation.

Si les données de l'indicateur 6.5.2 des ODD témoignent des efforts considérables déployés par les pays pour lutter contre les changements climatiques et réduire les risques de catastrophe au niveau des bassins, il n'en reste pas moins que des efforts supplémentaires sont nécessaires. Des systèmes d'alarme coordonnés ou communs en cas d'inondation sont en place dans 50 % des bassins, et près de deux tiers des bassins font figurer l'adaptation aux changements climatiques sur la liste des attributions de leur organe commun*. Néanmoins, seuls 14 % des bassins ont adopté une stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques, seuls 20 % des bassins ont adopté une

stratégie commune de réduction des risques de catastrophes, et seuls 30 % des bassins ont mis en place des systèmes d'alarme coordonnés ou communs en cas de sécheresse*. **En outre, en l'absence d'arrangements opérationnels et d'organes communs, les pays ne disposent pas des moyens nécessaires à l'élaboration de réponses adaptées aux changements climatiques.**

L'indicateur 6.5.2 des ODD a une incidence positive sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Les exercices de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD réalisés en 2017, 2020 et 2023 ont permis de combler les lacunes en matière de données, notamment en ce qui concerne les aquifères transfrontières. Malgré la nature politiquement sensible des eaux transfrontières, plus de 84 % des pays partageant des eaux transfrontières se sont prêtés à cet exercice. Le suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD a incité les pays, tels que ceux qui partagent le système aquifère sénégal-mauritanien, à collaborer pour accélérer les progrès en ce qui concerne l'adoption d'arrangements et la création d'organes communs pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, ou pour rendre opérationnels les arrangements existants. Si l'indicateur 6.5.2 des ODD a eu une influence positive sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, les pays se doivent toutefois d'accélérer les progrès et de veiller à ce que les 36 pays pour lesquels les données n'étaient pas disponibles en 2023 les communiquent dans le cadre de l'exercice de suivi de 2026.

Les pays devraient continuer à utiliser l'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD pour identifier et combler les lacunes en matière de données, en particulier en ce qui concerne les eaux souterraines, et pour accélérer les efforts visant à adopter des arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières lorsqu'ils font défaut. Les cadres juridiques mondiaux, tels que la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau), la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention sur les cours d'eau) et le projet d'articles de 2008 sur le droit des aquifères transfrontières, constituent une base solide sur laquelle les pays peuvent s'appuyer pour élaborer et renforcer la mise en œuvre d'arrangements de coopération dans le domaine des eaux transfrontières. L'intensification des initiatives de développement des capacités, y compris le partage d'expériences, les modèles de financement perfectionnés et innovants, et la mobilisation de la volonté politique en faveur de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, notamment par l'adhésion à la Convention sur l'eau de 1992 et à la Convention sur les cours d'eau de 1997, sont autant de moyens efficaces d'accélérer les progrès transfrontières vers la réalisation de l'objectif 6.5 des ODD.

Les progrès vers la réalisation de la cible 6.5 des ODD peuvent être renforcés par des efforts coordonnés en matière de gestion intégrée des ressources en eau (GIRE, indicateur 6.5.1 des ODD) et de coopération transfrontière (indicateur 6.5.2 des ODD). Les initiatives concernant les deux sujets se soutiennent mutuellement, ont le potentiel de renforcer la résilience climatique des eaux partagées, profitent directement à de nombreux objectifs de développement socio-économique et contribuent par conséquent à la réalisation des ODD correspondants.

* Analyse par bassin fondée sur un nombre total de 291 bassins de cours d'eau et de lacs recensés dans la partie II des rapports nationaux.



Le fleuve Limpopo, partagé par l'Afrique du Sud, le Botswana, le Mozambique et le Zimbabwe. © Vhembe Biosphere Reserve



Confluence des fleuves Iguazú et Paraná aux frontières entre l'Argentine, le Brésil et le Paraguay. © Adobe Stock*

1. Introduction

« L'eau peut être un facteur d'union et servir de moteur de la paix, du développement durable, de l'action climatique et de l'intégration régionale. Même en période de grave pénurie d'eau, la coopération dans la gestion des eaux de surface et des eaux souterraines a été une mesure décisive et les pays ont démontré leur capacité à collaborer en s'appuyant sur les principes du droit international de l'eau afin de trouver et d'appliquer des solutions qui apportent des avantages à tous¹. »

¹ ONU, *Rapport de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028), 2018-2028*, UN Doc. A/CONF.240/2023/10, 22-24 mars 2023, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n23/315/01/pdf/n2331501.pdf>, consulté le 6 mai 2024, § 148.

1.1 Mise en contexte

Le *Programme de développement durable à l'horizon 2030* définit un plan d'action transformateur pour les populations, la planète et la prospérité. Les objectifs de développement durable (ODD) sont au cœur de ce plan d'action, tout comme le système de cibles et d'indicateurs qui permet d'observer l'évolution des progrès accomplis. L'ODD 6, qui s'appuie sur huit cibles et 11 indicateurs, vise à garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement. La cible 6.5 des ODD est au cœur de l'ODD 6 et appelle plus précisément à la mise en œuvre d'une gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) à tous les niveaux, y compris par le biais d'une coopération dans le domaine des eaux transfrontières, le cas échéant, d'ici à 2030. La GIRE, quant à elle, souligne l'importance de la coordination, notamment entre les secteurs, entre la terre et l'eau, et entre les pays partageant des cours d'eau, des lacs et des aquifères, en vue de promouvoir le développement durable². Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la GIRE sont mesurés par deux indicateurs. L'indicateur 6.5.1 des ODD mesure la mise en œuvre de la GIRE à travers l'évaluation de quatre éléments clés (environnement favorable, institutions et participation, instruments de gestion et financement)³. L'indicateur 6.5.2 des ODD complète l'indicateur 6.5.1 en se concentrant sur le niveau transfrontière et en évaluant la proportion de la superficie du/des bassin(s) transfrontière(s) (cours d'eau, lac ou aquifère) d'un pays couverte par un arrangement opérationnel pour la coopération dans le domaine de l'eau. L'indicateur 6.5.2 des ODD est le seul à être exclusivement consacré au suivi de la coopération transfrontière. La coopération au niveau transfrontière est essentielle non seulement pour garantir l'accès à l'eau pour tous, mais aussi pour soutenir les progrès accomplis dans le cadre d'autres ODD (voir tableau 1).

Lorsque des arrangements opérationnels sont en place, les pays ont mis en évidence une série de résultats obtenus grâce à la coopération (voir figure 1). Les trois réponses les plus fréquemment cochées, à savoir une meilleure connaissance et compréhension, l'adoption de plans et programmes communs et une meilleure gestion de l'eau, sont similaires aux réponses données en 2020, où une meilleure connaissance et compréhension arrivait en tête, suivie de l'adoption de plans et programmes communs, puis de l'adoption de mécanismes de coopération, l'amélioration de la gestion de l'eau occupant la quatrième position⁴.

Pour autant, la coopération dans le domaine des eaux transfrontières n'est pas exempte de défis à relever. Comme l'illustre la figure 2, les pays sont souvent confrontés à différents types de difficultés pour faire progresser la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, les trois principales étant le manque de données et d'informations pertinentes, les contraintes en matière de ressources et les difficultés relatives à l'échange de données et d'informations. Dans le même ordre d'idées, les contraintes en matière de ressources, le manque de données et d'informations pertinentes et les différences entre les cadres administratifs et juridiques nationaux apparaissent comme les trois principaux défis à relever en 2020, suivis de près par les difficultés relatives à l'échange de données et d'informations⁵.

2 Voir PNUE (2024), *Progress on implementation of Integrated Water Resources Management – Mid-term status of SDG indicator 6.5.1 and acceleration needs, with a special focus on climate change 2024* (Progrès relatifs à la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau - Bilan à mi-parcours de l'indicateur 6.5.1 des ODD et besoins d'accélération, avec une attention particulière accordée aux changements climatiques 2024) <https://iwrmdataportal.unepdhi.org/publications/global>, consulté le 30 août 2024.

3 Ibid.

4 CEE-ONU et UNESCO, *Progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières : situation mondiale de l'indicateur 6.5.2 des ODD et besoins d'accélération*, UN Doc. ECE/MP.WAT/65, <https://unece.org/environment-policy/publications/progress-transboundary-water-cooperation-global-status-sdg>, consulté le 10 juin 2024, p. 52.

5 Ibid, p. 53.

Tableau 1 : La coopération dans le domaine des eaux transfrontières contribue à la réalisation de multiples objectifs de développement définis par les ODD.

DÉFI MONDIAL	ODD	EXEMPLE D'ARRANGEMENTS OPÉRATIONNELS POUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DES EAUX TRANSFRONTIÈRES CONTRIBUANT À LA RÉALISATION DES ODD
Atténuation de la pauvreté	 <p>1 PAS DE PAUVRETÉ</p>	<p>La coopération entre EL Salvador, le Guatemala et le Honduras par l'intermédiaire de la Commission trinationale du plan Trifinio illustre la manière dont les programmes de développement à l'échelle du bassin soutiennent les actions visant à lutter contre la pauvreté et à améliorer les conditions de vie des communautés locales^[ii].</p>
Sécurité alimentaire	 <p>2 FAIM «ZÉRO»</p>	<p>La coopération entre l'Espagne et le Portugal dans le cadre de la Convention d'Albufeira a facilité la production agricole et énergétique durable grâce à l'existence d'un régime d'écoulement bien défini et à la coordination des actions visant à contrôler les situations de sécheresse et de pénurie d'eau^[iii].</p>
Santé et bien-être	 <p>3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</p>	<p>La coopération entre l'Allemagne et la Tchéquie au sein de la Commission internationale pour la protection de l'Elbe a permis une nette amélioration de la qualité de l'eau de l'Elbe, avec notamment une diminution de la concentration de mercure dans les sédiments, qui est passée de plus de 8 mg/kg en 1996 à moins de 0,5 mg/kg en 2013^[iii].</p>
Égalité entre les sexes	 <p>5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES</p>	<p>La Charte de l'eau du bassin de la Volta engage les riverains de la Volta (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Ghana, Mali et Togo) ainsi que l'Autorité du bassin de la Volta à accorder une attention particulière aux intérêts et aux contributions des femmes, des hommes et des personnes vulnérables dans la prise de décision concernant l'eau et l'environnement, le droit à l'eau et à l'assainissement, le renforcement des capacités et les opérations d'investissement dans le secteur de l'eau^[iii].</p>
Énergie propre	 <p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE</p>	<p>La mise en œuvre de projets de propriété et de gestion communes, tels que les barrages de Manantali et de Diama, a été reconnue comme l'une des principales réalisations de la coopération dans le cadre de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal^[iv].</p>
Changements climatiques	 <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p>	<p>Les pays de l'Amazonie, avec l'aide de l'Organisation du traité de coopération amazonienne, ont mis en œuvre des activités d'adaptation aux changements climatiques dans le cadre du programme d'action stratégique du bassin de l'Amazonie. L'Observatoire régional de l'Amazonie a récemment été élargi pour inclure un module sur les changements climatiques, et des scénarios de changements climatiques ont été intégrés dans la plateforme hydrologique régionale^[v].</p>

Protection des écosystèmes



Au sein de la Commission du Dniestr, la République de Moldova et l'Ukraine coopèrent pour mettre en œuvre des activités d'adaptation fondées sur les écosystèmes (reboisement, conservation des poissons, restauration des plaines alluviales, etc.), comme indiqué dans le cadre stratégique pour l'adaptation aux changements climatiques dans le bassin du Dniestr^[vi].

Paix et sécurité



La Commission du bassin du lac Tchad promeut l'intégration régionale, la paix et la sécurité au sein du bassin. Une équipe spéciale mixte multinationale a été mandatée pour traiter les questions de sécurité transfrontalière et faciliter les opérations humanitaires ainsi que l'acheminement de l'aide aux populations touchées dans la région du lac Tchad^[vii].

Partenariats



Au sein de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie, les comités de coordination et de suivi nationaux et locaux ont veillé à ce que les voix des acteurs nationaux et locaux, de la société civile, des communautés rurales et des associations de jeunes et de femmes soient prises en compte dans l'élaboration des mesures relatives au bassin^[viii].

[i] Plan Trifinio « Agua sin fronteras », <https://www.plantrifinio.int>, consulté le 27 avril 2024. Les activités comprenaient notamment la mise en place d'arrangements transfrontières et interinstitutionnels entre les gouvernements nationaux et les gouvernements locaux, avec la participation des principales parties prenantes, ce qui a permis de créer des opportunités d'investissement et d'emploi par le biais de programmes de protection des ressources naturelles et de gestion des zones protégées.

[ii] CEE-ONU, La Convention sur l'eau : 30 ans d'impacts positifs et de réalisations sur le terrain, UN Doc. ECE/MP.WAT/69/Corr.1, <https://unece.org/environment-policy/publications/water-convention-30-years-impact-and-achievements-ground>, consulté le 27 avril 2024.

[iii] Charte de l'eau du bassin de la Volta (2018), Art. 4(g), 6(3), 131 et 139.

[iv] Rapports nationaux de la Guinée, de la Mauritanie et du Sénégal sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, 2023.

[V], CEE-ONU, Progress report of the Global network of basins working on climate change adaptation as of April 2023 (Rapport sur l'état d'avancement du réseau mondial des bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, en avril 2023), https://unece.org/sites/default/files/2023-07/Global_network_overview_pilot%20projects_progress_May2023_ENGL_Final_0.pdf, consulté le 27 avril 2024.

[vi] Strategic Framework for Adaptation to Climate Change in the Dniester River Basin (Cadre stratégique pour l'adaptation aux changements climatiques dans le bassin du Dniester) (2021).

[vii] The Multinational Joint Task Force (La Force multinationale mixte) <https://mnjtffmm.org/about>, consulté le 27 avril 2024.

[viii] CEE-ONU, Progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières au titre de la Convention sur l'eau : deuxième rapport sur l'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, 2017-2020, UN Doc. ECE/MP.WAT/67, septembre 2021, <https://unece.org/info/Environment-Policy/pub/360105>, consulté le 27 avril 2024.

Figure 1 : Quelles ont été les principales réalisations en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie IV, question 2).

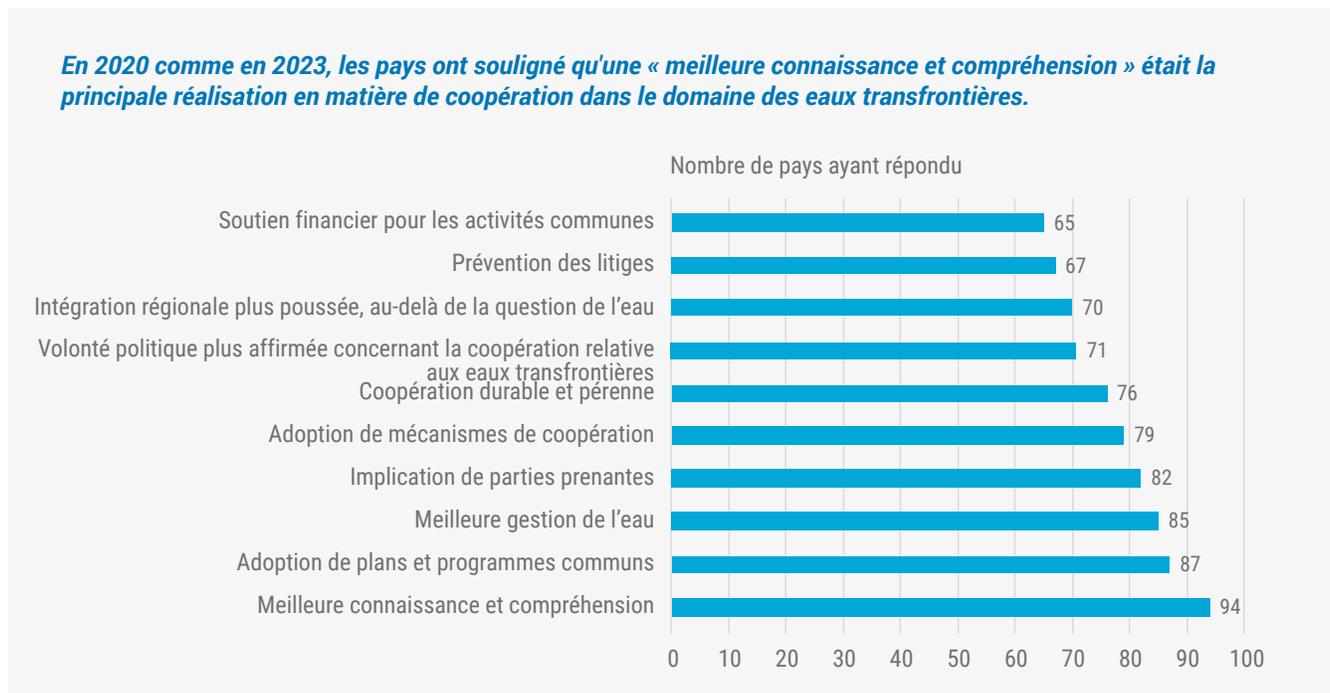
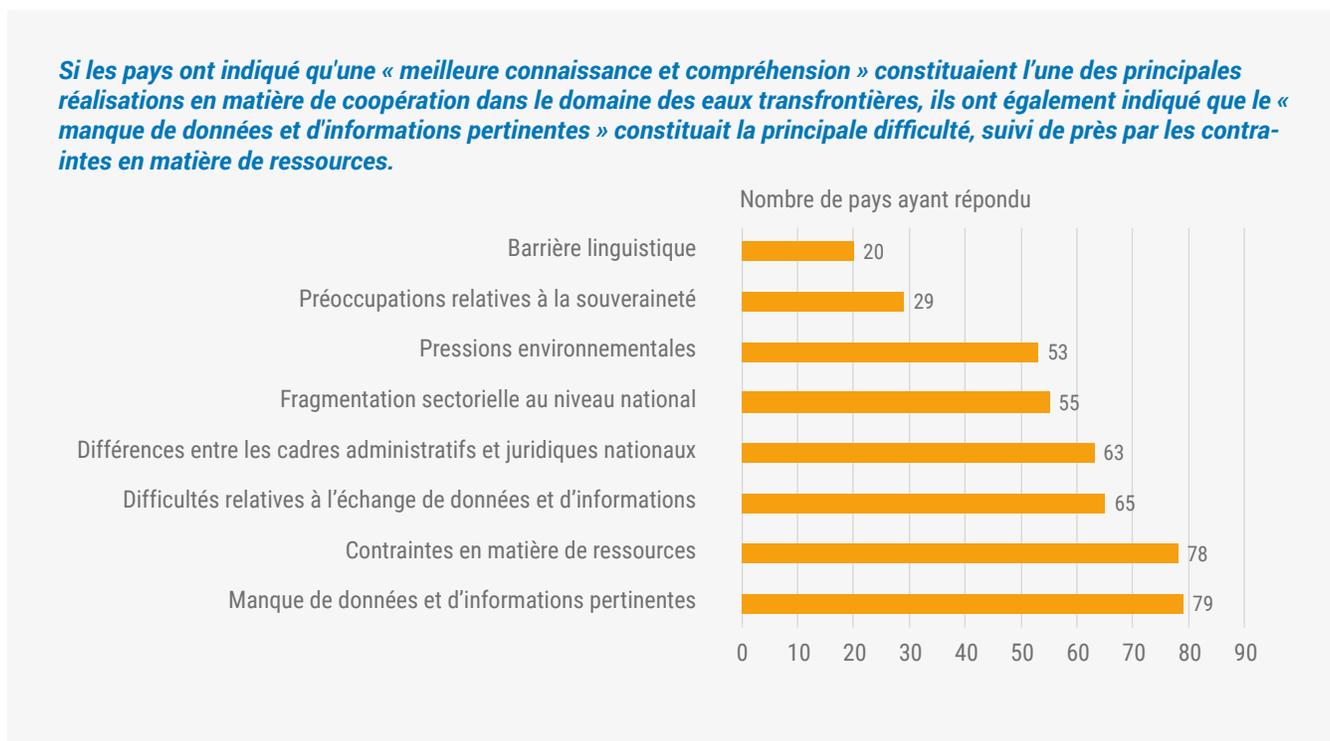


Figure 2 : Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre pays en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie IV, question 1).



1.2 Visée et objectifs du rapport

Le premier rapport sur l'état d'avancement de l'indicateur 6.5.2 des ODD en 2018 a établi un cadre de référence mondial pour évaluer la mesure dans laquelle les cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières sont couverts par des arrangements opérationnels. Le deuxième rapport, établi en 2021, rend compte des améliorations constatées tant en termes de portée que de qualité des données, et recense les actions qui pourraient être menées dans le Cadre mondial d'accélération de la réalisation de l'ODD 6. Ce troisième rapport présente les résultats du troisième exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD, qui s'est déroulé en 2023, et accorde une attention particulière aux changements climatiques.

Le présent rapport est composé de cinq parties. Cette introduction est suivie d'une deuxième partie consacrée au processus d'établissement des rapports. La troisième partie présente ensuite les données les plus récentes de l'exercice de suivi de 2023 au niveau mondial et régional, ainsi qu'une répartition des données par bassin de cours d'eau et de lacs, et par aquifère. La quatrième partie analyse les données de l'indicateur 6.5.2 des ODD dans le contexte des changements climatiques. La conclusion rappelle les principaux résultats et met en évidence les mesures essentielles à adopter pour accélérer les progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières, de lutte contre les changements climatiques et de réalisation des ODD.

1.3 Pourquoi mettre l'accent sur les changements climatiques dans le contexte des eaux transfrontières ?

Les eaux transfrontières revêtent une importance capitale à l'échelle mondiale (voir figure 3). On estime à 313 le nombre de bassins versants⁶ et à 468 le nombre d'aquifères⁷ qui sont partagés par deux pays ou plus. Au total, 153 États Membres des Nations Unies sont tributaires de ces eaux. Les cours d'eau transfrontières représentent à eux seuls 60 % du volume mondial d'eau douce, et plus de trois milliards de personnes dépendent de ces eaux pour répondre à leurs besoins sociaux, économiques et environnementaux.

Les changements climatiques font peser une lourde menace sur les eaux transfrontières. Bien que souvent sous-estimés, les cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières recèlent un grand potentiel pour éviter les conflits entre pays et accélérer la transition mondiale vers l'adaptation et l'atténuation⁸. Toutefois, le sixième rapport d'évaluation de 2023 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) met en garde contre « l'augmentation des risques transfrontières dans les secteurs de l'alimentation, de l'énergie et de l'eau, à mesure que les effets des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes se propagent dans les chaînes d'approvisionnement, les marchés et les circuits de ressources naturelles, et peuvent interagir avec les effets d'autres crises telles que les pandémies⁹ ». Par ailleurs, une grande partie des risques de catastrophes, notamment les inondations, les sécheresses, les typhons/cyclones, les glissements de terrain et les situations d'urgence liées à la qualité de l'eau, sont directement ou indirectement liés à des problèmes de gestion de l'eau¹⁰.

Les décisions récentes de la Conférence des Parties (COP) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ont souligné les liens qui existent entre la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et les changements climatiques. Par exemple, la décision de la COP 28 concernant l'objectif mondial en matière d'adaptation adopte le Cadre

6 Université de l'État de l'Oregon, *Transboundary Freshwater Spatial Database* (Base de données spatiales sur les eaux douces transfrontières) <https://transboundarywaters.ceoas.oregonstate.edu/transboundary-freshwater-spatial-database>, consulté le 10 juin 2024.

7 IGRAC, *Transboundary Aquifers of the World [map]* (Les aquifères transfrontières du monde [carte]), 2021, <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000380193?posInSet=1&queryId=04eaf331-dd0b-409a-9c97-43ef221adee2>, consulté le 6 mai 2024.

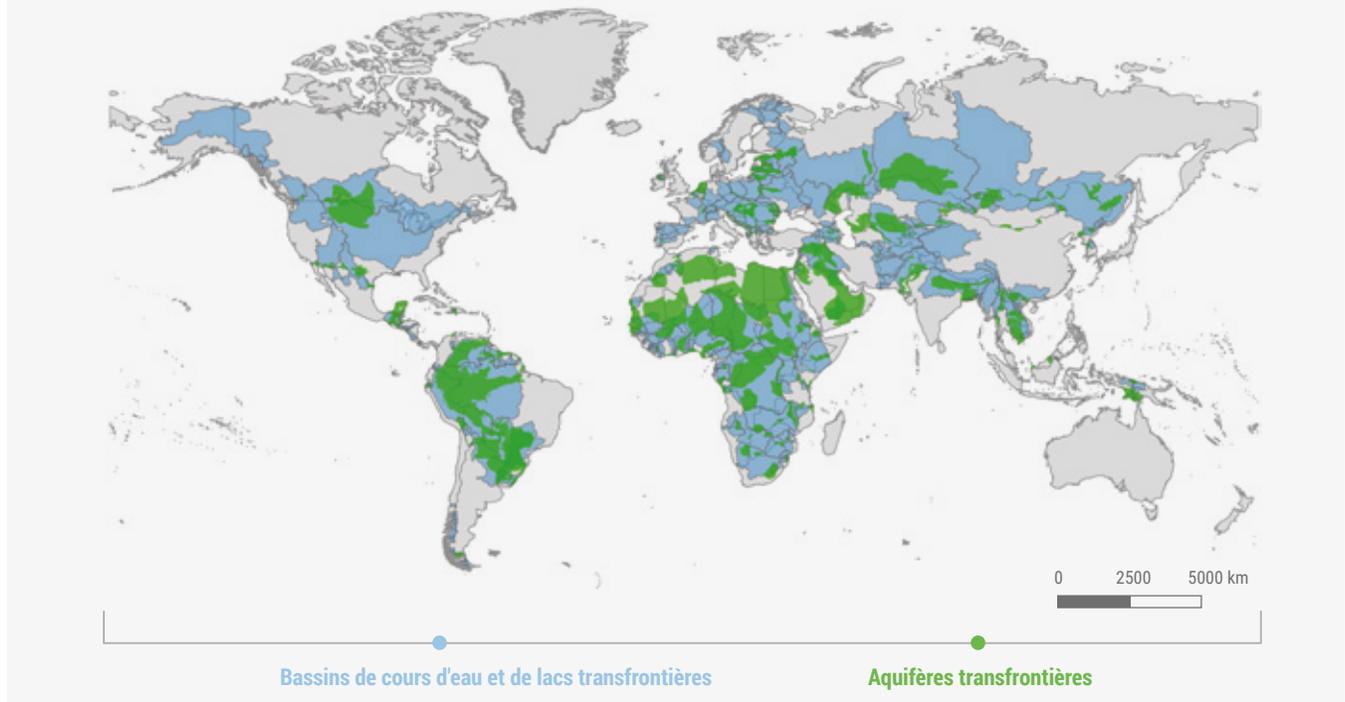
8 Forum économique mondial (WEF), *Global Risk Report 2023* (Rapport mondial sur les risques de 2023). <https://www.weforum.org/publications/global-risks-report-2023>, consulté le 6 mai 2024, p.61.

9 GIEC, *Synthesis Report of the IPCC Sixth Assessment Report (AR6)* (Rapport de synthèse du sixième rapport d'évaluation du GIEC (AR6)), https://report.ipcc.ch/ar6syr/pdf/IPCC_AR6_SYR_LongerReport.pdf, consulté le 6 mai 2024, p.63.

10 Voir CEE-ONU et Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, *Des paroles aux actes - Guide de mise en œuvre pour la gestion des catastrophes liées à l'eau et pour la coopération transfrontière dans ce domaine*, UN Doc. ECE/MP.WAT/56 <https://unece.org/fr/environment-policy/publications/des-paroles-aux-actes-guide-de-mise-en-oeuvre-pour-la-gestion-des>, consulté le 6 mai 2024.

Figure 3 : Bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières, aquifères transfrontières et frontières internationales.

Étant donné que la plupart des pays du monde dépendent de cours d'eau, de lacs et d'aquifères qui coulent depuis un pays et/ou s'écoulent vers un autre pays, la coopération dans le domaine de l'eau constitue un impératif pour faire progresser le développement durable et lutter contre les changements climatiques.



(Source : UNESCO-IGRAC. 2015. Carte des aquifères transfrontières du monde. Échelle : 1:50 000 000. Paris, France (aquifères) ; PNUE et FEM, TWAP River Basins Data Portal (Portail de données relatives aux bassins versants du Programme d'évaluation des eaux transfrontalières - bassins de cours d'eau et de lacs).

des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale¹¹ et fait de l'eau son premier objectif thématique, appelant les parties à « réduire considérablement les pénuries d'eau d'origine climatique et renforcer la résilience climatique face aux risques liés à l'eau en vue de faire en sorte que l'approvisionnement en eau et l'assainissement soient résilients face aux changements climatiques et d'assurer l'accès à l'eau potable pour tous, à un prix abordable¹² ».

Cette décision souligne également l'importance du recours à « l'adaptation fondée sur les écosystèmes et aux solutions fondées sur la nature, notamment grâce à la gestion, l'amélioration, la restauration, la conservation et la protection des écosystèmes terrestres, aquatiques intérieurs, montagneux, marins et côtiers¹³ ». En outre, la décision reconnaît que « les effets des changements

climatiques sont souvent de nature transfrontalière et peuvent être associés à des risques complexes en cascade pour lesquels une réflexion collective, le partage des connaissances, une gestion transfrontalière tenant compte du climat et une coopération sur des solutions globales en matière d'adaptation peuvent s'avérer bénéfiques¹⁴ ». La décision de la COP 28 sur le premier bilan mondial reconnaît également que les effets des changements climatiques nécessitent à la fois « un partage des connaissances et une coopération internationale » et une « collaboration internationale, y compris la coopération transfrontière, [qui] contribue de manière significative à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris¹⁵ ».

Une autre composante importante de la décision de la COP 28 sur l'objectif mondial en matière d'adaptation est

11 Décision 2/CMA.5, *Objectif mondial en matière d'adaptation*, https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2023_16a01F.pdf?download, consulté le 7 mai 2024, § 6.

12 Ibid, § 9.

13 Ibid.

14 Ibid, § 18.

15 Décision 1/CMA.5, *Résultats du premier bilan mondial*, https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2023_16a01F.pdf?download, consulté le 7 mai 2024, § 52 et 156.

l'introduction d'objectifs, ainsi que le programme de travail biennal Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs¹⁶. Les objectifs appellent à la mise en place d'évaluations de l'impact, de la vulnérabilité et des risques, ainsi que de systèmes d'alerte précoce multidangers, à la mise en place de plans, de politiques et de stratégies d'adaptation nationaux couvrant les écosystèmes, les secteurs, les personnes et les communautés vulnérables, et à un suivi et une évaluation efficaces de ces plans, ainsi qu'à la création des capacités institutionnelles nécessaires pour soutenir leur mise en œuvre intégrale¹⁷. Lorsque des pays partagent des eaux transfrontières, ces évaluations, systèmes d'alerte précoce, plans d'adaptation nationaux, politiques et stratégies tireront parti d'une coordination qui, à son tour, nécessitera un renforcement des capacités institutionnelles au niveau transfrontière par l'adoption et le renforcement d'arrangements opérationnels et d'organes communs, tels que des organismes de bassin ou des commissions bilatérales.

Les liens entre les eaux transfrontières et les changements climatiques sont nombreux et variés. Si la coopération dans le domaine des eaux transfrontières présente des avantages intersectoriels, les changements climatiques, en tant que multiplicateur de risques, exerce des pressions et des contraintes supplémentaires sur la capacité des pays à partager les eaux de manière équitable et durable. Par exemple, les défis liés aux changements climatiques comportent une incertitude accrue quant à la disponibilité et la variabilité de l'eau, des tensions croissantes entre des utilisateurs d'eau qui se font concurrence, des risques de catastrophes naturelles exacerbés, une détérioration de la qualité de l'eau, un risque de maladies liées à l'eau plus élevé, une évolution de la demande d'eau et une augmentation des coûts de la gestion de l'eau¹⁸. La répartition inégale des effets induits par le climat et des impacts qui en résultent d'une région à l'autre constitue un défi supplémentaire. Lorsque les eaux traversent les frontières nationales, il est impératif que les pays coordonnent leur action pour relever ces défis. Les réponses coordonnées constituent l'option la plus efficace et la plus effective. Une action unilatérale non coordonnée peut non seulement se révéler inefficace,

mais risque aussi, dans certains cas, de causer plus de tort que de bien.

Tandis que les changements climatiques représentent une menace majeure pour les eaux transfrontières, la coopération a également un rôle clé à jouer dans l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets. Grâce à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, les pays peuvent renforcer leur capacité d'adaptation aux défis susmentionnés, notamment en partageant les données, les coûts et les avantages des mesures prévues, en améliorant les prévisions et l'évaluation des risques, en élaborant des plans d'urgence et en adoptant des systèmes d'alerte précoce. Les processus de coopération peuvent également aider les pays à déterminer l'emplacement des solutions, telles que les infrastructures de protection contre les inondations ou de stockage de l'eau, de manière à ce qu'elles aient un effet optimal au sein d'un bassin. Conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal de la Convention sur la diversité biologique, la coopération transfrontière peut également aider les pays à mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature qui favorisent à la fois l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets, par exemple en améliorant le stockage naturel¹⁹. En outre, dans un contexte transfrontière, la coopération dans le domaine de l'eau constitue souvent un élément clé des efforts d'atténuation visant à passer des combustibles fossiles à l'énergie propre. L'utilisation accrue de l'eau à des fins hydroélectriques, le refroidissement des centrales nucléaires, l'utilisation des ressources géothermiques, ainsi que l'extraction et le traitement des métaux, minéraux et autres ressources naturelles servant à produire des technologies renouvelables, telles que les batteries, devront faire l'objet d'arbitrages entre les différents utilisateurs de l'eau. Si la coopération peut contribuer à maximiser les avantages partagés des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières, un effort non coordonné en faveur de l'énergie propre peut conduire à des pratiques non durables, à une concurrence accrue et générer des tensions entre les pays partageant les mêmes eaux.

16 Décision 2/CMA.5, supra note 16, § 10.

17 Ibid, § 39.

18 CEE-ONU, *Handbook on Water Allocation in a Transboundary Context* (Manuel mondial sur la répartition des ressources en eau dans un contexte transfrontière), UN Doc. ECE/MP.WAT/64, décembre 2021, <https://unece.org/environment-policy/publications/handbook-water-allocation-transboundary-context>, consulté le 6 mai 2024, p.37.

19 Convention sur la diversité biologique, *Décision Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal*, UN Doc. CBD/COP/DEC/15/4, 19 décembre 2022, <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>, consulté le 6 mai 2024.



Le Mékong, partagé par le Cambodge, la Chine, le Laos, le Myanmar, la Thaïlande et le Viet Nam. © Adobe Stock*

2. Le processus d'établissement de rapports et le rôle des organismes responsables

2.1 Aperçu de l'indicateur 6.5.2 des ODD - troisième suivi et processus

L'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD a lieu tous les trois ans. Une lettre d'invitation est envoyée par l'UNESCO et la CEE-ONU, en tant qu'organismes co-responsables de l'indicateur, aux ministères de tutelle des pays partageant des bassins de cours d'eau, de lacs ou d'aquifères transfrontières. L'exercice de 2023, dont la date butoir de soumission était fixée au 30 juin 2023, correspond au troisième cycle de ce processus continu et s'appuie sur les exercices précédents menés en 2017 et en 2020. Les pays sont invités à remplir un modèle qui leur permet non seulement de calculer la valeur de l'indicateur final, mais également de fournir des informations détaillées sur le contenu de leurs arrangements en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières et sur l'état d'avancement de leur mise en œuvre. Les données transmises au moyen du modèle permettent aux organismes responsables de les vérifier tout en donnant aux pays l'occasion de faire le point sur les progrès accomplis, d'évaluer les lacunes et les difficultés rencontrées et d'identifier les mesures qui pourraient être adoptées pour faire progresser leur coopération.

La CEE-ONU et l'UNESCO, en tant qu'organismes co-responsables de l'indicateur 6.5.2 des ODD²⁰, ont orienté les pays tout au long du processus d'établissement de rapports et ont souligné, ce faisant, l'importance de l'amélioration de la qualité et de la cohérence des données. Leur soutien, ainsi que celui d'organisations partenaires mondiales et régionales, a notamment pris la forme d'actions spécifiques visant à promouvoir l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés

de l'expérience acquise, ce qui a finalement contribué à l'élaboration de rapports plus étoffés²¹.

Encadré 1 : Définition de l'indicateur 6.5.2 des ODD

L'indicateur 6.5.2 des ODD suit la « Proportion de la superficie des bassins transfrontières [dans un pays] où est en place un arrangement opérationnel pour la coopération dans le domaine de l'eau* ».

La « superficie des bassins » comprend à la fois les « bassins de cours d'eau et de lacs » et les « aquifères ».

Un « arrangement pour la coopération dans le domaine de l'eau** » n'est opérationnel que si les quatre critères suivants sont remplis :

- Un organe ou mécanisme commun pour la coopération transfrontière est en place.
- Les pays riverains se réunissent au moins une fois par an.
- Un plan de gestion de l'eau commun ou coordonné ou des objectifs communs sont établis.
- Des échanges de données et d'informations doivent avoir lieu au moins une fois par an.

* CEE-ONU et UNESCO, *Méthode par étapes pour le suivi de l'indicateur 6.5.2 (version 2020)*, <https://unece.org/guidance-materials-and-information-countries>, consulté le 6 mai 2024 ; CEE-ONU, *Guide pour l'établissement de rapports au titre de la Convention sur l'eau et en contribution à l'indicateur 6.5.2 des ODD*, UN Doc. ECE/MP.WAT/60, https://unece.org/sites/default/files/2023-01/ece_mp.wat_60_fre_web.pdf, consulté le 6 mai 2024.

**Les deux publications susmentionnées définissent ce qu'est un « arrangement pour la coopération dans le domaine de l'eau ».

20 Pour une définition de l'indicateur 6.5.2 des ODD, voir encadré 1.

21 Les activités suivantes ont notamment été organisées pour soutenir les pays lors du troisième exercice de suivi : Webinaires mondiaux sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, Coopération dans le domaine des eaux transfrontières soutenant les pays dans la préparation des rapports nationaux pour le troisième exercice de suivi en mettant l'accent sur la coordination (17 et 18 avril 2023) ; Webinaires, en espagnol, dédiés au troisième exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD - Comment préparer et utiliser les rapports nationaux sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières ? (27 avril et 4 mai 2023) ; Webinaires de lancement de la collecte de données sur l'ODD 6 de 2023 (2 mai 2023) ; Session spéciale sur l'indicateur 6.5.2 des ODD lors de l'atelier régional sur le processus d'adhésion et la mise en œuvre des conventions sur l'eau en Afrique de l'Ouest, Ouagadougou, Burkina Faso (3-5 mai 2023) ; Atelier sur les arrangements juridiques et institutionnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et l'échange de données, Beyrouth, Liban (en coopération avec la CESAO) (30 - 31 mai 2023) ; Atelier en ligne pour la région Asie : soutenir les pays dans la préparation des rapports nationaux pour le troisième exercice d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD relatif à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans la région Asie-Pacifique (8-9 juin 2023) ; Session spéciale sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, axée sur les aquifères transfrontières, lors du Congrès des Amériques de l'ISARM sur la gestion des aquifères transfrontières (13 septembre 2023) ; Session spéciale sur l'indicateur 6.5.2 des ODD lors de l'atelier régional sur la gouvernance efficace et la gestion durable des aquifères partagés, Ouagadougou, Burkina Faso (28 et 29 septembre 2023) ; Session spéciale sur l'indicateur 6.5.2 des ODD lors de la Conférence régionale sur la sécurité hydrique et la GIRE en Asie du Sud-Est, organisée par le GWP-SEA et d'autres partenaires à Bali, en Indonésie (10-11 octobre 2023).

L'exercice de suivi de 2023 a permis d'améliorer la qualité des données communiquées, ce qui a finalement amélioré la fiabilité des résultats. Lors de la préparation des rapports, les organismes responsables ont encouragé les pays partageant le même cours d'eau, lac ou aquifère à coordonner leurs efforts, ce qui a non seulement permis de garantir la qualité des données fournies, mais aussi leur cohérence par-delà les frontières. En outre, l'accent mis sur la coordination a favorisé l'harmonisation des sources de données, des méthodes et des pratiques d'établissement de rapports entre les pays riverains²².

2.2 Aperçu de l'indicateur 6.5.2 des ODD - réponses et processus de révision

Les réponses des pays concernant l'indicateur 6.5.2 des ODD ont progressé et évolué de manière notable par rapport aux cycles précédents, ce qui souligne la reconnaissance croissante de l'importance de l'indicateur à l'échelle mondiale (voir les figures 4 à 8). Bien que le deuxième exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 ait été marqué par les défis liés à la pandémie de COVID-19, 129 pays au total ont répondu à l'exercice, soit plus que les 107 pays qui avaient participé au premier exercice. En 2023, le nombre total de réponses était à nouveau de 129, avec sept pays qui soumettaient des rapports nationaux pour la première fois (Bahreïn, Mauritanie, Népal, Saint-Marin, Syrie, Timor-Leste et Yémen).²³ Cela s'explique en partie par les efforts que les organismes responsables ont déployés pour cibler et soutenir les pays qui n'avaient pas soumis de rapports nationaux sur l'indicateur 6.5.2 des ODD ou qui avaient peine à fournir des données suffisantes pour calculer la valeur de leur indicateur. Au total, 11 pays n'ont répondu à aucun des trois exercices de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD.

Dans l'ensemble, en 2023, 117 pays disposent d'une valeur complète pour l'indicateur²⁴, contre 101 en 2020, et seulement 67 pays en 2017²⁵. Des progrès notables ont été accomplis concernant la disponibilité des données relatives aux aquifères transfrontières, 111 pays ayant présenté une valeur de l'indicateur en 2023, contre seulement 94 en 2020 et 65 en 2017. Cela illustre la reconnaissance des aquifères transfrontières et l'attention accrue dont ils font l'objet. Elle reflète également une volonté plus marquée des pays de fournir des données relatives aux aquifères là où elles faisaient défaut auparavant et, le cas échéant, d'interpréter les arrangements relatifs aux bassins de cours d'eau et de lacs d'une manière qui tienne compte des aquifères interreliés. La flexibilité accordée à l'application de la méthode, notamment en ce qui concerne les estimations de la superficie des aquifères, a également joué un rôle clé dans la facilitation de ces progrès.

Un point important à prendre en compte lors de l'examen de la variation de la valeur de l'indicateur d'un exercice à l'autre est que ces changements ne résultent pas nécessairement de l'évolution de la coopération, mais peuvent être dus à une clarification des données, telle qu'une mise à jour du nombre et de la superficie des bassins de cours d'eau et de lacs et des aquifères (voir les exemples dans l'encadré 2), ou à une réinterprétation des informations pertinentes pour les critères d'opérationnalité. L'annexe I présente les différentes catégories de changements observées. Les données de l'annexe montrent que l'amélioration de la valeur de l'indicateur ne résulte de l'adoption de nouveaux arrangements opérationnels que dans huit cas. La plupart de ces changements (26) sont dus à la mise à jour des données par les pays. Dans la grande majorité des cas, ces mises à jour reflètent la volonté des pays de mieux prendre en compte leurs aquifères transfrontières. Grâce à l'indicateur 6.5.2 des ODD, les pays ont, par exemple, reconnu l'importance de prendre en compte les aquifères interreliés dans leurs arrangements relatifs aux bassins de cours d'eau et de lacs. Dans deux cas (Biélorussie

22 Pour le troisième exercice de suivi, les organismes responsables ont préparé un document en anglais, en français, en russe et en espagnol qui explique comment les pays voisins peuvent coordonner et harmoniser leurs données (voir CEE-ONU et UNESCO, Opportunités de coordination avec les pays voisins lors de l'établissement du rapport national sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000384985_fre, consulté le 6 mai 2024.

23 Le nombre total de réponses comprend sept pays qui ont répondu pour la première fois, et quatre pays qui se sont prêtés à l'exercice en 2017 et 2023, mais pas en 2020. Ces 11 pays sont compensés par 11 pays qui avaient répondu en 2020 mais qui n'ont pas soumis de rapport en 2023.

24 La valeur complète signifie qu'il est possible de calculer à la fois la composante des bassins de cours d'eau ou de lacs et la composante des aquifères de l'indicateur pour un pays.

25 Ce chiffre inclut neuf pays qui ont soumis des données en 2020 mais qui n'ont pas mis à jour leurs données pour l'exercice de 2023 ou pour lesquels il n'a pas été possible de calculer une valeur de l'indicateur à partir des données qu'ils ont fournies.

et Ukraine), la diminution de la coopération a entraîné une réduction de la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD du pays.

Ces changements indiquent qu'un exercice de suivi régulier offre aux pays une occasion importante de réexaminer continuellement leurs données à la lumière des améliorations de la qualité des données et des progrès de la coopération transfrontière. Lorsque cet exercice est réalisé en collaboration avec différents services gouvernementaux, des experts scientifiques

et techniques et la société civile, il peut permettre de mieux promouvoir la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au sein d'un pays. La figure 9 donne un aperçu des groupes qui ont été consultés lors de l'élaboration des rapports nationaux sur l'indicateur 6.5.2 des ODD.

Plusieurs questions relatives à l'égalité des sexes ont été ajoutées au troisième modèle de rapport. Les résultats des réponses à ces questions sont présentés dans l'encadré 3.

Encadré 2 : Exemples d'informations actualisées communiquées par les pays lors du troisième exercice de suivi

- 3 « nouveaux » bassins (Hakhoun, Tavouch et Hakhinja) et 2 « nouveaux » aquifères indiqués par l'Arménie
- 1 « nouveau » sous-bassin (Andis Koisu) et 1 « nouveau » bassin (Psoou) indiqués par la Géorgie
- 3 « nouveaux » sous-bassins (Marano, Aussa et San Marino) indiqués par l'Italie
- 1 « nouveau » bassin (Rezovska) indiqués par la Bulgarie
- 2 « nouveaux » aquifères (Dibdiba et Dammam) indiqués par l'Irak
- 3 « nouveaux » bassins (Yarmouk, Zarqa et Hamad) et 1 « nouvel » aquifère (Jafer) indiqués par la Jordanie
- 1 « nouvel » aquifère (aquifère de l'île de Sebatik) indiqués par la Malaisie
- 2 « nouveaux » bassins (Manipura et Thaungyin) indiqués par le Myanmar

Figure 4 : Aperçu des réponses obtenues concernant l'indicateur 6.5.2 (2017, 2020, 2023).

Si le nombre de pays ayant complété le modèle de rapport sur l'indicateur 6.5.2 des ODD a augmenté, des lacunes notables subsistent en matière de couverture.

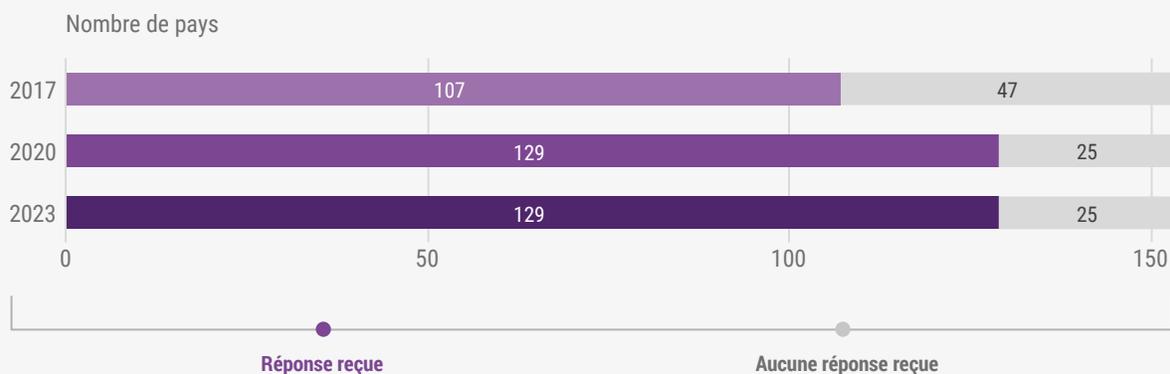


Figure 5 : Nombre de pays partageant des eaux transfrontières et disponibilité de la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD (comparaison entre les données de 2017, 2020 et 2023).

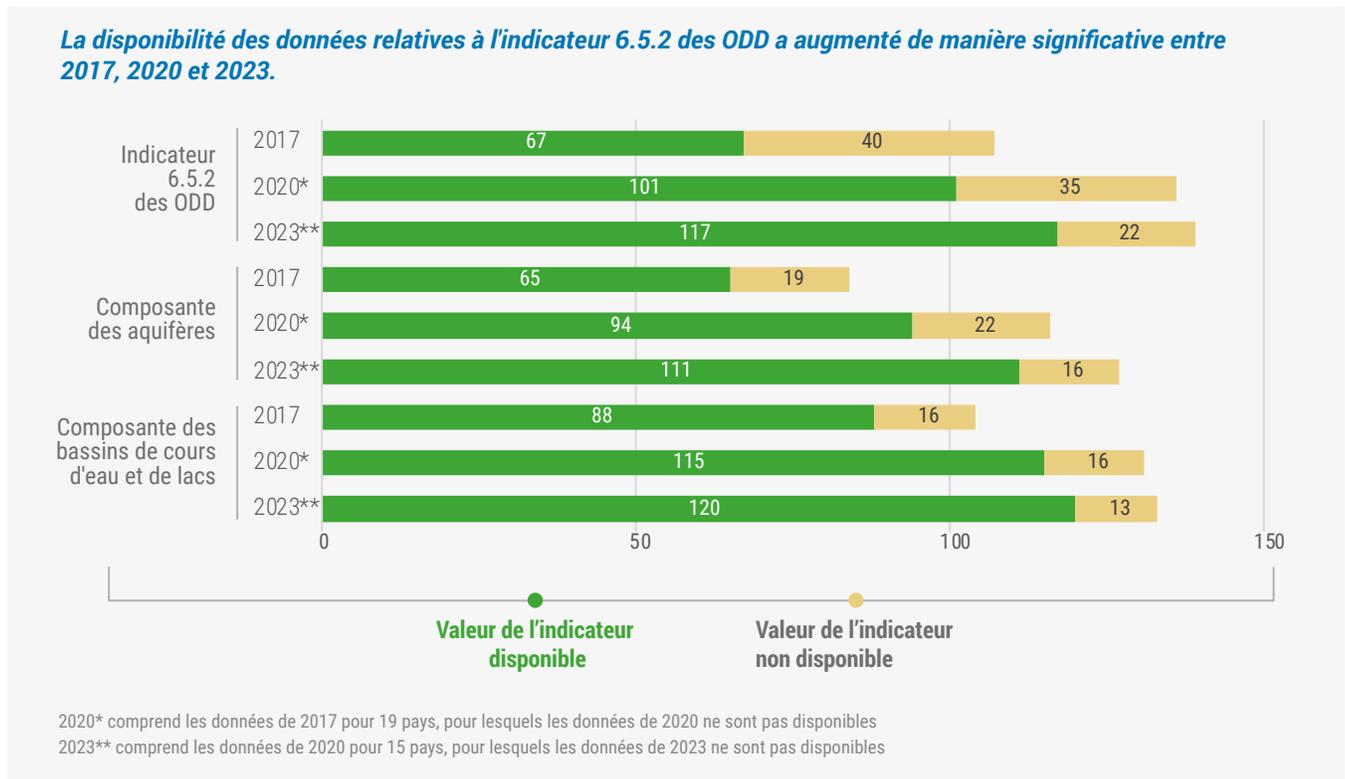
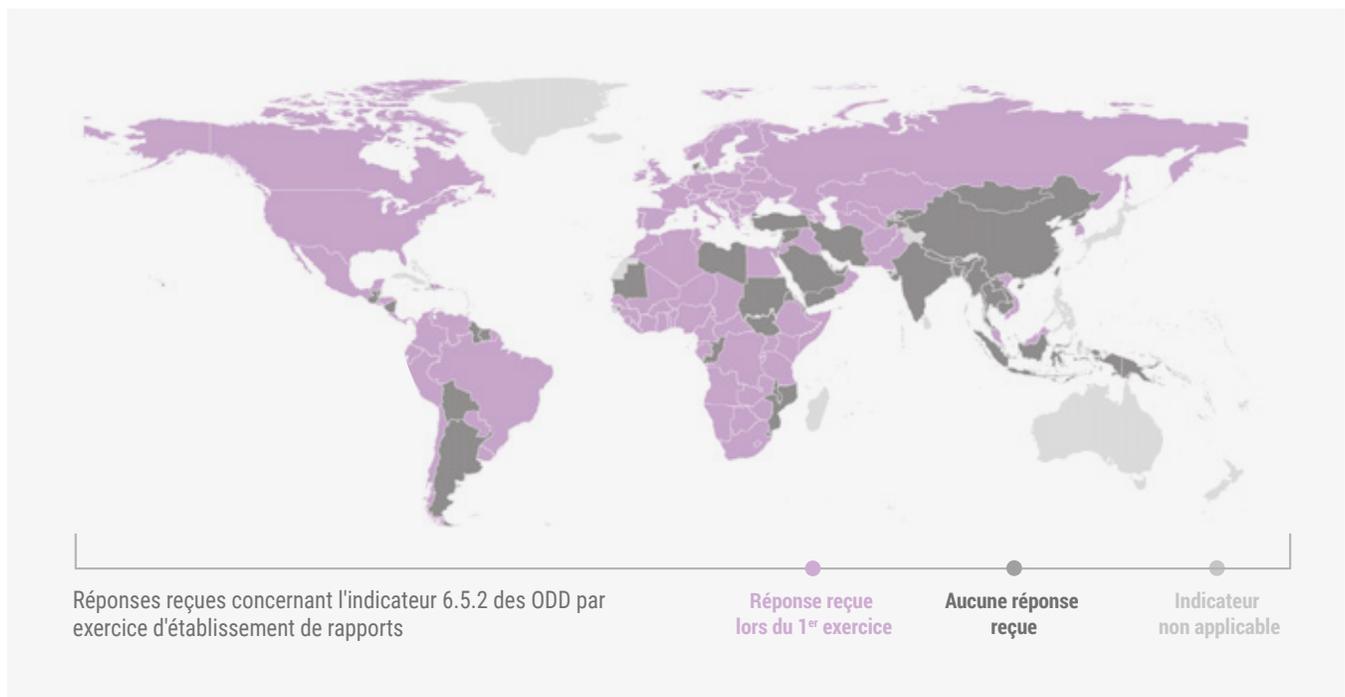
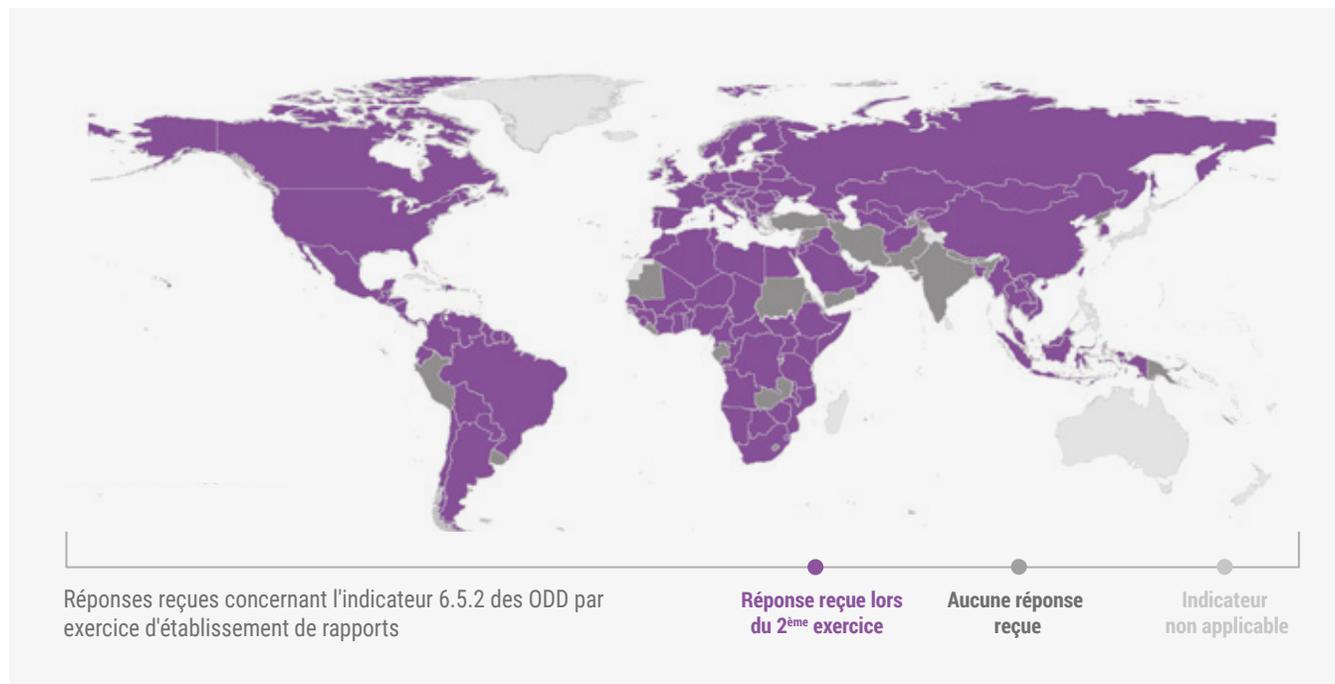


Figure 6 : Aperçu des réponses obtenues lors du premier exercice de suivi (2017) de l'indicateur 6.5.2 des ODD.



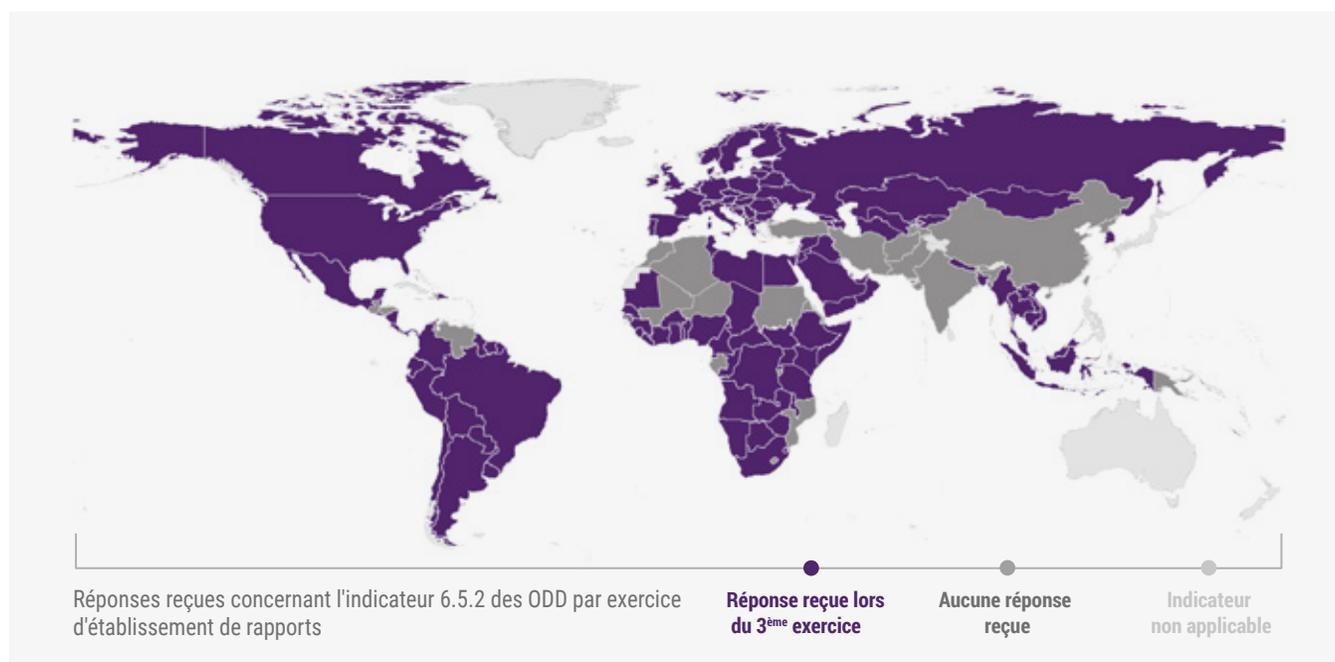
(Source : élaborée par l'UNESCO et la CEE-ONU)

Figure 7 : Aperçu des réponses obtenues lors du deuxième exercice de suivi (2020) de l'indicateur 6.5.2 des ODD.



(Source : élaborée par l'UNESCO et la CEE-ONU)

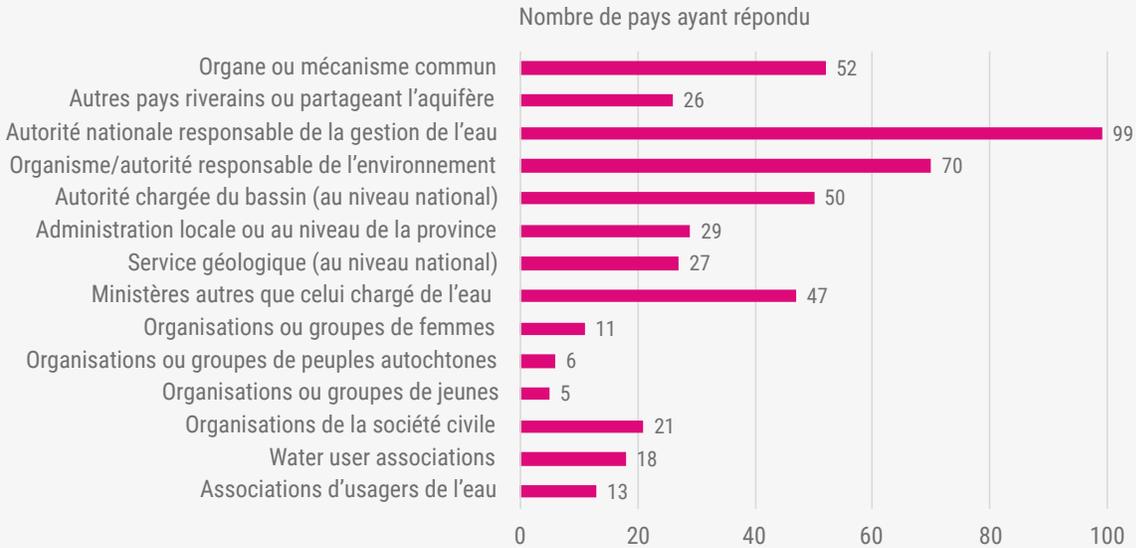
Figure 8 : Aperçu des réponses obtenues lors du troisième exercice de suivi (2023) de l'indicateur 6.5.2 des ODD.



(Source : élaborée par l'UNESCO et la CEE-ONU)

Figure 9 : Institutions consultées pour remplir le questionnaire (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie IV, question 3).

Le nombre de pays ayant consulté des organes ou mécanismes communs dans le cadre de la préparation de leur rapport national a légèrement augmenté (52 en 2023 contre 46 en 2020).



Encadré 3 : Analyse des aspects liés au genre au sein de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

Les considérations de genre sont de plus en plus reconnues par les pays comme étant essentielles, mais sont souvent trop peu prises en compte dans la gestion des eaux transfrontières. Les données contenues dans les rapports nationaux sur l'indicateur 6.5.2 des ODD apportent un éclairage sur les disparités de genre qui prévalent et sur certaines des initiatives visant à aborder la question du genre dans le contexte des eaux transfrontières.

Les données relatives à la composition genrée des organes communs ne sont communiquées que par 20 pays sur les 129 ayant répondu au questionnaire. Les rapports nationaux indiquent donc que les données ventilées par sexe concernant les membres et/ou le personnel de l'organe commun ne sont pas systématiquement collectées ou disponibles. Bien que limités, il existe toutefois quelques efforts concertés visant à rectifier les déséquilibres entre les sexes au sein de la gouvernance des eaux transfrontières, tels que la stratégie pour l'égalité des sexes et l'inclusion sociale (2021-2025) de la Commission du bassin du Limpopo. Des stratégies similaires ont été élaborées par la Commission de l'eau du bassin de l'Okavango (OKACOM), à savoir le Plan de mise en œuvre et d'intégration de l'égalité entre les sexes (2020), la Commission du fleuve Orange-Senqu (ORASECOM), à savoir la Stratégie d'intégration de la dimension de genre (septembre 2014), et la Commission du cours d'eau du Zambèze (ZAMCOM), à savoir la Stratégie d'intégration de la dimension de genre et plan de mise en œuvre (novembre 2018). De nombreux pays mentionnent également des mesures nationales visant à promouvoir l'intégration de la dimension de genre, telles que des dispositions constitutionnelles, des plans d'action ainsi que des législations et des réglementations au niveau national.

Malgré ces initiatives, de nombreux défis à relever subsistent. Par exemple, certains pays soulignent l'absence d'équilibre entre les sexes dans les processus de nomination des représentants nationaux au sein des organes communs de coopération dans le domaine des eaux transfrontières. D'autres données relatives à l'indicateur 6.5.2 des ODD confirment ce manque d'intégration de la dimension de genre au sein des arrangements opérationnels et des organes communs liés à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Par exemple, seuls 19 % des bassins ont mis en place un arrangement pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières qui inclut la *promotion de l'égalité et de l'inclusion, y compris l'égalité des sexes*, en tant que thème de coopération visé par cet arrangement*. De même, les aspects de la gestion de l'eau liés au genre ne figurent parmi les attributions des organes communs que dans 15 % des bassins*. En outre, l'implication d'organisations de femmes dans les organes communs est faible. Les organisations de femmes ont un statut d'observateur dans seulement 10 % des bassins, un rôle consultatif dans 8 % des bassins et un rôle décisionnel dans seulement 3 % des bassins*. Compte tenu de cette faible représentation, ces données suggèrent qu'il y a non seulement un problème d'égalité entre les sexes, mais également un manque de mise à profit des connaissances et des points de vue que les femmes peuvent apporter à la gestion des ressources en eau.

Une analyse genrée des experts engagés dans la préparation des rapports nationaux sur l'indicateur 6.5.2 des ODD met aussi en évidence l'écart qui existe entre les hommes et les femmes. Si des femmes ont été désignées comme la personne ou l'une des personnes chargées de remplir le questionnaire dans 58 rapports au total, seuls 40 rapports ont été signés par des femmes. Cela suggère que les femmes sont davantage représentées au niveau technique, mais qu'elles sont sous-représentées dans les fonctions supérieures au sein de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. À cet égard, les données relatives à l'indicateur 6.5.2 des ODD reflètent une plus large reconnaissance du fait que les femmes sont sous-représentées dans la gestion des eaux transfrontières. Par exemple, à l'heure actuelle, une minorité significative d'organismes de bassin transfrontières sont dirigés par des femmes.

* Les données relatives aux bassins figurant dans cet encadré sont issues d'un total de 291 bassins de cours d'eau et de lacs recensés dans la partie II des rapports nationaux soumis. Étant donné que les pays partageant des eaux transfrontières n'ont pas tous fourni un rapport national, ce chiffre est inférieur au nombre total de bassins de cours d'eau transfrontières partagés par les pays, qui est de 313. Lorsqu'un pays a présenté des réponses multiples pour un même bassin, en fournissant par exemple des données pour un arrangement de bassin et un arrangement de sous-bassin, c'est l'arrangement de plus haut degré qui a été retenu, autrement dit celui relatif au bassin. Les pourcentages indiqués correspondent à la réponse positive d'au moins un pays d'un bassin à la question concernée de la partie II du rapport national sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, par exemple en cochant la case correspondante.

2.3 Quel est le degré d'efficacité de l'indicateur ?

L'approche de l'indicateur 6.5.2 des ODD, consistant à obtenir directement des données auprès des pays, a fourni un ensemble unique de données sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières à l'échelle mondiale, qui, en partenariat avec l'indicateur 6.5.1 des ODD (voir encadré 4), permet de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de la cible 6.5 des ODD. Grâce à la prise en compte d'une liste de critères d'opérationnalité, qui découlent principalement du droit international coutumier tout en laissant une marge de

manœuvre aux différents cas de figure, l'indicateur offre un moyen équilibré de saisir et de comparer les efforts de coopération dans un large éventail de contextes liés aux eaux transfrontières (voir encadré 1).

L'indicateur ne couvre pas tous les aspects de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières²⁶. Par exemple, les interactions et les étapes intermédiaires qui pourraient conduire à l'élaboration d'arrangements opérationnels, ainsi que les activités menées à l'échelle régionale et mondiale en faveur de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, ne sont pas prises en compte. Cependant, le fait que l'indicateur se concentre à la fois sur l'existence d'arrangements et sur leur opérationnalité a permis une évaluation objective

²⁶ La prise en compte de tous les aspects de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières soulèverait d'importants défis méthodologiques et pratiques - voir Rieu-Clarke, A, Bernardini, F., Tiefenauer-Linardon, S., et Aureli, A., 'Advances in monitoring transboundary water cooperation ? Reflecting on the development and implementation of SDG indicator 6.5.2' (Progrès du suivi de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières ? Réflexion sur le développement et la mise en œuvre de l'indicateur 6.5.2 des ODD) 42(3) Water International 438 (2022).

des efforts concrets déployés par les pays pour faire progresser la coopération relative aux cours d'eau, lacs et aquifères qu'ils partagent, tout en identifiant les lacunes potentielles ou les sujets de préoccupation. En outre, le modèle de rapport offre aux pays la possibilité de compléter et d'étayer la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD par des informations supplémentaires relatives aux activités de coopération qu'ils ont mises en place avec les pays voisins. L'indicateur s'est également avéré ambitieux en encourageant les pays à fournir des données sur leurs cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières, sans se révéler trop complexe pour autant. Cet équilibre a garanti un niveau élevé d'engagement des pays partageant des eaux transfrontières dans les exercices de suivi et a permis de recueillir des données pertinentes au niveau mondial dans un large éventail de contextes.

L'organisation d'exercices de suivi tous les trois ans a permis aux pays de collaborer et d'engager un dialogue sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, favorisant une approche proactive pour combler les lacunes en matière de coopération ou d'harmonisation de leurs données, et a contribué à accroître la reconnaissance mondiale de

l'importance de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, notamment dans le cadre des ODD.

Les pays ont fait preuve d'un engagement continu à l'égard de l'indicateur 6.5.2 des ODD, avec des échanges productifs entre les points de contact et les organismes responsables au cours du processus de vérification des rapports. L'approche de l'indicateur 6.5.2 des ODD, qui consiste à obtenir des données directement auprès des pays, et sa flexibilité dans la prise en compte de différentes situations ont permis d'encourager le dialogue et la collaboration entre les pays. Par exemple, lors de la préparation de son deuxième rapport national, la Suède a organisé des réunions consultatives avec la Norvège et la Finlande pour s'assurer que les données sur les cours d'eau, les lacs et les aquifères qu'ils partagent étaient cohérentes. L'indicateur 6.5.2 des ODD a également en partie permis l'ouverture d'un dialogue entre la Gambie, la Guinée-Bissau, la Mauritanie et le Sénégal, qui a abouti à la signature, en septembre 2021, d'une déclaration ministérielle sur le bassin de l'aquifère sénégal-mauritanien.

Encadré 4 : Que peuvent nous apprendre les données de l'indicateur 6.5.1 des ODD sur les pays pour lesquels les données de l'indicateur 6.5.2 des ODD ne sont pas disponibles ?

Bien que les données relatives à l'indicateur 6.5.1 des ODD ne soient pas aussi détaillées que celles de l'indicateur 6.5.2 en ce qui concerne l'évaluation de tous les cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières*, et qu'elles n'évaluent pas l'opérationnalité des arrangements relatifs à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières**, elles sont plus représentatives en termes de couverture. Les données de l'indicateur 6.5.1 des ODD sont disponibles pour 37 pays supplémentaires qui n'ont pas soumis de rapport sur l'indicateur 6.5.2 des ODD en 2023, ou pour lesquels il n'a pas été possible de calculer la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD. Certains de ces pays (l'Inde et Israël) indiquent dans leur rapport sur l'indicateur 6.5.1 des ODD que les arrangements pour la gestion des eaux transfrontières sont « pleinement mis en œuvre », tandis que 25 autres pays indiquent que leurs arrangements sont « partiellement » ou « en grande partie » mis en œuvre. Parmi les pays restants, six ont adopté des arrangements, deux pays (la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Timor-Leste) déclarent qu'aucun arrangement n'a été conclu, et deux pays (l'Éthiopie et le Guatemala) déclarent que des arrangements sont en cours d'élaboration. Ces observations suggèrent qu'il est important de motiver ces pays à soumettre leurs rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD ou à fournir des clarifications pour permettre le calcul de la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD. Ces efforts permettraient de dresser un tableau complet de l'état de la coopération dans leurs bassins transfrontières respectifs.

* L'indicateur 6.5.1 des ODD demande aux pays de se prononcer sur « la situation dans la plupart des bassins ou aquifères les "plus importants" de leur pays ».

** Contrairement aux critères d'opérationnalité utilisés pour l'indicateur 6.5.2 des ODD, l'indicateur 6.5.1 des ODD demande aux pays de préciser si un arrangement est inexistant, en cours de préparation, partiellement mis en œuvre, en grande partie mis en œuvre ou pleinement mis en œuvre.



Les grottes de Škocjan en Slovénie sont formées par le cours souterrain de la Reka du Timavo, partagé par la Croatie, l'Italie et la Slovénie. © Adobe Stock*



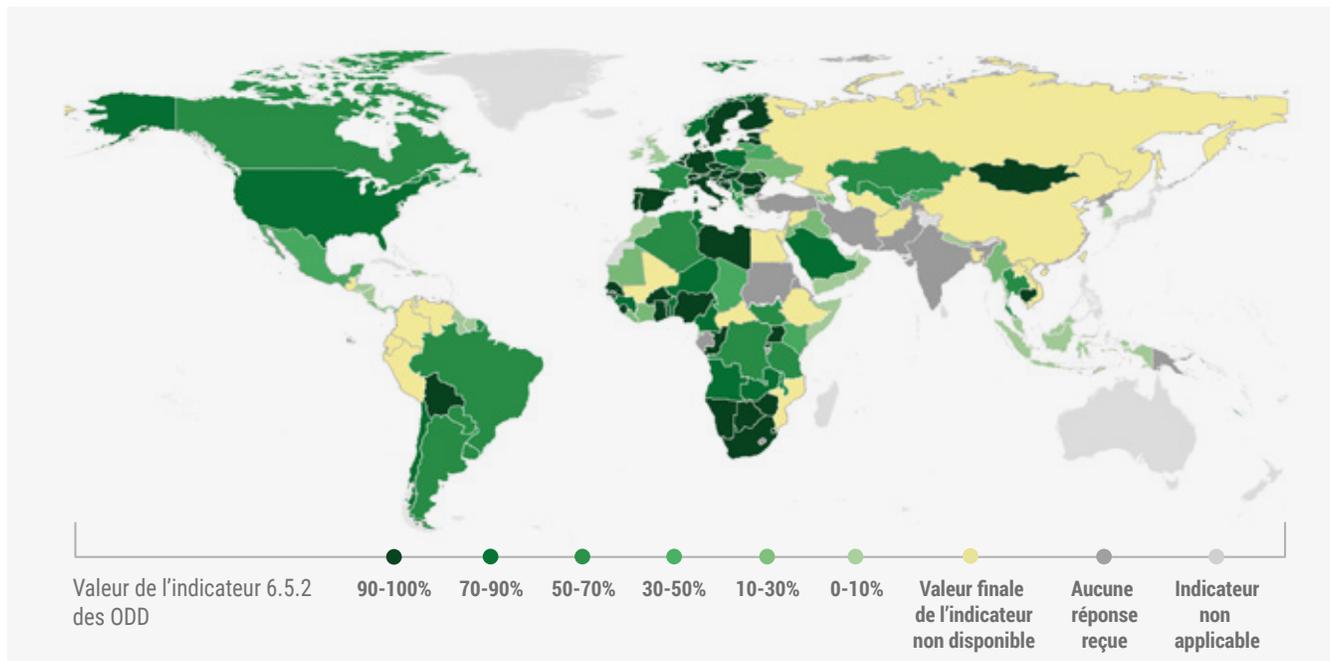
Canal occidental du Grand Tchou, qui s'écoule du Kirghizistan vers le Kazakhstan. © Alexander Belokurov

3. Évaluation des progrès réalisés en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières au niveau mondial et régional

3.1 Progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières à l'échelle mondiale

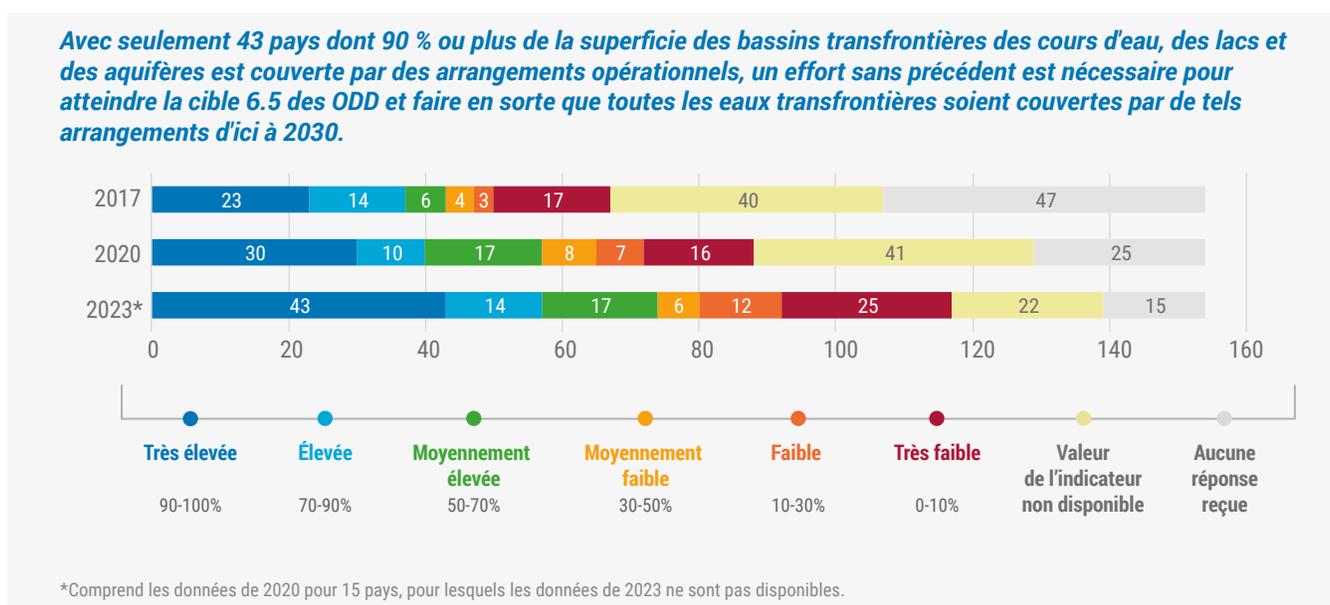
3.1.1 Aperçu de la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD

Figure 10 : Carte mondiale de la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD par pays (2024).



(Source : élaborée par l'UNESCO et la CEE-ONU)

Figure 11 : Nombre de pays partageant des eaux transfrontières et répartition des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD (comparaison entre les données de 2017, 2020 et 2023).



Comme indiqué précédemment, 313 bassins versants²⁷ et 468 aquifères²⁸ sont partagés par deux pays ou plus, et au total, 153 États Membres des Nations Unies se partagent ces eaux. Outre les enjeux communs liés à leur nature transfrontière, ces eaux reflètent également une grande diversité contextuelle. Par exemple, plus de 90 % du territoire de 52 pays et moins de 10 % du territoire de 8 pays se situent à l'intérieur d'un bassin transfrontière²⁹. La coopération sur les bassins de cours d'eau et de lacs présente également des difficultés différentes de celles rencontrées dans le cas des aquifères transfrontières. Si la collaboration est essentielle pour toutes les eaux transfrontières, la nature des aquifères, souvent décrits comme une ressource invisible, requiert dès le départ une coopération étroite entre les pays afin d'évaluer leur étendue et leur dynamique transfrontière.

L'indicateur 6.5.2 des ODD est désormais disponible pour 117 pays partageant des cours d'eau, des lacs et des aquifères transfrontières³⁰. La moyenne mondiale de la valeur de l'indicateur n'a pas évolué de manière significative au cours des trois exercices de suivi : de 59 % en 2017, elle est passée à 58 % en 2020 et était de 59 % en 2023. Seuls 26 pays ont la superficie de leur(s) bassin(s) transfrontière(s) entièrement couverte par des arrangements opérationnels, ce qui correspond à une valeur de l'indicateur de 100 %, et seuls 43 pays partageant des eaux transfrontières ont 90 % ou plus de la superficie de leur(s) bassin(s) transfrontière(s) couverte par des arrangements opérationnels (voir figure 11). Cela représente une augmentation de 13 pays par rapport à 2020 et de 20 pays par rapport à 2017.

Cependant, comme indiqué ci-dessus, les changements dans les valeurs des indicateurs reflètent principalement un effort de la part des pays pour mettre à jour leurs données plutôt que des progrès dans l'adoption de nouveaux arrangements ou la révision des arrangements existants en vue de les rendre opérationnels. Seuls huit pays ont vu la valeur de leur indicateur augmenter entre 2020 et 2023 grâce à une meilleure coopération, et pour deux pays (le Bélarus et l'Ukraine), la valeur de l'indicateur a même diminué (voir l'annexe I). En outre, ces changements ne transparaissent pas dans la moyenne mondiale, notamment parce qu'ils ont été compensés par l'influence des nouveaux pays ayant communiqué une valeur de l'indicateur pour la première fois lors du troisième exercice de suivi.

Les moyennes mondiales masquent également d'importantes variations régionales. La portée des arrangements opérationnels est relativement plus importante en Europe et en Amérique du Nord, où 23 des 42 pays partageant des eaux transfrontières ont 90 % ou plus de leurs eaux transfrontières couvertes par des arrangements opérationnels, ainsi qu'en Afrique subsaharienne, où 16 des 42 pays partageant des eaux transfrontières ont 90 % ou plus de la superficie de leur(s) bassin(s) transfrontière(s) couverte par des arrangements opérationnels. Toutefois, seuls deux pays d'Asie, un pays d'Amérique latine et un pays d'Afrique du Nord ont 90 % ou plus de la superficie de leur(s) bassin(s) transfrontière(s) couverte par des arrangements opérationnels. Un effort sans précédent doit donc être fourni pour que toutes les eaux transfrontières soient couvertes par des arrangements opérationnels d'ici à 2030.

27 Voir supra note 6.

28 Voir supra note 7.

29 Voir supra note 6.

30 Cela comprend les données de 11 pays ayant répondu en 2020, mais n'ayant pas mis à jour leurs données en 2023, ou dont les données transmises nécessitaient des éclaircissements.

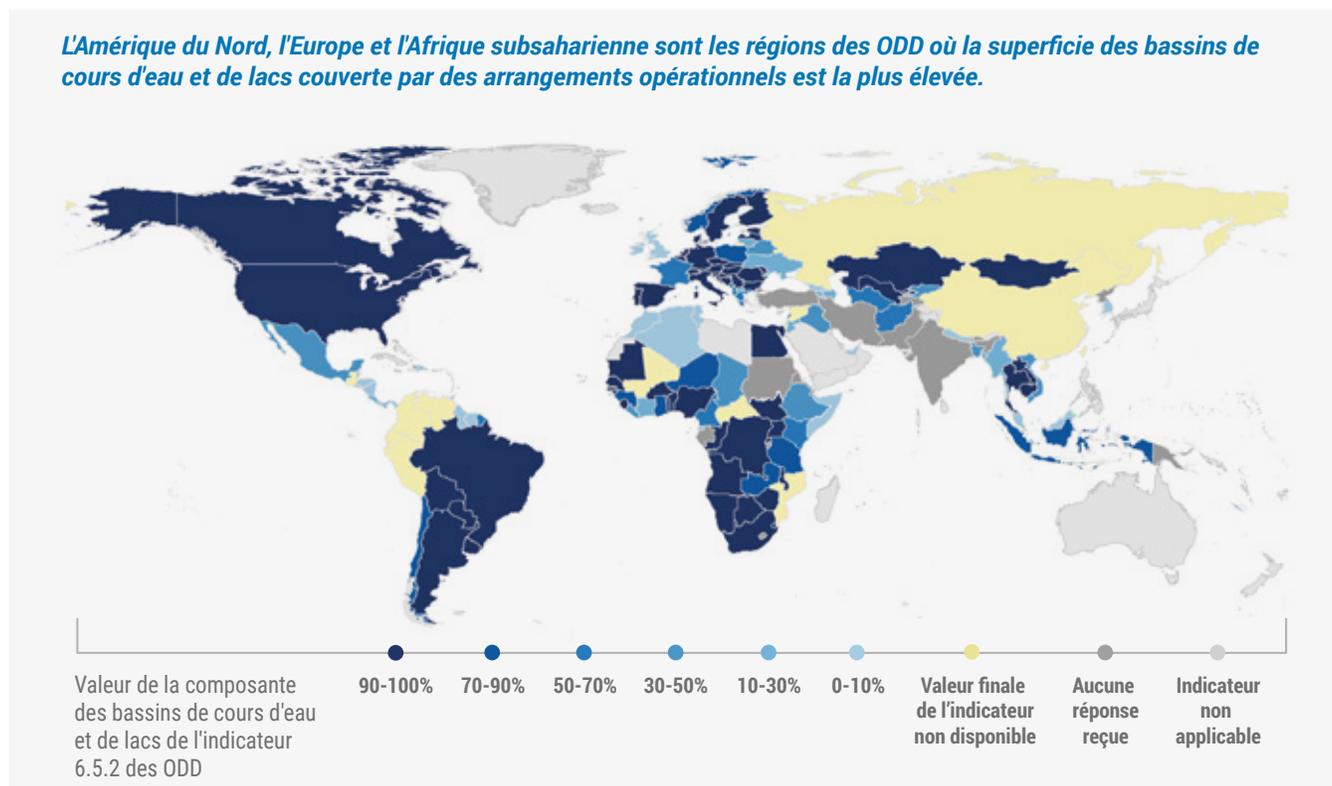
Tableau 2 : Exemples récents de progrès accomplis dans l'adoption et l'entrée en vigueur d'arrangements relatifs à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières - tels qu'indiqués par les pays dans leurs rapports nationaux.

ARRANGEMENT	ANNÉE D'ADOPTION/ D'ENTRÉE EN VIGUEUR	PAYS
Asie centrale, orientale, méridionale et du Sud-Est		
Accord entre le Cabinet des ministres de la République kirghize et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan sur la gestion conjointe des ressources en eau du réservoir de Kempirabad (Andijan)	Adopté en 2022	Kirghizistan ; Ouzbékistan
Accord entre le Gouvernement du Turkménistan et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan sur la gestion, la protection et l'utilisation rationnelle des ressources en eau du fleuve Amou-Daria	Adopté en 2022	Ouzbékistan ; Turkménistan
Accord entre le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan et le Gouvernement du Turkménistan sur la Commission intergouvernementale mixte Ouzbékistan-Turkménistan sur la gestion de l'eau	Adopté en 2021	Ouzbékistan ; Turkménistan
Accord entre le service des ressources en eau du Ministère de l'agriculture de la République kirghize et le Ministère de la gestion de l'eau de la République d'Ouzbékistan sur la coopération en matière de gestion de l'eau	Adopté en 2022	Kirghizistan ; Ouzbékistan
Afrique du Nord et Asie occidentale		
Protocole d'entente sur l'utilisation et la surveillance de l'eau de l'Araxe signé lors de la 17e session de la commission mixte intergouvernementale entre l'Arménie et l'Iran	Adopté en 2022	Arménie ; Iran
Protocole d'intention (ministériel) sur la coopération dans le domaine de la géologie, de l'hydrométéorologie et du changement climatique	Adopté en 2022	Azerbaïdjan ; Géorgie
Afrique subsaharienne		
Comité transfrontière du bassin du Cavally (protocole d'entente, accord tripartite)	Adopté en 2022	Côte d'Ivoire ; Guinée ; Libéria

ARRANGEMENT	ANNÉE D'ADOPTION/ D'ENTRÉE EN VIGUEUR	PAYS
Déclaration ministérielle sur le bassin aquifère sénégalomauritanien (BASM)	Adoptée en 2021	Gambie ; Guinée-Bissau ; Mauritanie ; Sénégal
Protocole commun OMVS-OMVG sur le secrétariat du BASM	Adopté en 2023	Gambie ; Guinée-Bissau ; Mauritanie ; Sénégal
Europe et Amérique du Nord		
Accord de coopération 2021-2027 entre l'Agence suédoise pour la gestion des eaux et des milieux marins (Suède) et la Direction de l'environnement (Norvège) sur la gestion de l'eau conformément à la DCE de l'UE	Adopté en 2020	Norvège ; Suède
Accord sur le transport international par voie navigable sur le lac d'Ohrid	Adopté en 2022	Albanie ; Macédoine du Nord
Déclaration (ministérielle) sur la coopération pour la gestion du bassin du Prout	Adoptée en 2023	République de Moldova ; Roumanie, Ukraine
Protocole d'entente dans le domaine de la géologie et des ressources minérales entre l'Institut géologique polonais-Institut national de recherche et le Service national de la géologie et du sous-sol de l'Ukraine	Adopté en 2022	Pologne ; Ukraine
Accord entre le Gouvernement de la République de Pologne et le Gouvernement de la République du Bélarus sur la coopération dans le domaine de la protection et de l'utilisation rationnelle des eaux transfrontières	Adopté en 2020	Bélarus ; Pologne
Amérique latine et Caraïbes		
Accord sur l'aquifère Guarani	Entré en vigueur en 2020	Argentine ; Brésil ; Paraguay ; Uruguay
Accord portant création de la Commission binationale pour la gestion intégrée des ressources en eau des bassins transfrontières entre la République de l'Équateur et la République du Pérou	Adopté en 2020, entré en vigueur en 2022	Équateur ; Pérou

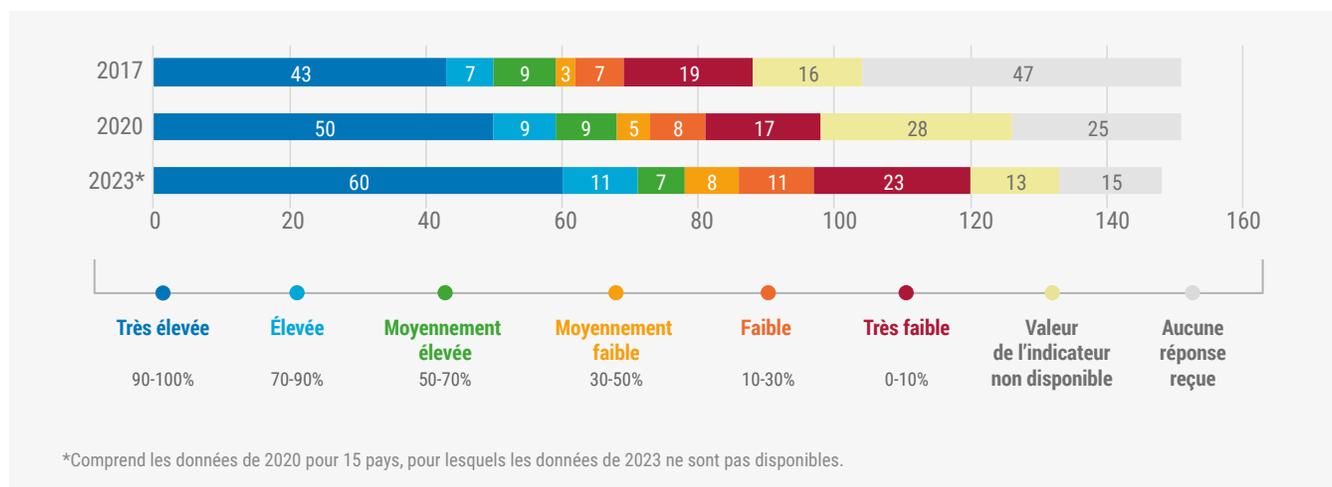
3.1.2 Composante des bassins transfrontières de cours d'eau et de lacs de l'indicateur 6.5.2 des ODD

Figure 12 : Proportion de la superficie du/des bassin(s) transfrontière(s) de cours d'eau et de lacs d'un pays couverte par un arrangement opérationnel (2024).



(Source : élaborée par l'UNESCO et la CEE-ONU)

Figure 13 : Nombre de pays partageant des cours d'eau et lacs transfrontières et répartition des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD (comparaison entre les données de 2017, 2020 et 2023).

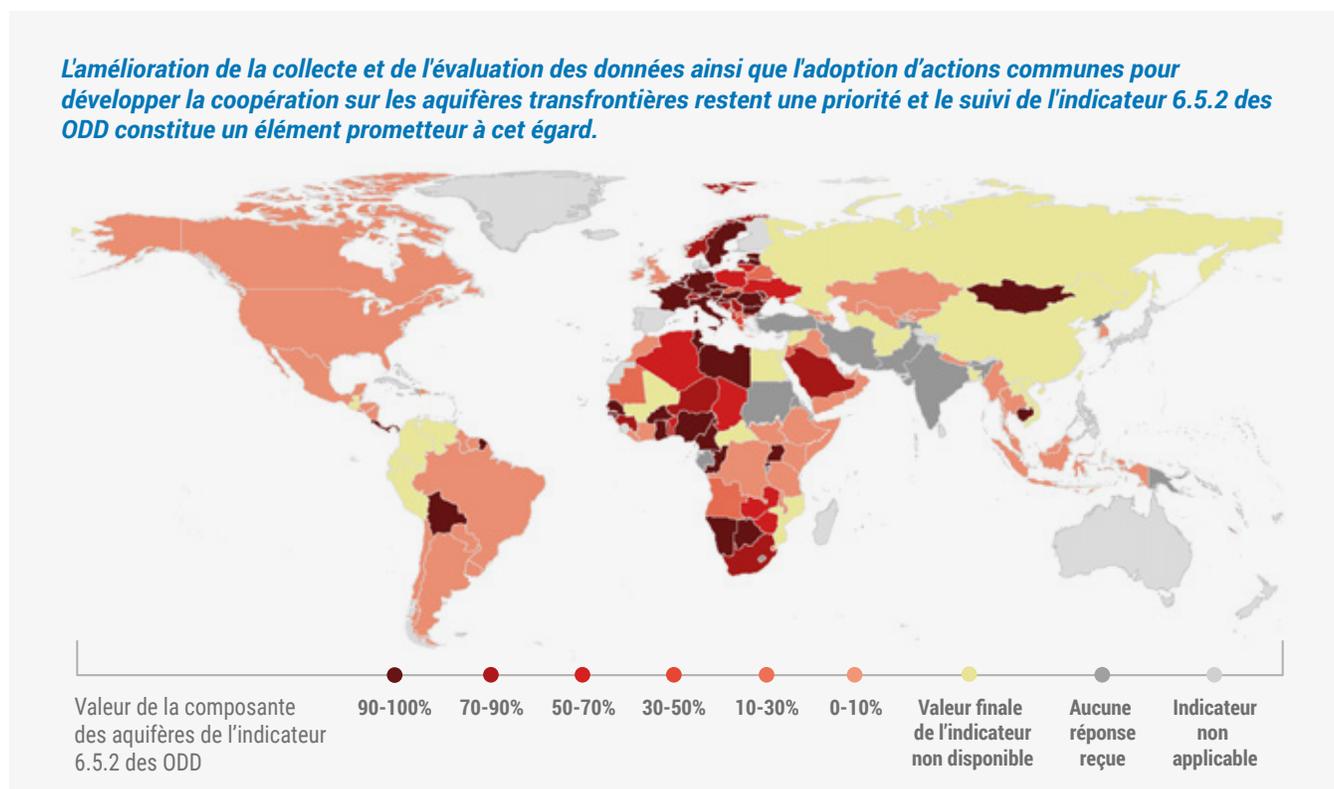


Se fondant sur un indicateur disponible pour 120 pays partageant des bassins de cours d'eau et de lacs, la valeur moyenne de l'indicateur 6.5.2 des ODD en ce qui concerne la composante des bassins de cours d'eau et de lacs est de 65 %, ce qui correspond à peu près à la valeur de l'année 2020. La répartition des pays entre les différents niveaux de coopération est également similaire dans les trois exercices de suivi (voir figure 13). La plupart des

différences entre les données de 2020 et celles de 2023 sont dues au fait que quelques pays ont revu les données utilisées pour le calcul de l'indicateur (superficie du bassin et critères d'opérationnalité). Les quelques nouveaux arrangements qui ont été adoptés (voir tableau 2) n'ont pas modifié de manière significative la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD pour les bassins de cours d'eau et de lacs.

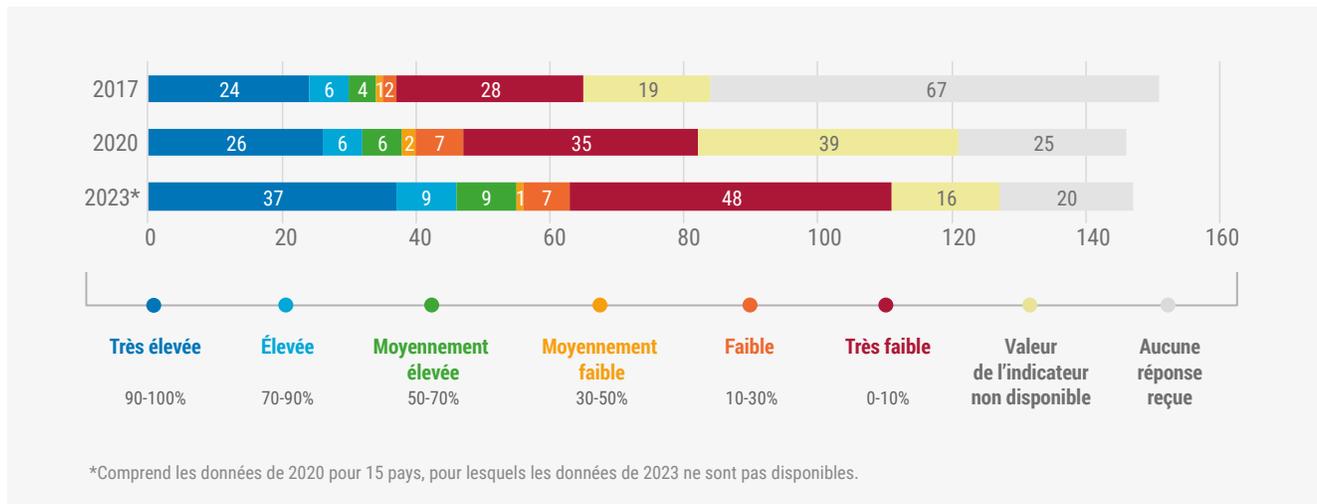
3.1.3 Composante des aquifères transfrontières de l'indicateur 6.5.2 des ODD

Figure 14 : Proportion de la superficie du/des aquifère(s) transfrontière(s) d'un pays couverte par un arrangement opérationnel (2024).



(Source : élaborée par l'UNESCO et la CEE-ONU).

Figure 15 : Nombre de pays partageant des eaux transfrontières et répartition des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD (comparaison entre les données de 2017, 2020 et 2023).



La composante des aquifères transfrontières de l'indicateur a de nouveau connu une évolution positive puisque la valeur de cette composante est désormais disponible pour 111 pays, contre 94 pays en 2020 et 65 en 2017 (voir figure 15). La moyenne mondiale de la composante des aquifères est de 46 % (contre 42 % en 2020). La progression à la fois du nombre de pays communiquant des données pour la composante et de la moyenne mondiale est étroitement liée à une meilleure prise en compte des aquifères transfrontières couverts par des arrangements non spécifiques à un aquifère, c'est-à-dire des arrangements de bassin qui couvrent à la fois les eaux de surface et les eaux souterraines, dans bien des cas grâce au processus d'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2.

Une coopération efficace sur les aquifères transfrontières s'opère dans le cadre de certains arrangements de bassins de cours d'eau et de lacs, par le biais de plans d'action, d'arrangements subsidiaires ou de la création d'équipes spéciales ou de groupes de travail sur les eaux souterraines. Le mécanisme de coopération multipays établi en août 2017 par les gouvernements du Botswana, de la Namibie et de l'Afrique du Sud pour la gouvernance et la gestion conjointes du système aquifère transfrontière de Stampriet (STAS) en constitue un exemple. Le mécanisme de coopération multipays du STAT fait partie du Comité sur l'hydrologie des eaux

souterraines (Ground Water Hydrology Committee - GWHC) de la Commission du fleuve Orange-Senqu.

La simplification de la délimitation des aquifères pour le calcul de la valeur de l'indicateur, qui a été autorisée en 2023 conformément à une tendance amorcée en 2020 constitue un autre facteur décisif. En utilisant des bases de données internationales, telles que le système mondial d'information sur les eaux souterraines de l'IGRAC³¹, les pays ont été autorisés à fournir des informations partielles et approximatives sur la superficie d'un aquifère transfrontière situé sur leur territoire, sans avoir à réaliser d'études approfondies et coûteuses. Les pays avaient également la possibilité de n'inclure que certains de leurs aquifères transfrontières dans l'évaluation, tout en travaillant avec les pays voisins à la délimitation d'autres aquifères. Les efforts déployés pour améliorer la clarté et la cohérence des données soumises par les pays lors des exercices précédents ont également contribué à l'amélioration des données.

Cette tendance positive reflète l'influence de l'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD qui a lui-même mis l'accent sur les aquifères. Toutefois, les simplifications susmentionnées, en particulier celles concernant la délimitation des aquifères, indiquent également que des efforts sont encore nécessaires dans de nombreux cas pour approfondir la connaissance et la compréhension des aquifères transfrontières. En outre, si la prise en

31 Voir <https://www.un-igrac.org/resource/transboundary-aquifers-world-map-2021>, consulté le 18 juin 2024.

compte des aquifères dans les arrangements sur les bassins de cours d'eau et de lacs est encourageante en termes de visibilité des questions relatives aux eaux souterraines transfrontières, il reste encore beaucoup à faire pour renforcer les liens entre les eaux de surface et les eaux souterraines, et prendre des mesures sur le terrain³². L'amélioration de la coopération en termes de collecte de données, d'évaluation et d'action conjointe reste essentielle, et le suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD constitue un élément prometteur à cet égard.

Étant donné que de nombreux pays ne disposent pas de données sur leurs aquifères transfrontières ou ne coopèrent que de manière limitée (48 pays ont moins de 10 % de la superficie de leur aquifère couverte),

beaucoup reste à faire pour améliorer la disponibilité des données et favoriser la coopération. À l'heure actuelle, 24 pays déclarent disposer d'un total de 13 arrangements spécifiques à un aquifère - ce chiffre comprend cinq arrangements qui ne répondent pas aux critères d'opérationnalité de l'indicateur 6.5.2 des ODD (voir tableau 3). Veiller à ce que les arrangements opérationnels couvrent la totalité des aquifères transfrontières d'ici à 2030 reste une priorité. Ces efforts devraient être soutenus par le renforcement de la capacité technique des pays à évaluer leurs aquifères transfrontières, tant au niveau national qu'au niveau transfrontière.

Tableau 3 : Arrangements spécifiques aux aquifères pris en compte dans les rapports nationaux sur l'indicateur 6.5.2 des ODD au cours du troisième exercice de suivi.

TITRE DE L'ACCORD	ANNÉE D'ADOPTION	PARTIES ⁰¹	OPÉRATIONNALITÉ
Déclaration ministérielle sur le bassin aquifère sénégal-mauritanien	2021	<u>Gambie</u> ; <u>Guinée-Bissau</u> ; <u>Mauritanie</u> ; <u>Sénégal</u>	Opérationnel
Lettre d'intention sur la gouvernance de l'aquifère Ocotepeque-Citala	2019	<u>El Salvador</u> ; <u>Honduras</u>	Opérationnel
Accord pour la mise à disposition et l'échange de données relatives à la gestion des eaux souterraines des calcaires du carbonifère	2017	<u>Belgique</u> ; <u>France</u>	Opérationnel
Accord de coopération entre le service géologique lituanien du Ministère de l'environnement et le Centre letton de l'environnement, de la géologie et de la météorologie pour la surveillance transfrontière des eaux souterraines	2016	<u>Lettonie</u> ; <u>Lituanie</u>	Opérationnel
Accord entre le Gouvernement du Royaume Hachémite de Jordanie et le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite relatif à la gestion et à l'utilisation des eaux souterraines dans la couche Al-Sag/Al-Disi	2015	<u>Arabie saoudite</u> ; <u>Jordanie</u>	Opérationnel

³² Lorsque le travail sur les aquifères n'a pas été amorcé, certains pays se sont montrés réticents à inclure les aquifères dans le calcul de l'indicateur 6.5.2 des ODD, même quand ils peuvent s'inscrire dans le champ d'application d'un arrangement de bassin hydrographique.

TITRE DE L'ACCORD	ANNÉE D'ADOPTION	PARTIES ^[i]	OPÉRATIONNALITÉ
Protocole d'entente visant à établir un mécanisme de consultation pour la gestion intégrée des ressources en eau des systèmes aquifères d'Iullemeden et de Taoudeni/Tanezrouft	2014	Algérie ; <u>Bénin</u> ; Burkina Faso ; Mali ; <u>Mauritanie</u> ; Niger ; <u>Nigéria</u>	Non opérationnel
Accord de 2012 entre le service géologique lituanien relevant du Ministère lituanien de l'environnement et l'Institut scientifique et de recherche pour la prospection géologique bélarussien sur la coopération dans le domaine de la géologie et de l'hydrogéologie	2012	Bélarus ; <u>Lituanie</u>	Non opérationnel
Accord sur l'aquifère Guarani	2010	<u>Argentine</u> ; <u>Brésil</u> ; <u>Paraguay</u> ; <u>Uruguay</u>	Non opérationnel
Rapport commun des ingénieurs principaux concernant le processus coopératif conjoint États-Unis-Mexique pour le programme d'évaluation de l'aquifère transfrontière	2009	États-Unis d'Amérique ; <u>Mexique</u>	Non opérationnel
Convention relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois entre la Communauté d'agglomération de la région annemassienne, la Communauté de communes du Genevois et la Commune de Viry, d'une part, et la République et canton de Genève, d'autre part.	2007	<u>France</u> ; <u>Suisse</u>	Opérationnel
Accord portant création d'un mécanisme de concertation pour le système aquifère du Sahara septentrional	2002	<u>Algérie</u> ; <u>Libye</u> ; <u>Tunisie</u>	Opérationnel
Groupe de travail international sur l'aquifère d'Abbotsford-Sumas (créé dans le cadre de l'accord de coopération environnementale de 1992 entre la Colombie-Britannique et l'État de Washington)	1992	<u>Canada</u> ; États-Unis d'Amérique	Non opérationnel
Conseil d'administration du système aquifère gréseux nubien (Autorité conjointe pour l'étude et le développement du système aquifère gréseux nubien)	1991	Égypte ; <u>Libye</u> ; Soudan ; <u>Tchad</u>	Opérationnel

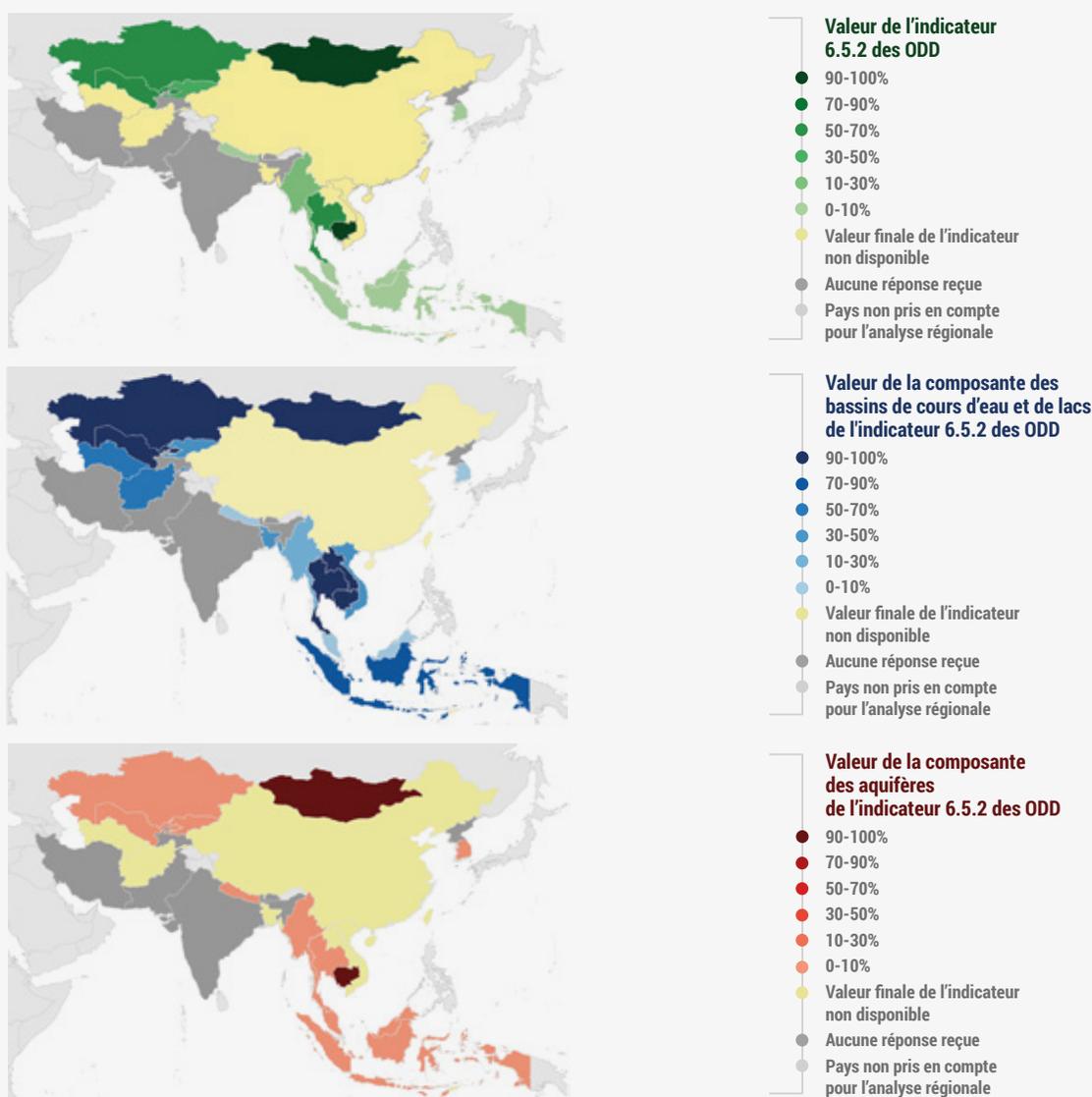
[i] les noms des pays ayant inclus les arrangements dans leur rapport en 2023 sont soulignés

3.2 Progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières au niveau régional

3.2.1 Asie centrale, de l'Est, du Sud et du Sud-Est

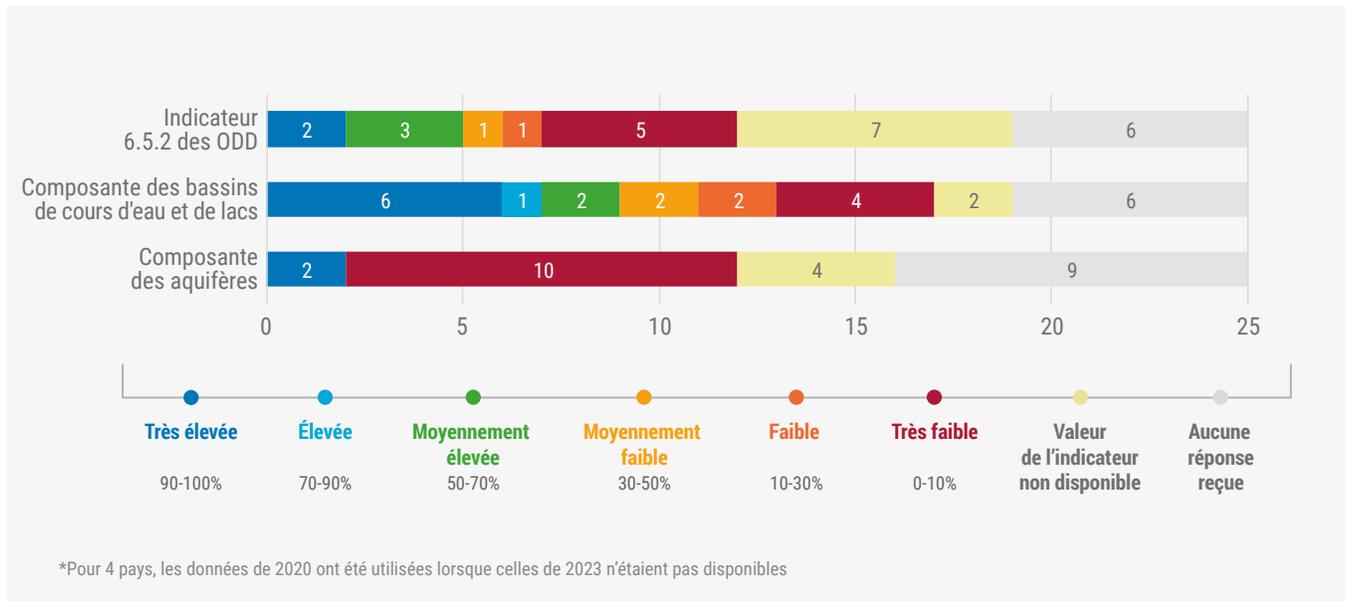
Figure 16 : Asie centrale, de l'Est, du Sud et du Sud-Est – Proportion de la superficie du/des bassin(s) transfrontière(s) d'un pays couverte par un arrangement opérationnel (2024).

Seuls 2 pays sur 25 disposent d'arrangements opérationnels couvrant 90 % ou plus de la superficie de leurs bassins de cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières. Un effort important est donc nécessaire pour mettre en place des arrangements relatifs aux eaux transfrontières en Asie centrale, de l'Est, du Sud et du Sud-Est.



(Source : UNESCO et CEE-ONU)

Figure 17 : Asie centrale, de l'Est, du Sud et du Sud-Est – Nombre de pays partageant des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières, et répartition des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD.



Vingt-cinq des 30 pays de la région d'Asie centrale, de l'Est, du Sud et du Sud-Est partagent des cours d'eau, des lacs et des aquifères transfrontières. Parmi les exemples notables de coopération dans le domaine des eaux transfrontières, citons le bassin du Mékong, où les pays du bassin inférieur du Mékong (le Cambodge, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et le Viet Nam) collaborent au titre de l'accord de 1995 sur le Mékong. Parallèlement, la coopération avec les pays en amont (la Chine et le Myanmar) continue d'évoluer grâce au mécanisme de coopération Lancang-Mékong. Toutefois, plusieurs grands bassins transfrontières de la région ne disposent pas d'arrangements opérationnels couvrant la totalité du bassin, notamment :

- Le bassin Gange-Brahmapoutre-Meghna (Bangladesh, Bhoutan, Chine, Inde et Népal)
- Le bassin du fleuve Salouen (Chine, Myanmar et Thaïlande)
- Le bassin du fleuve Irrawaddy (Chine, Inde et Myanmar)
- Le bassin du fleuve Rouge (Chine et Viet Nam)

La région a connu la plus forte augmentation du taux de réponse entre les exercices de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD de 2017 et de 2020. Ainsi, seuls deux pays

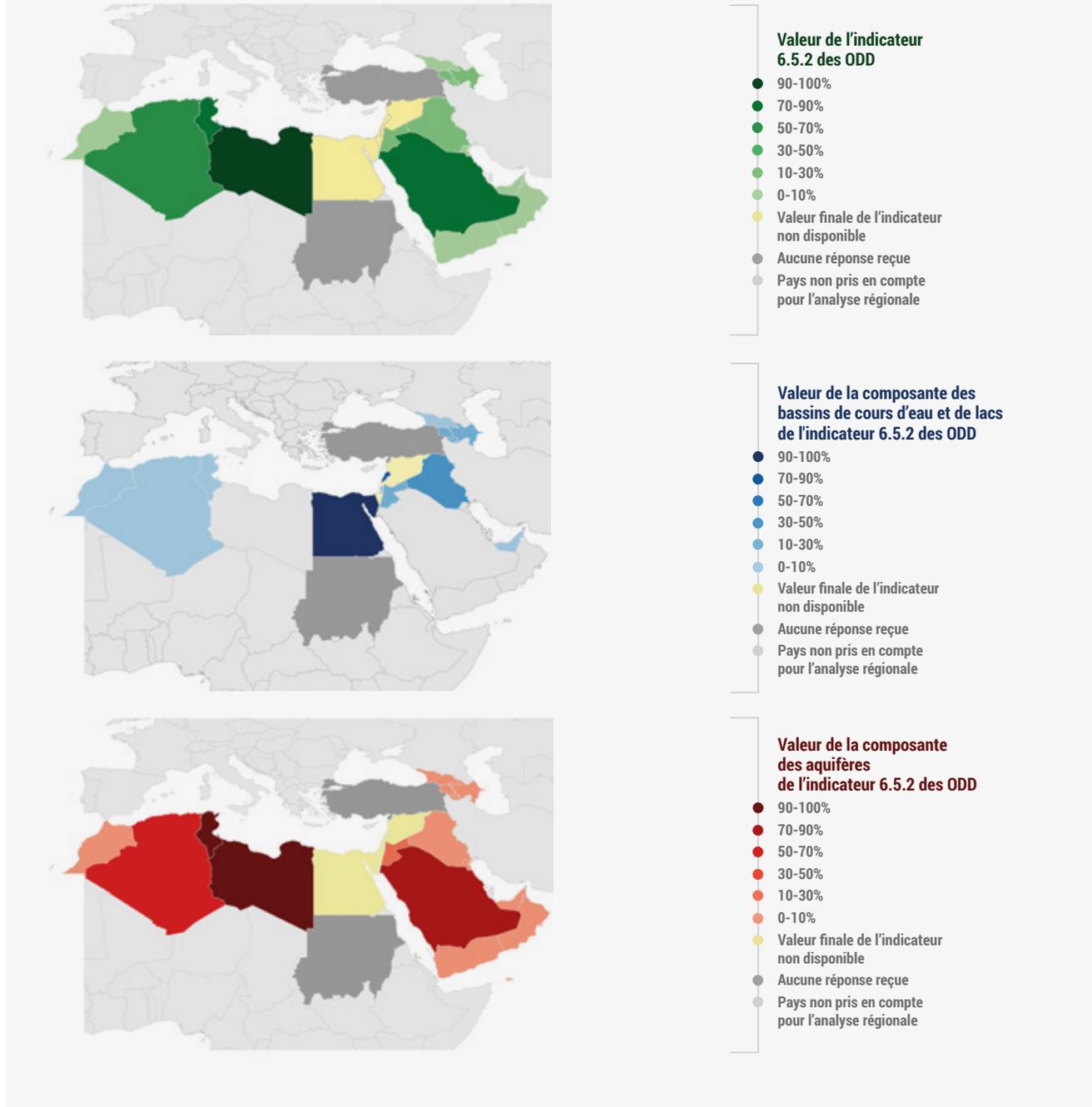
ont soumis un rapport pour la première fois en 2023 (le Népal et le Timor-Leste). Six pays de la région n'ont fourni de rapport pour aucun des exercices de suivi. En ce qui concerne la composante des bassins de cours d'eau et de lacs, les données sont désormais disponibles pour 17 pays et montrent que dans cinq pays, les arrangements opérationnels couvrent 10 % ou moins de la superficie du ou des bassin(s) transfrontière(s) du pays (voir figure 17). Seuls six pays disposent d'arrangements opérationnels couvrant plus de 90 % de la superficie de leurs bassins de cours d'eau et de lacs. La coopération est la plus avancée dans plusieurs pays du bassin du Mékong (Cambodge, RDP lao et Thaïlande), ainsi qu'au Kazakhstan, en Ouzbékistan et en Indonésie (voir figure 17). Depuis 2020, le Kirghizstan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan ont fait état de plusieurs nouveaux arrangements (voir tableau 2).

En ce qui concerne les aquifères, seuls deux pays indiquent une valeur de 90 % ou plus pour la composante des aquifères, tandis que dix pays n'ont mis en place aucun arrangement opérationnel (voir figure 17). Cela reflète un manque d'intégration des aquifères dans les arrangements portant sur les bassins de cours d'eau et de lacs, en particulier par rapport à d'autres régions.

3.2.2 Afrique du Nord et Asie occidentale

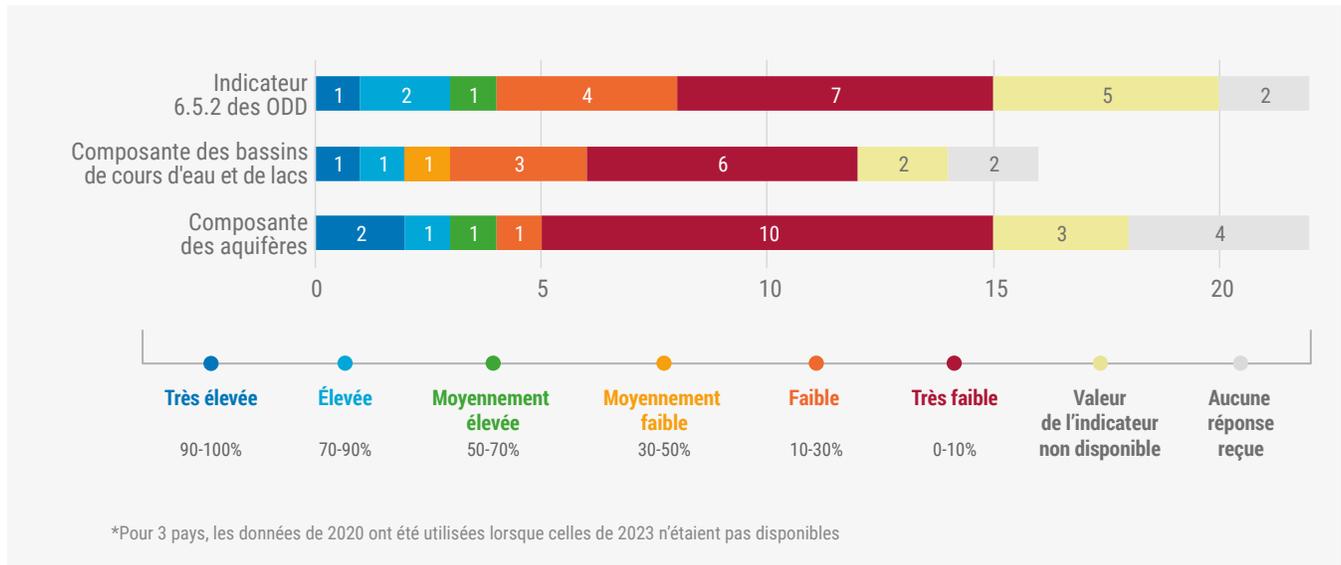
Figure 18 : Afrique du Nord et Asie occidentale – Proportion de la superficie du/des bassin(s) transfrontière(s) d'un pays couverte par un arrangement opérationnel (2024).

Alors que les aquifères revêtent une grande importance stratégique en Afrique du Nord et en Asie occidentale, seuls deux des 24 pays qui en partagent disposent d'arrangements opérationnels couvrant 90 % ou plus de la superficie de leur(s) aquifère(s) transfrontière(s).



(Source : UNESCO et CEE-ONU)

Figure 19 : Afrique du Nord et Asie occidentale – Nombre de pays partageant des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières, et répartition des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD.



En Afrique du Nord et en Asie occidentale, 16 pays sur 24 partagent des bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières et 22 pays sur 24 partagent des aquifères transfrontières. Le climat de la région varie de l'aride au semi-aride, ce qui entraîne une disponibilité variable des eaux de surface. En conséquence, les eaux souterraines sont devenues une ressource de plus en plus cruciale pour garantir l'approvisionnement en eau, tant au niveau national que transfrontière. Des efforts significatifs ont été déployés pour faire progresser la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, notamment par la mise en place d'arrangements relatifs à la gestion des principaux aquifères, tels que le système aquifère du Sahara septentrional (couvrant l'Algérie, la Libye et la Tunisie), le système aquifère gréseux nubien (partagé par l'Égypte, la Libye, le Soudan et le Tchad) et l'aquifère d'Al-Disi/Saq-Ram (entre l'Arabie saoudite et la Jordanie).

Alors que les résultats pour l'Afrique du Nord et l'Asie occidentale sont similaires en 2023 à ceux de 2020 pour la composante des bassins de cours d'eau et de lacs (avec un pays supplémentaire ayant fourni un

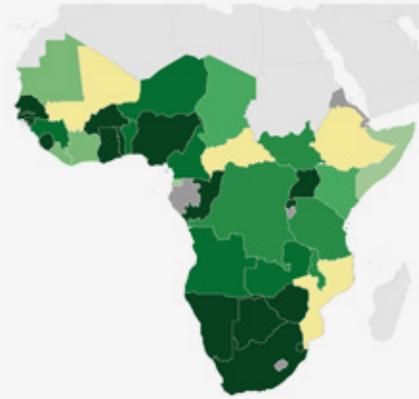
rapport), et qu'un seul pays a plus de 90 % de la superficie de ses bassins de cours d'eau et de lacs couverte par des arrangements opérationnels, quatre pays supplémentaires ont pu calculer une valeur pour leurs aquifères transfrontières (l'Arabie saoudite, le Koweït, Oman et le Yémen). Cependant, seuls deux pays ont plus de 90 % de la superficie de leur aquifère couverte (voir figure 19).

3.2.3 Afrique subsaharienne

Sur les 48 pays d'Afrique subsaharienne, 42 partagent des cours d'eau, des lacs et des aquifères transfrontières. Des arrangements ont été adoptés pour la plupart des grands bassins versants, notamment les bassins du Sénégal, de la Gambie, de la Volta, du Niger, du Congo, du Zambèze, de l'Okavango, du Limpopo et de l'Orange-Senqu. Bien qu'ils couvrent principalement les eaux de surface, ces arrangements tendent à inclure dans leur champ d'application les eaux souterraines qui interagissent avec les eaux de surface du bassin dans leur périmètre.

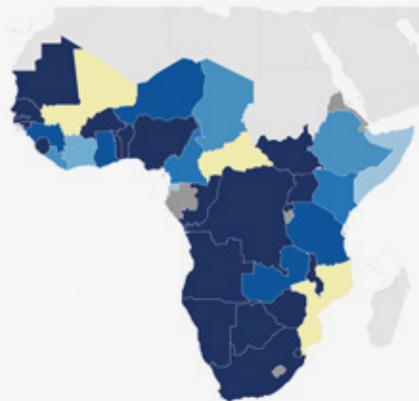
Figure 20 : Afrique subsaharienne – Proportion de la superficie du/des bassin(s) transfrontière(s) d'un pays couverte par un arrangement opérationnel (2024).

L'Afrique subsaharienne présente des niveaux relativement élevés de couverture par des arrangements opérationnels, en particulier en ce qui concerne les principaux bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières de la région.



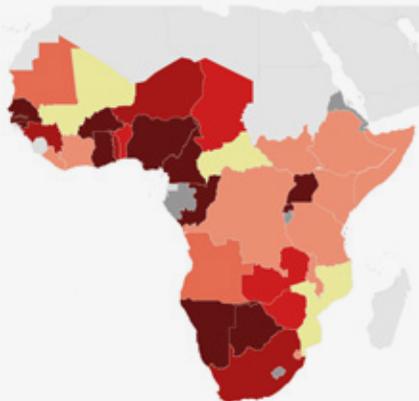
Valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD

- 90-100%
- 70-90%
- 50-70%
- 30-50%
- 10-30%
- 0-10%
- Valeur finale de l'indicateur non disponible
- Aucune réponse reçue
- Pays non pris en compte pour l'analyse régionale



Valeur de la composante des bassins de cours d'eau et de lacs de l'indicateur 6.5.2 des ODD

- 90-100%
- 70-90%
- 50-70%
- 30-50%
- 10-30%
- 0-10%
- Valeur finale de l'indicateur non disponible
- Aucune réponse reçue
- Pays non pris en compte pour l'analyse régionale

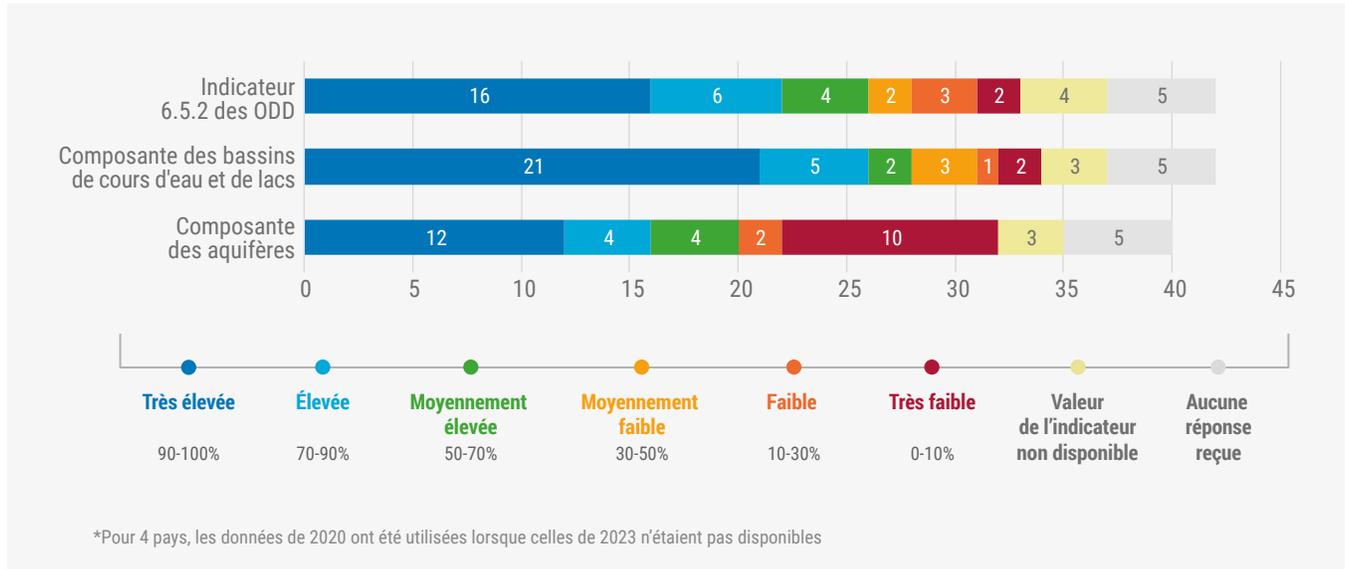


Valeur de la composante des aquifères de l'indicateur 6.5.2 des ODD

- 90-100%
- 70-90%
- 50-70%
- 30-50%
- 10-30%
- 0-10%
- Valeur finale de l'indicateur non disponible
- Aucune réponse reçue
- Pays non pris en compte pour l'analyse régionale

(Source : UNESCO et CEE-ONU)

Figure 21 : Afrique subsaharienne – Nombre de pays partageant des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières, et répartition des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD.



Une valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD est désormais disponible pour 33 pays d'Afrique subsaharienne (contre 27 pays en 2020); cette évolution est principalement associée à la composante des aquifères, comme décrit ci-dessous. En ce qui concerne les bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières, 21 pays de la région ont 90 % ou plus de la superficie de leur(s) bassin(s) transfrontière(s) couverte par des arrangements opérationnels, soit trois pays de plus qu'en 2020 (voir figure 21). Le niveau relativement élevé d'arrangements opérationnels dans cette région est lié à la longue tradition de coopération transfrontière grâce aux organismes de bassin, tels que l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal, l'Autorité du bassin du Niger, la Commission du fleuve Okavango, la Commission du fleuve Orange-Senqu et la Commission du bassin du lac Tchad, ainsi qu'au travail des organisations régionales, notamment la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) pour promouvoir la coopération dans le domaine des eaux transfrontières³³.

Parmi les évolutions récentes dans la région, citons un accord de 2021 entre les plateformes locales de l'Union du fleuve Mano (UFM) de la Guinée, du Liberia et de la Côte d'Ivoire pour l'établissement du Comité de gestion des ressources en eau transfrontières du bassin du fleuve Cavally³⁴. Le bassin du fleuve Mono entre le Bénin et le Togo est également devenu opérationnel avec la mise en œuvre de l'Autorité du Bassin du Mono en 2019, sur la base de la Convention de 2014 établissant les statuts du fleuve Mono et portant création de l'Autorité du Bassin du Mono. En outre, dans le cas d'arrangements opérationnels antérieurs, de nouveaux cadres ont été adoptés pour redynamiser et actualiser la coopération³⁵. Cependant, de nombreuses lacunes subsistent et les progrès sont variables d'une sous-région à l'autre, l'Afrique centrale ayant du retard par rapport aux autres.

En ce qui concerne les aquifères transfrontières, des progrès significatifs ont été réalisés entre le deuxième et le troisième exercice relatif à l'indicateur 6.5.2 des ODD. Huit pays supplémentaires déclarent que 90 % ou plus de leur superficie transfrontière est

33 Voir par exemple le Protocole révisé de 2000 de la SADC sur les cours d'eau partagés, la Politique de 2008 de la CEDEAO sur les ressources en eau, la Convention de 2017 pour la prévention des conflits liés à la gestion des ressources en eau partagées en Afrique centrale.

34 L'accord a été signé par les membres des plateformes locales de divers pays et par le responsable du programme de l'Union du fleuve Mano, et non par les ministres des affaires étrangères des divers pays de l'UFM.

35 Comme l'accord OKACOM de 1994, qui a été révisé en 2021 (Namibie, Angola et Botswana), et l'accord de la Commission de l'eau Incomati-Maputo (INMACOM) entre le Mozambique, l'Afrique du Sud et l'Eswatini pour la coopération sur la protection et l'utilisation durable des ressources en eau des cours d'eau Incomati et Maputo (2021).

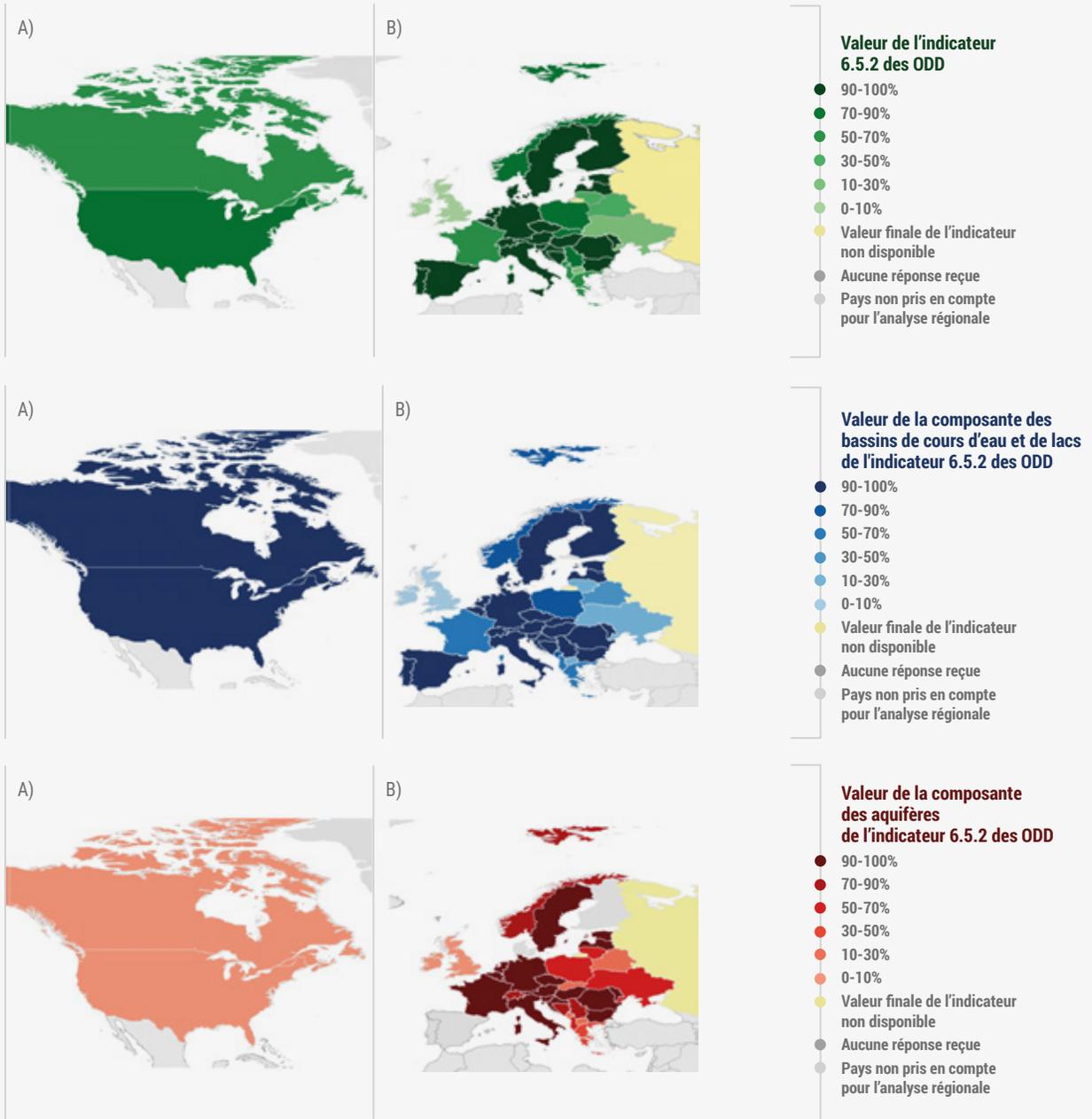
couverte par des arrangements opérationnels, ce qui signifie qu'au total, 12 pays ont désormais une couverture de 90 % ou plus (voir figure 21). Les deux principales raisons de ces changements sont l'adoption de nouveaux arrangements opérationnels (Gambie, Guinée-Bissau, Sénégal, Togo, Zimbabwe) et la mise à jour des données, c'est-à-dire la prise en compte des aquifères dans le champ d'application des accords relatifs aux bassins. Des initiatives telles que les plans d'action stratégiques régionaux de la SADC pour la GIRE se sont également avérées efficaces pour promouvoir la gestion durable des eaux souterraines. De même, des initiatives visant à attirer l'attention sur les eaux souterraines ont eu lieu dans les bassins de la Volta, du Niger et du lac Tchad, ainsi que dans le cadre des activités de l'Initiative du

bassin du Nil. Le protocole d'accord pour le partage des données dans les aquifères transfrontières en Éthiopie, au Kenya et en Somalie, signé en juillet 2023, constitue une évolution récente. En termes d'arrangements spécifiques aux aquifères, la Déclaration ministérielle de 2021 sur le Système aquifère sénégal-mauritanien (BASM) et le Protocole conjoint de 2023 entre l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) et l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (OMVG) sur le Secrétariat du Système aquifère sénégal-mauritanien (BASM), constituent des avancées majeures pour le BASM, qui est désormais considéré comme couvert selon les critères de l'indicateur 6.5.2 des ODD, et expliquent les progrès notables des pays partageant cet aquifère.

3.2.4 Europe et Amérique du Nord

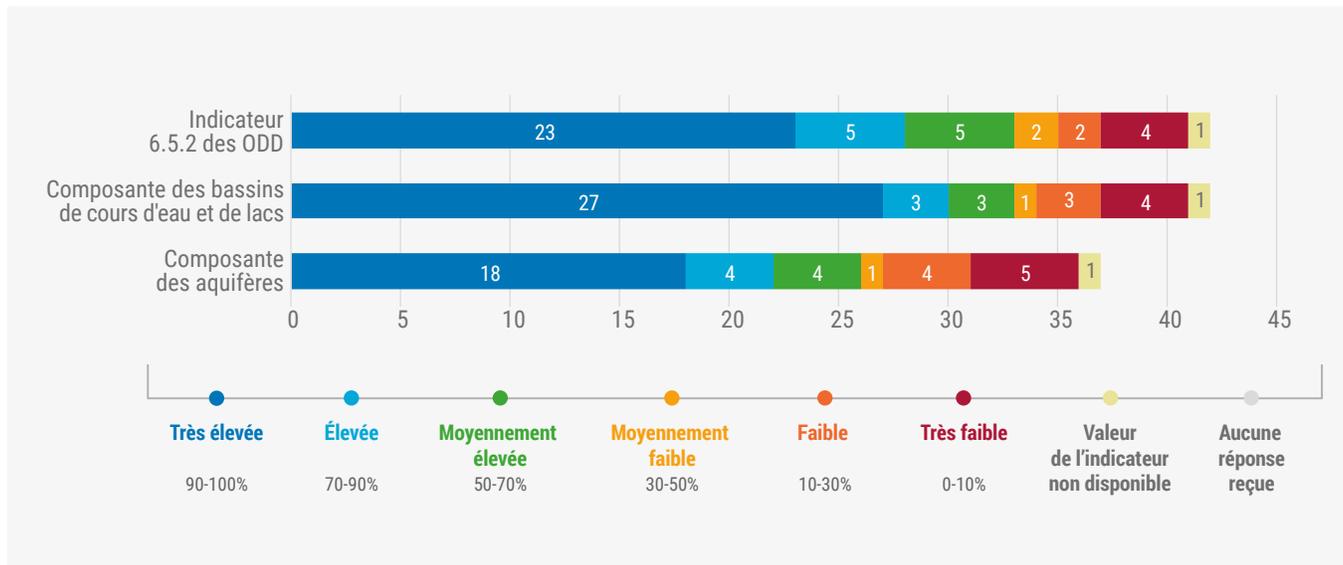
Figure 22 : Europe et Amérique du Nord – Proportion de la superficie du/des bassin(s) transfrontière(s) d'un pays couverte par un arrangement opérationnel (2024).

L'Europe et l'Amérique du Nord présentent des niveaux relativement élevés de couverture par des arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, bien que des améliorations soient encore possibles, en particulier concernant les aquifères transfrontières.



(Source : UNESCO et CEE-ONU)

Figure 23 : Europe et Amérique du Nord – Nombre de pays partageant des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières et répartition des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD.



Sur les 45 pays d'Europe et d'Amérique du Nord, 42 partagent des cours d'eau, des lacs et des aquifères transfrontières. L'engagement de l'Europe en faveur d'une gestion coopérative de l'eau se reflète dans deux cadres majeurs pour la gestion des ressources en eau : la directive 2000/60/CE de l'Union européenne établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Directive-cadre sur l'eau) et la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau). En Amérique du Nord, l'engagement en faveur de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières est attesté par des traités historiques, tels que le Traité de 1909 relatif aux eaux limitrophes conclu entre les États-Unis et le Canada, et le Traité de 1944 relatif aux fleuves Colorado et Tijuana et au Rio Grande, conclu entre les États-Unis et le Mexique.

Les 42 pays d'Europe et d'Amérique du Nord qui partagent des eaux transfrontières partagent des cours d'eau et des lacs transfrontières. D'après les données provenant de 41 pays, le niveau d'avancement de la coopération est similaire à celui du deuxième exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD, les changements

étant principalement liés à un réexamen de certaines données. La région Europe et Amérique du Nord reste la région la plus avancée en termes de couverture de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières par des arrangements opérationnels, bien qu'un nombre important de pays (18) aient encore moins de 90 % de la superficie de leur(s) bassin(s) transfrontière(s) (cours d'eau, lacs et aquifères) couverte par des arrangements opérationnels, et pour un pays supplémentaire la valeur de l'indicateur n'est pas disponible (voir figure 23). La nécessité d'étendre et de poursuivre la coopération est donc manifeste.

En ce qui concerne les aquifères, certains pays ont également réexaminé les sources de données pour le calcul de l'indicateur. Dans la plupart des cas, les arrangements relatifs aux bassins de cours d'eau et de lacs intègrent les eaux souterraines, peut-être en partie grâce à la Directive-cadre sur l'eau de l'UE, qui demande aux États Membres de définir et d'assurer la gestion des « masses d'eau souterraines » au sein des « districts hydrographiques ».

3.2.5 Amérique latine et Caraïbes

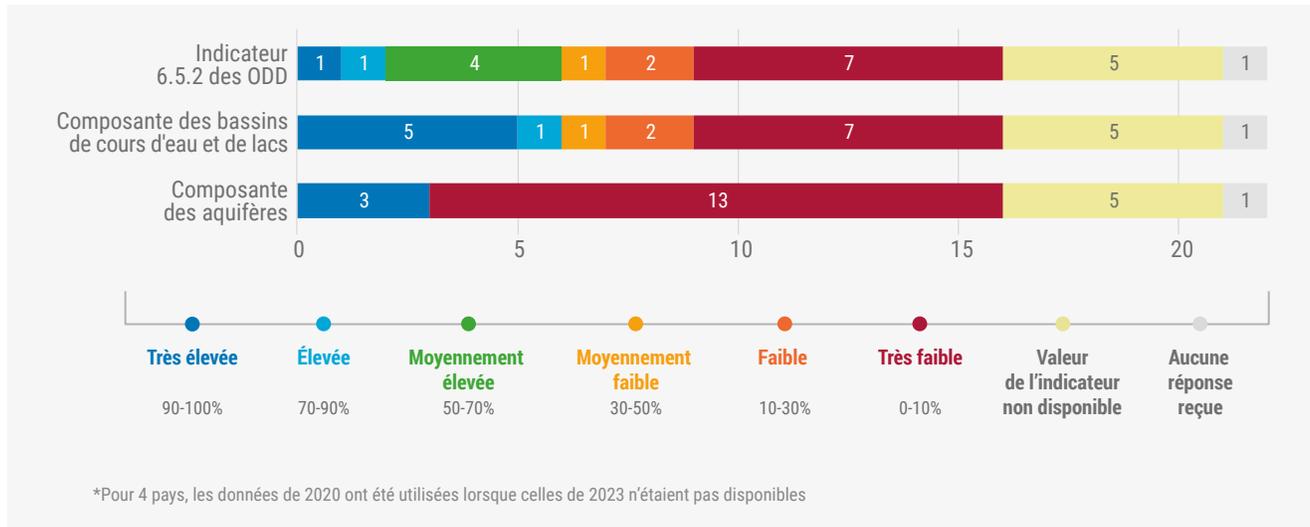
Figure 24 : Amérique latine et Caraïbes – Proportion de la superficie du/des bassin(s) transfrontière(s) d'un pays couverte par un arrangement opérationnel (2024).

Alors que les principaux bassins transfrontières, tels que les bassins de l'Amazone et de la Plata, sont couverts par des arrangements opérationnels, la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD reste relativement faible en Amérique latine et dans les Caraïbes, en particulier concernant les aquifères transfrontières.



(Source : UNESCO et CEE-ONU)

Figure 25 : Amérique latine et Caraïbes – Nombre de pays partageant des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières et répartition des valeurs de l'indicateur 6.5.2 des ODD.



Sur les 33 pays qui composent la région d'Amérique latine et des Caraïbes, 22 partagent des cours d'eau, des lacs et des aquifères transfrontières. La région se caractérise par une importante diversité et proportion d'eaux transfrontières, notamment des bassins versants majeurs tels que l'Amazone, qui traverse la Bolivie, le Brésil, la Colombie, l'Équateur, le Guyana et le Pérou, et l'Orénoque, partagé par la Colombie, la Guyane et le Venezuela. Un autre grand bassin de la région est celui du Rio de la Plata, partagé par l'Argentine, la Bolivie, le Brésil et le Paraguay. Le système aquifère Guarani s'étend sous l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. En outre, la région comprend de nombreux petits bassins gérés conjointement par deux pays ou plus.

Les 22 pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui partagent des eaux transfrontières ont des bassins de cours d'eau et de lacs communs. Sur la base des 16 pays pour lesquels des données sont disponibles, la proportion de la superficie de bassin(s) couverte par des arrangements opérationnels relatifs à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières reste faible dans la majorité des pays (voir figure 25). Par exemple, sept pays ont 10 % ou moins de la superficie de leurs bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières couverte par des arrangements opérationnels (contre huit en 2020), et seuls cinq pays (l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay) ont 90 % ou plus de la superficie de leurs bassins de cours d'eau et de lacs

transfrontières couverte (contre quatre en 2020) (voir figure 25). La Bolivie et le Costa Rica ont amélioré la valeur de leur indicateur grâce à la reconnaissance de certains aquifères dans le cadre d'accords couvrant les bassins de cours d'eau et de lacs. Parmi les évolutions récentes notables, on peut citer l'entrée en vigueur de l'Accord portant création de la Commission binationale pour la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins transfrontières entre la République de l'Équateur et la République du Pérou en mai 2022, et de l'Accord sur l'aquifère Guarani en 2020, ainsi que l'adhésion du Panama à la Convention sur l'eau de 1992 en juillet 2023.

Les aquifères transfrontières sont partagés par tous les pays de la région. Malgré l'augmentation notable de un à trois pays dont plus de 90 % de la superficie du bassin transfrontière est couverte par des arrangements opérationnels, la région reste celle qui compte le plus grand nombre de pays dans la catégorie « très faible », ce qui illustre une situation où les aquifères ne sont généralement pas pris en compte (voir figure 25). Certaines initiatives remarquables, bien que ne répondant pas aux critères de l'indicateur 6.5.2 des ODD, répondent toutefois à cette problématique. C'est le cas, par exemple, de l'Accord sur l'aquifère Guarani, qui, bien que constituant un exemple positif de progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières, n'est pas encore opérationnel.



Marais près d'Al-Chibayish dans le bassin de l'Euphrate, partagé par l'Irak, la Syrie et la Turquie. © Adobe Stock*



Pompage de l'eau du Nil pour alimenter les canaux d'irrigation. © Adobe Stock*

4. Analyse thématique – L'indicateur 6.5.2 des ODD et les changements climatiques³⁶

« Selon les estimations, la moyenne annuelle des pertes mondiales résultant des catastrophes, qui était de 260 milliards de dollars en 2015, devrait augmenter pour atteindre 414 milliards en 2030. Cela met en péril la croissance économique, la réduction de la pauvreté, la paix et, plus généralement, la réalisation des Objectifs de développement durable³⁷. »

³⁶ Les données relatives aux bassins figurant dans ce chapitre sont issues d'un total de 291 bassins de cours d'eau et de lacs recensés dans la partie II des rapports nationaux soumis. Étant donné que les pays partageant des eaux transfrontières n'ont pas tous fourni un rapport national, ce chiffre est inférieur au nombre total de bassins de cours d'eau transfrontières partagés par les pays, qui est de 313. Lorsqu'un pays a présenté des réponses multiples pour un même bassin, en fournissant par exemple des données pour un arrangement de bassin et un arrangement de sous-bassin, c'est l'arrangement de plus haut degré qui a été retenu, autrement dit celui relatif au bassin. Les pourcentages indiqués correspondent à la réponse positive d'au moins un pays d'un bassin à la question concernée de la partie II du rapport national sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, par exemple en cochant la case correspondante.

³⁷ CEE-ONU et Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe, *Des paroles aux actes - Guide de mise en œuvre pour la gestion des catastrophes liées à l'eau et pour la coopération transfrontière dans ce domaine*, UN Doc. ECE/MP.WAT/56, <https://unece.org/fr/environment-policy/publications/des-paroles-aux-actes-guide-de-mise-en-oeuvre-pour-la-gestion-des>, consulté le 6 mai 2024, p. iii.

4.1 Introduction

Alors que les mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques ont tendance à cibler le niveau local et national³⁸, la coopération transfrontière est progressivement reconnue comme un moyen important pour coordonner ces efforts de manière à maximiser leur efficacité et à éviter les erreurs d'adaptation. Il est essentiel de prendre en compte les mesures d'atténuation et d'adaptation à tous les niveaux – local, national et transfrontière – pour renforcer la résilience. La coopération transfrontière, alignée sur les principes d'équité et de durabilité, est le seul moyen pour la plupart des pays d'identifier des solutions qui profitent à tous, de gérer les compromis et, plus généralement, d'améliorer la résilience et de minimiser les impacts associés aux changements climatiques.

En s'appuyant sur les résultats du troisième exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD, cette partie

explore le rôle des arrangements opérationnels dans la progression de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et dans la lutte contre les changements climatiques. Elle se concentre notamment sur la façon dont les critères d'opérationnalité de l'indicateur 6.5.2 des ODD peuvent soutenir les pays dans leurs efforts de lutte contre les changements climatiques. Le tableau 4 donne un aperçu des principaux liens entre l'indicateur 6.5.2 des ODD et les changements climatiques. Les sous-parties suivantes donnent ensuite un aperçu de la manière dont les arrangements de coopération, associés à des organes communs, tels que les organismes de bassin ou les commissions bilatérales, à des réunions régulières (à la fois techniques et politiques), à des échanges fréquents de données et d'informations, et à une planification conjointe ou coordonnée, peuvent constituer une base solide à partir de laquelle les pays peuvent répondre efficacement aux défis spécifiques posés par les changements climatiques auxquels sont confrontés leurs cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières.

Tableau 4 : Moyens potentiels par lesquels les critères d'opérationnalité de l'indicateur 6.5.2 des ODD soutiennent la lutte contre les changements climatiques au sein des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières.

POINTS À PRENDRE EN COMPTE CRITÈRES DE L'INDICATEUR 6.5.2 DES ODD	RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE (DRR)	RÉPARTITION DE L'EAU DANS LE CONTEXTE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	OTHER ADAPTATION MEASURES
Accords ou autres arrangements (voir sous-partie 4.2)	Le cas échéant, les dispositions contenues dans les accords ou autres arrangements traitent des phénomènes extrêmes, des systèmes d'alerte précoce, des plans d'urgence, de l'assistance mutuelle, des risques d'inondation et des plans de gestion de la sécheresse.	Les accords ou autres arrangements contiennent des dispositions explicites demandant aux pays de coopérer en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation, ou ont un champ d'application suffisamment large pour faciliter une approche fondée sur la GIRE et les écosystèmes.	La flexibilité dans la conception des accords et des arrangements permet aux pays d'adapter leurs engagements en s'appuyant sur une connaissance et une compréhension plus approfondie, et en réponse aux défis futurs.
Organes communs, tels que les organismes de bassin (voir sous-partie 4.3)	Organes communs chargés de soutenir l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'examen des stratégies et des plans de gestion des risques de catastrophe.	Le mandat d'un organe commun est suffisamment large pour faciliter la GIRE et les approches écosystémiques de la planification dans les bassins.	Les organes communs sont en mesure de mobiliser des financements pour des initiatives liées aux changements climatiques.

³⁸ Voir PNUE (2024), chapitre 3, supranote 2

POINTS À PRENDRE EN COMPTE CRITÈRES DE L'INDICATEUR 6.5.2 DES ODD	RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHE (DRR)	RÉPARTITION DE L'EAU DANS LE CONTEXTE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	OTHER ADAPTATION MEASURES
	<p>Une coopération technique régulière est mise en place grâce à des groupes de travail/ tâches spécialisés dans les domaines des inondations, des sécheresses, des changements climatiques, etc.</p> <p>Les organes communs fournissent une plateforme pour relever de nouveaux défis, par exemple les accidents technologiques provoqués par un aléa naturel (« Natech »).</p>		<p>Les organes communs constituent une plateforme pour faciliter l'engagement des parties prenantes et la collaboration intersectorielle.</p> <p>L'intégration des considérations de genre est facilitée par les organes communs.</p>
<p>Échange régulier de données et d'informations (voir sous-partie 4.4).</p>	<p>Systèmes d'alerte précoce et d'alarme en place.</p>	<p>Des données suffisantes sont générées et échangées pour servir de base à des scénarios et des modèles sur mesure concernant les changements climatiques.</p>	<p>Réalisation d'évaluations des risques de catastrophe et de la vulnérabilité face à celles-ci.</p> <p>Systèmes communs de surveillance et d'évaluation en place.</p> <p>Systèmes d'information partagés (base de données/SIG)</p>
<p>Plans communs ou coordonnés, ou objectifs similaires (voir sous-partie 4.5)</p>	<p>Des plans communs ou coordonnés de réduction des risques de catastrophe, des stratégies ou plans d'adaptation aux changements climatiques, des plans de gestion des risques d'inondation et d'autres plans similaires sont adoptés le cas échéant.</p>	<p>Les plans à l'échelle du bassin tiennent compte des compromis et des synergies, du stockage naturel (infrastructures vertes, protection/préservation des zones humides, eaux souterraines et gestion conjointe).</p> <p>Les plans de lutte contre les changements climatiques sont intégrés aux plans de gestion des bassins, si la situation s'y prête.</p>	<p>Coordination des plans nationaux d'adaptation au niveau transfrontière.</p> <p>Coordination des CDN et de l'élaboration des PNA, le cas échéant.</p>

4.2 Arrangements et changements climatiques dans un contexte d'eaux transfrontières

L'indicateur 6.5.2 des ODD permet de vérifier si les pays ont mis en place des arrangements opérationnels pour leurs cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières. Ces arrangements peuvent offrir un cadre prévisible, transparent, flexible et solide pour une coopération à long terme en matière de protection et d'utilisation des eaux transfrontières³⁹. En outre, leur négociation et leur adoption, lorsqu'elles résultent d'un processus équitable et légitime, renforcent les connaissances et les capacités, la confiance et la compréhension mutuelle entre les pays. L'importance centrale des arrangements relatifs aux eaux transfrontières est reflétée à la fois dans la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) et dans la Convention de 1997 sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation (Convention sur les cours d'eau). Elle a également été soulignée lors de la Conférence sur l'eau de 2023 des Nations Unies par un appel aux gouvernements, en partenariat avec les acteurs non gouvernementaux et la communauté internationale, à établir de tels arrangements là où ils font défaut ou lorsque les arrangements existants ne sont pas adaptés à l'objectif⁴⁰.

Alors que les pays ont conclu plus de 450 accords ou autres arrangements pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, comme le montrent les données de l'indicateur 6.5.2 des ODD, les arrangements opérationnels font défaut dans de nombreux cours d'eau, lacs et aquifères. Le manque de couverture des arrangements sur ces cours d'eau, lacs et aquifères constitue un sérieux obstacle à l'action climatique, car les pays n'auront que peu d'occasions d'élaborer des réponses coordonnées à ce défi commun.

Bien que la plupart des arrangements ne fassent pas explicitement référence aux changements climatiques, si leur champ d'application est suffisamment large

pour couvrir toutes les utilisations de l'eau et tous les secteurs, ou s'ils ont un mandat suffisamment étendu pour s'adapter à des circonstances changeantes, ils peuvent fournir aux pays une base sur laquelle élaborer des programmes, des plans et des stratégies plus personnalisés en matière de changements climatiques. Malheureusement, les données des rapports nationaux sur l'ODD 6.5.2 montrent que seuls 56 % des bassins ont mis en place des arrangements couvrant toutes les utilisations de l'eau.

Le Traité de 1944 entre les États-Unis d'Amérique et le Mexique sur l'utilisation des eaux des fleuves Colorado et Tijuana et du Rio Grande est un exemple d'approche large et flexible. Grâce à un mandat flexible et à la possibilité d'adopter des « procès-verbaux » au traité, les deux pays ont pu mettre en place une succession de mesures pour faire face aux impacts des changements climatiques, telles que le procès-verbal 323 du 21 septembre 2017 sur l'extension des mesures de coopération et l'adoption d'un plan d'urgence binational en cas de pénurie d'eau dans le bassin du Colorado. Dans d'autres contextes, il pourrait être préférable de renégocier les arrangements ou d'en élaborer de nouveaux. Par exemple, à la suite des sécheresses de 2022 et 2023, la France et la Suisse cherchent à « pérenniser » leur coopération actuelle sur la nappe souterraine du Genevois, qui a été établi conformément à un accord transfrontière adopté pour la première fois en 1978, puis révisé en 2007.

Il existe des exemples d'arrangements récents qui font spécifiquement référence aux changements climatiques dans leur texte, par exemple l'accord de 2019 entre le Mozambique et le Zimbabwe sur la coopération en matière de mise en valeur, de gestion et d'utilisation durable des ressources en eau du cours d'eau Buzi. Dans le même ordre d'idées, l'Eswatini et le Mozambique sont en train de revoir l'accord d'Umbeluzi de 1976, en partie en raison des effets des changements climatiques et des schémas météorologiques.

Bien qu'ils ne fassent pas explicitement référence aux changements climatiques, certains arrangements comprennent également des dispositions qui traitent des principaux impacts des changements climatiques et des catastrophes. Par exemple, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de

39 CEE-ONU, *Guide pratique pour l'élaboration d'accords ou d'autres arrangements pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières*, UN Doc. ECE/MP.WAT/68, Octobre 2021, <https://unece.org/fr/environment-policy/publications/guide-pratique-pour-lelaboration-daccords-ou-dautres-arrangements>, consulté le 28 juin 2024, pp. 5-6.

40 ONU, *Dialogue interactif 4 : L'eau pour la coopération : coopération transfrontalière et internationale dans le domaine de l'eau, coopération intersectorielle, y compris la coopération scientifique, et place de l'eau dans le Programme 2030 (cibles 6.5 et 6.b associées aux objectifs de développement durable et objectifs 16 et 17) – Document de réflexion établi par le Secrétariat*, UN Doc. A/CONF.240/2023/7, 31 janvier 2023, <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n23/029/42/pdf/n2302942.pdf>, consulté le 28 juin 2024, pp. 17-18.

catastrophe 2015-2030, plusieurs pays ont depuis longtemps intégré dans leurs arrangements des mesures visant à faire face aux situations d'urgence, telles que les inondations et les sécheresses. Ils se sont également engagés à élaborer des plans d'urgence communs, à notifier sans délai les phénomènes extrêmes et, le cas échéant, à fournir une assistance, à construire ou à coordonner des infrastructures de protection contre les inondations ou d'atténuation de la sécheresse, et à mettre en place ou à coordonner des mesures de préparation aux inondations, telles que des systèmes d'alerte précoce. Cependant, les données de l'indicateur 6.5.2 des ODD indiquent également que de telles dispositions font défaut dans de nombreux arrangements de bassin (voir figure 26).

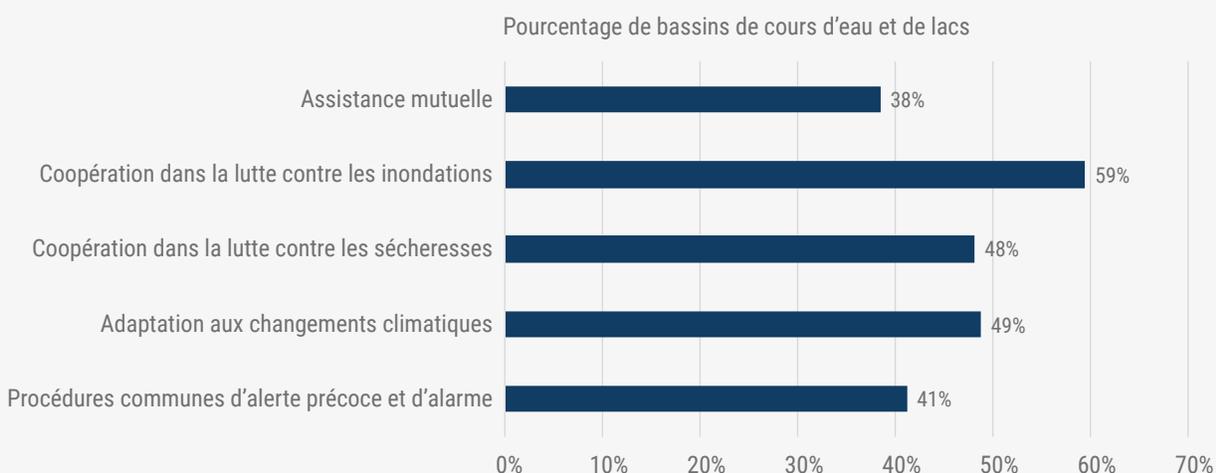
Face aux changements climatiques, le contenu des arrangements doit être suffisamment souple pour tenir compte de l'incertitude et de la variabilité. Tout mécanisme de répartition contenu dans ces arrangements devrait être capable de gérer les synergies et les compromis intersectoriels d'une manière qui soit conforme à la GIRE (telle que suivie par l'indicateur 6.5.1 des ODD) et qui

tienne compte des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes. L'Accord portant création de la Commission binationale sur les eaux transfrontières entre l'Équateur et le Pérou, qui est entré en vigueur en mai 2022, est un exemple de la façon dont les pays adoptent une approche holistique de la coopération dans le domaine de l'eau qui englobe de multiples secteurs, la durabilité et les changements climatiques (voir encadré 5).

Les accords et autres arrangements relatifs à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières constituent également une condition préalable importante pour attirer les financements et les investissements dans le domaine du climat. La stabilité des arrangements permet de faire face aux risques éventuels liés à la coopération à l'échelle transfrontière. Par ailleurs, comme l'a démontré une étude récente du Fonds pour l'adaptation, la coopération transfrontière renforce l'impact du financement de l'action climatique en générant des avantages au niveau régional – et au-delà de ceux qui pourraient être obtenus uniquement par des interventions nationales⁴¹.

Figure 26 : Pourcentage de bassins où des thèmes ou domaines de coopération liés aux changements climatiques sont visés par un accord ou un arrangement (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 2 d) (sur la base d'au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).

La collecte et l'échange de données constituent une attribution et une activité essentielle de la plupart des organes communs. Les tâches plus spécifiques liées aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe sont moins bien couvertes.



⁴¹ Fonds pour l'adaptation, *Transboundary Approaches to Climate Adaptation: Lessons learned from the Adaptation Fund's Regional Projects and Programmes* (Approches transfrontières de l'adaptation aux changements climatiques : Enseignements tirés des projets et programmes régionaux du Fonds pour l'adaptation), Avril 2022, <https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2022/04/Transboundary-Adaptation-final-April-2022.pdf>, consulté le 7 mai 2024.

Encadré 5 : Les objectifs de l'Accord de 2017 portant création de la Commission binationale sur les eaux transfrontières entre l'Équateur et le Pérou

Les objectifs spécifiques de l'Accord de 2017 entre l'Équateur et le Pérou sont :

1. Prévoir la gestion intégrée des ressources en eau dans les bassins hydrographiques transfrontières des parties, en garantissant la participation des institutions et des organisations d'usagers de l'eau et de la société civile;
2. Contribuer à la disponibilité, à l'utilisation et à la durabilité des ressources en eau, par la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des « plans de gestion intégrée des ressources en eau du bassin » (ci-après dénommés « plans de gestion intégrée des ressources en eau pour le bassin ») en tant qu'instrument de planification sur proposition des deux parties;
3. Articuler et aligner les processus de préparation d'études, d'exécution de programmes et de projets, d'investissement, visant à la récupération et à l'amélioration de la qualité et de la sécurité hydrique, pour la consommation humaine et la sécurité alimentaire;
4. Coordonner la mise en œuvre de mesures d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets, en ce qui concerne la gestion des ressources et des risques liés à l'eau, en harmonie avec les politiques nationales de chaque pays.

4.3 Organes communs et changements climatiques dans un contexte d'eaux transfrontières

Encadré 6 : Quels sont les organes communs agissant pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières ?

« Toute commission bilatérale ou multilatérale ou autre mécanisme institutionnel approprié de coopération entre pays partageant des eaux transfrontières*. »

Bien que les organes communs puissent varier considérablement d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un aquifère à l'autre, leurs caractéristiques communes sont les suivantes : i) un organe permanent se réunissant à intervalles raisonnables et réguliers ; ii) composé de représentants des pays partageant les eaux transfrontières concernées ; iii) généralement composé d'un organe décisionnel et d'un organe exécutif ; iv) généralement doté d'un secrétariat ; v) parfois complété par des organes subsidiaires, tels que des groupes de travail ou d'experts, des unités de surveillance, des unités de données et de traitement, un réseau de bureaux nationaux, un groupe consultatif de donateurs, un centre d'information, un centre de formation et des observateurs.

*CEE-ONU, *Guide pour l'application de la Convention sur l'eau*, UN Doc. ECE/MP.WAT/39, Septembre 2013, <https://unece.org/environment-policy/publications/guide-implementing-water-convention>, consulté le 7 mai 2024.

Les organes communs sont un complément essentiel à tout arrangement opérationnel de coopération dans le domaine des eaux transfrontières (pour une définition des « organes communs », voir encadré 6). Grâce à leurs structures et à une communication technique et politique régulière et formalisée, ils peuvent garantir que les arrangements opérationnels évoluent dans le temps de manière à répondre aux défis contemporains et à gérer les risques futurs. Par exemple, la Commission mixte internationale entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, créée par le Traité relatif aux eaux limitrophes de 1909, a évolué pendant plus de 100 ans pour traiter des questions liées à la réglementation des utilisations partagées de l'eau, à la qualité de l'eau et à la santé des écosystèmes, ainsi qu'à la qualité de l'air (voir encadré 7). Les organes communs dotés d'une large compétence démontrent leur capacité à aborder un large

éventail de questions liées au développement durable, à la gestion intégrée des ressources en eau et aux changements climatiques⁴².

Les organes communs effectuent plusieurs tâches et activités qui pourraient être particulièrement importantes dans le contexte des changements climatiques, notamment la gestion et la prévention des risques d'inondation et de sécheresse, la préparation aux événements extrêmes, la répartition de l'eau et la régulation des débits, l'adaptation aux changements climatiques et les procédures communes d'alerte précoce et d'alarme. Cependant, les données de l'indicateur 6.5.2 des ODD semblent indiquer qu'une proportion importante d'organes communs n'est pas mandatée pour s'occuper spécifiquement de ces missions et activités (voir figure 27).

Encadré 7 : Les changements climatiques et les travaux de la Commission mixte internationale (CMI) (Canada et États-Unis d'Amérique)

En 1997, les gouvernements du Canada et des États-Unis d'Amérique ont demandé à la CMI de proposer des stratégies pour relever les défis environnementaux du 21^e siècle auxquels les deux pays sont confrontés. Les changements climatiques ont été reconnus comme une préoccupation majeure qui a des répercussions directes et indirectes sur d'autres questions telles que l'approvisionnement en eau, la pollution de l'air, l'utilisation et le rejet de produits chimiques toxiques, la perte d'habitat et de diversité biologique, les espèces exotiques, la gestion des déchets et les besoins en matière d'infrastructure. En réponse, la CMI a lancé l'Initiative internationale sur les bassins hydrographiques, qui fait de l'impact des changements climatiques sur la quantité et la qualité de l'eau l'une de ses initiatives stratégiques*. Une partie de cette initiative a consisté à élaborer un cadre d'orientation sur les changements climatiques qui peut être utilisé par la CMI pour intégrer les considérations relatives aux changements climatiques dans sa planification et ses opérations**.

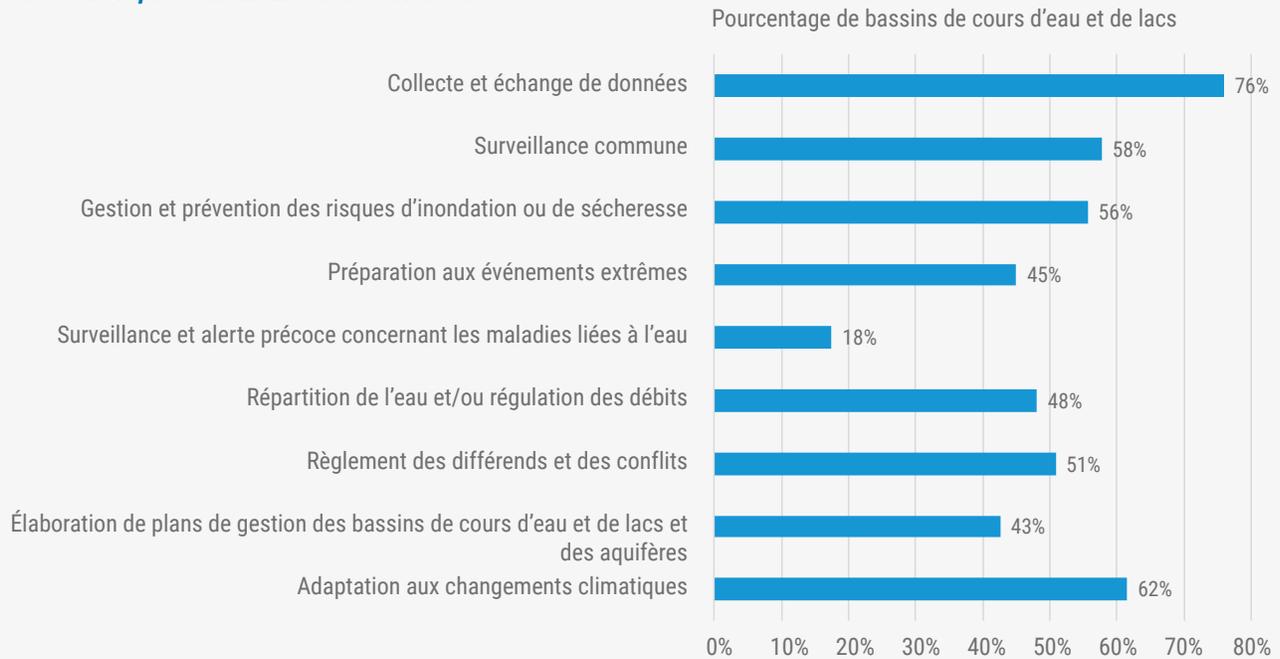
* CMI, *Initiative internationale sur les bassins hydrographiques - Rapport de présentation du 24^e anniversaire*, octobre 2023, <https://www.ijc.org/sites/default/files/CMI-IIBH-Rapport-Pr%C3%A9sentation-25e-anniversaire.pdf>, consulté le 7 mai 2024.

** CMI, *Cadre d'orientation sur les changements climatiques*, <https://www.ijc.org/fr/quoi/climat/cadre>, consulté le 7 mai 2024.

42 CEE-ONU, *Principes applicables à des organes communs agissant efficacement pour la coopération relative aux eaux transfrontières*, UN Doc. ECE/MP.WAT/50, 2018, <https://unece.org/info/publications/pub/21755>, consulté le 28 juin 2024, p. 8.

Figure 27 : Pourcentage de bassins où les attributions et activités liées aux changements climatiques sont assignées à un organe commun (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 3 g) (sur la base d'au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).

La collecte et l'échange de données constituent une attribution et une activité essentielle de la plupart des organes communs. Les tâches plus spécifiques liées aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe sont moins bien couvertes.



Lorsqu'ils sont dotés d'un mandat approprié, les organes communs ont prouvé qu'ils pouvaient jouer un rôle efficace dans la coordination de la planification et la mise en œuvre de mesures de réduction des risques de catastrophe, de répartition de l'eau, d'adaptation aux changements climatiques et de systèmes d'alerte précoce grâce à des activités telles que l'élaboration de stratégies et de plans conjoints ou coordonnés, et le suivi de leur mise en œuvre et de leur efficacité. L'Autorité du bassin de la Volta en est un exemple : en collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale et le Partenariat mondial pour l'eau, et grâce à un projet financé à hauteur de 8 millions de dollars des États-Unis par le Fonds pour l'adaptation aux changements climatiques, elle travaille à la mise en place d'un système d'alerte précoce en cas d'inondations et de sécheresses⁴³. Au cours des 20 dernières années, on estime que les inondations et les sécheresses ont affecté près de deux millions de personnes au sein du bassin.

La création de groupes de travail techniques au sein d'un organe commun peut être un moyen important de soutenir l'élaboration de stratégies et de plans de gestion des risques de catastrophe. Par exemple, le groupe de travail sur les inondations et les étiages de la Commission internationale pour la protection du Rhin s'occupe de la gestion des risques d'inondation, de l'adaptation aux changements climatiques et de la gestion des étiages.

Les organes communs ont également un rôle important à jouer dans la résolution des problèmes de répartition de l'eau dans le contexte des changements climatiques. Ils peuvent soutenir les efforts de surveillance et d'évaluation des répartitions de l'eau actuelles et des impacts des changements climatiques sur celles-ci, constituer une plateforme pour négocier et planifier les futures répartitions de l'eau, et contrôler la mise en œuvre et l'efficacité de tout plan convenu. Par exemple, la Commission pour la mise en œuvre et le développement de la Convention d'Albufeira (CADC)

⁴³ Autorité du bassin de la Volta, *Volta Flood and Drought Management*, <https://www.floodmanagement.info/volta-basin/#:~:text=The%20Volta%20Basin%20project%20entitled,empowering%20the%20National%20Meteorological%20and>, consulté le 7 mai 2024.

entre l'Espagne et le Portugal joue un rôle central dans la définition, l'application et la révision des régimes d'écoulement qui visent à fournir de l'eau en quantité et en qualité suffisantes pour répondre aux multiples usages économiques et sociaux, tout en protégeant les écosystèmes. En outre, depuis 2022, des réunions techniques hydrométéorologiques mensuelles ont lieu au niveau technique pour surveiller le régime d'écoulement et anticiper les événements extrêmes qui pourraient rendre nécessaire une modification du régime d'écoulement.

Les organes communs jouent également un rôle clé dans la mobilisation de fonds pour soutenir les efforts d'adaptation et de résilience face aux changements climatiques au niveau transfrontière, qui à leur tour peuvent également soutenir la mise en œuvre des mesures prévues par les stratégies et plans climatiques nationaux tels que les contributions déterminées au niveau national (CDN) et les plans nationaux d'adaptation (PNA). Le Fonds pour l'adaptation est actuellement le seul fonds pour le climat qui dispose d'un guichet régional et accepte donc les propositions de projets transfrontières. Outre l'exemple du bassin de la Volta mentionné ci-dessus, le Fonds pour l'adaptation a été utilisé par d'autres organismes de bassin. Il a notamment été utilisé par le Kenya, la Tanzanie, l'Ouganda et le Burundi dans le cadre d'un projet financé à hauteur de 5 millions de dollars des États-Unis d'Amérique visant à renforcer la résilience face aux changements climatiques dans le bassin du lac Victoria. Le fait qu'une institution régionale forte existait déjà et avait la capacité de superviser le projet, à savoir la Commission du bassin du lac Victoria, avec le soutien du PNUE pour la mise en œuvre, a garanti qu'un mandat clair et la volonté politique d'agir étaient présents au niveau régional⁴⁴. De même, face à l'augmentation des risques d'inondation liés au climat, les riverains du bassin du Drin (l'Albanie, la Macédoine du Nord, la Grèce, le Kosovo⁴⁵ et le Monténégro) ont pu s'appuyer sur leur organe commun, le Drin Core Group, et son groupe de travail d'experts sur les inondations, pour mettre en œuvre un projet de 10 millions de dollars des États-Unis d'Amérique axé sur

la mise en place d'une approche intégrée et résiliente face aux changements climatiques de la gestion des bassins aux niveaux local, national et du bassin. L'Autorité du bassin du Niger a également joué un rôle décisif dans la facilitation du financement par divers donateurs, y compris le Fonds vert pour le climat (FVC) pour la mise en œuvre du Programme intégré de développement et d'adaptation aux changements climatiques (PIDACC). Ce programme comprend des mesures axées sur le renforcement de la résilience des communautés et la création du Fonds régional d'adaptation aux changements climatiques pour le bassin du Niger.

Alors que le financement est essentiel pour faire progresser la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, les données de l'indicateur 6.5.2 des ODD montrent que le financement reste un défi pour les organes communs. Le manque de ressources a été identifié comme une difficulté majeure dans le fonctionnement des organes ou mécanismes communs dans 40 % des bassins, y compris les principaux bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières, tels que l'Amazone, la mer d'Aral, le Colorado, la Colombie, le Congo, le Danube, la Gambie, le lac Tchad, le Limpopo, La Plata, le Mékong, le Niger, le Nil, l'Okavango, le Rhin, le Sénégal, la Volta, et le Zambèze. Les données de l'indicateur 6.5.1 des ODD soulignent également le défi auquel les pays sont confrontés dans le financement de la coopération transfrontière, avec seulement 31 pays déclarant qu'ils disposent d'un financement complet qui couvre leur coopération transfrontière⁴⁶.

Les échanges d'expériences entre les organes communs sur l'adaptation aux changements climatiques sont encouragés par le Réseau mondial des bassins travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques, coordonné par la CEE-ONU et le Réseau international des organismes de bassin (RIOB), qui rassemble actuellement les 19 bassins les plus avancés en matière d'adaptation aux changements climatiques (voir encadré 8).

44 Voir <https://www.adaptation-fund.org/wp-content/uploads/2022/04/Transboundary-Adaptation-final-April-2022.pdf>, consulté le 28 2024.

45 Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations Unies et à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

46 Voir PNUE (2024), supranote 2

Encadré 8 : Réseau mondial de bassins travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques

Le Réseau mondial des bassins travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques a été créé dans le cadre de la Convention sur l'eau, en coopération avec le RIOB en 2013. Il vise à promouvoir la coopération en matière d'adaptation dans les bassins transfrontières et à discuter des différentes méthodes et approches pour l'adaptation aux changements climatiques.

Il s'agit du seul réseau mondial axé sur l'adaptation transfrontière aux changements climatiques impliquant des organismes de bassin de différents continents et régions. Dix-neuf bassins font actuellement partie du réseau mondial : le bassin du fleuve Amazone, le bassin du Tchou-Talas, le bassin du fleuve Congo, le bassin du Danube, les cours d'eau et les zones humides des steppes de Daurie, le bassin du Dniestr, le bassin du Drin, le bassin du lac Victoria, le bassin inférieur du Mékong, le bassin de la Meuse, le bassin du Niémen, le bassin du Niger, le système aquifère du Sahara septentrional, le bassin de l'Okavango, le bassin du Rhin, le bassin de la Save, le bassin du Sénégal, le bassin du Sixaola et le bassin de la Volta*.

Le réseau permet l'échange de connaissances entre pairs, le renforcement des capacités, l'échange d'expériences, et offre des conseils techniques sur la manière d'impliquer les différentes parties prenantes, telles que les communautés locales et la société civile, ainsi que sur la manière de mobiliser des fonds pour garantir une adaptation aux changements climatiques efficace et inclusive au sein des bassins transfrontières. En outre, les rapports de situation périodiques soumis par les organismes de bassin documentent l'histoire et les progrès réalisés par les pays en matière d'adaptation aux changements climatiques*. Les réunions du réseau sont axées sur divers aspects de l'élaboration et de la mise en œuvre des cadres d'adaptation aux changements climatiques, tels que la gestion des risques d'inondation et de sécheresse, l'adaptation fondée sur les écosystèmes, l'échange de données, l'intégration des changements climatiques dans la planification de la gestion des bassins, entre autres. Une formation sur la préparation de projets bancables pour l'adaptation aux changements climatiques a été organisée en 2017.

*Voir les organismes de bassin qui mettent en œuvre des activités dans ces bassins à l'adresse suivante : CEE-ONU, *Progress report of the Global network of basins working on climate change adaptation as of April 2023* (Rapport sur l'état d'avancement du réseau mondial des bassins menant des activités dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques en avril 2023), 2023, https://unece.org/sites/default/files/2023-07/Global_network_overview_pilot%20projects_progress_May2023_ENGL_Final_0.pdf, consulté le 7 mai 2023.

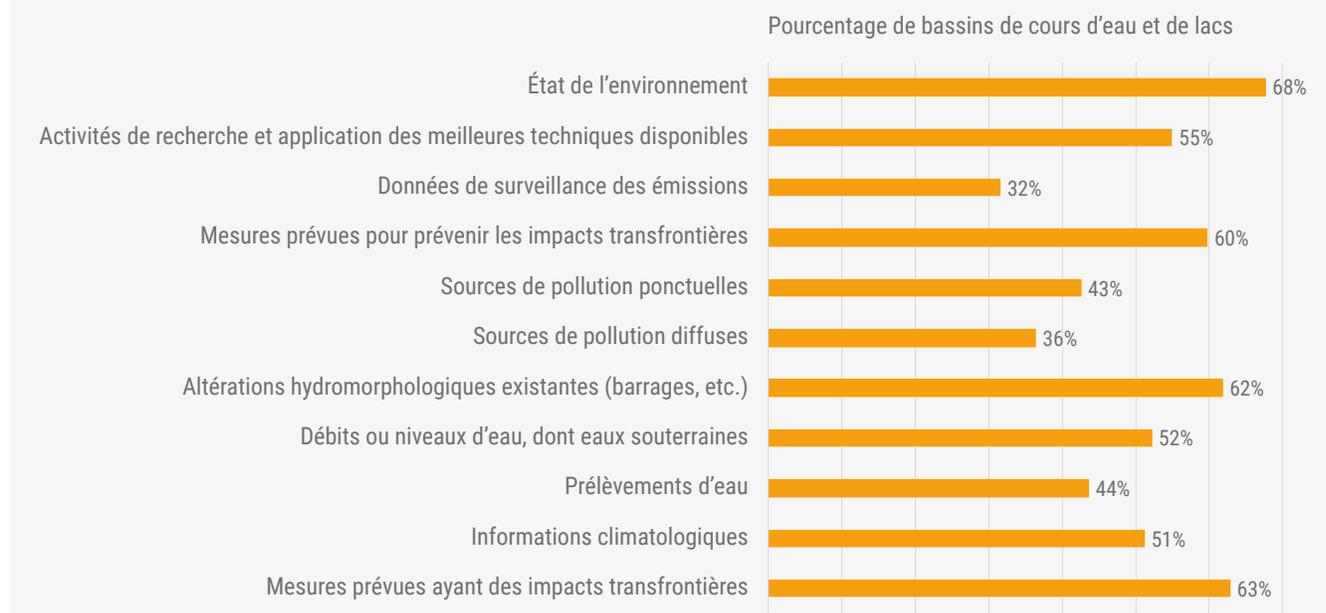
4.4 Échange de données et d'informations et changements climatiques dans le contexte des eaux transfrontières

« Les données et les informations sont les piliers du développement durable intelligent en matière de climat. Nous avons besoin de données pour comprendre comment le changement climatique affecte nos systèmes hydriques ; pour déterminer où, en quelle quantité et dans quelle qualité l'eau est et sera disponible. Nous avons besoin d'informations pour savoir où et comment nos actions peuvent permettre un meilleur accès à cette précieuse ressource et nous protéger contre les risques et les catastrophes liés à l'eau⁴⁷ ».

L'indicateur 6.5.2 des ODD prévoit un échange régulier, c'est-à-dire au moins annuel, de données et d'informations comme critère important pour évaluer le caractère opérationnel d'un arrangement de coopération dans le domaine des eaux transfrontières. En partageant régulièrement des données et des informations au niveau technique et politique, les pays et les secteurs peuvent approfondir leurs connaissances et leur compréhension des effets des changements climatiques, améliorer leurs modèles et mieux évaluer les vulnérabilités liées aux changements climatiques⁴⁸. Les données et les informations relatives à toute une série de sujets et de secteurs doivent être disponibles et accessibles pour que les pays puissent prendre des décisions éclairées sur les synergies et les compromis entre plusieurs secteurs. La figure 28 donne un aperçu des sujets concernés par les échanges de données et d'informations entre les pays.

Figure 28 : Pourcentage de bassins où certaines données et informations relatives aux changements climatiques sont échangées (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 6 d) (sur la base d'au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).

Étant donné que seuls 52 % des bassins s'échangent des flux de données, une marge d'accroissement est possible pour le partage des données en soutien à l'action climatique.

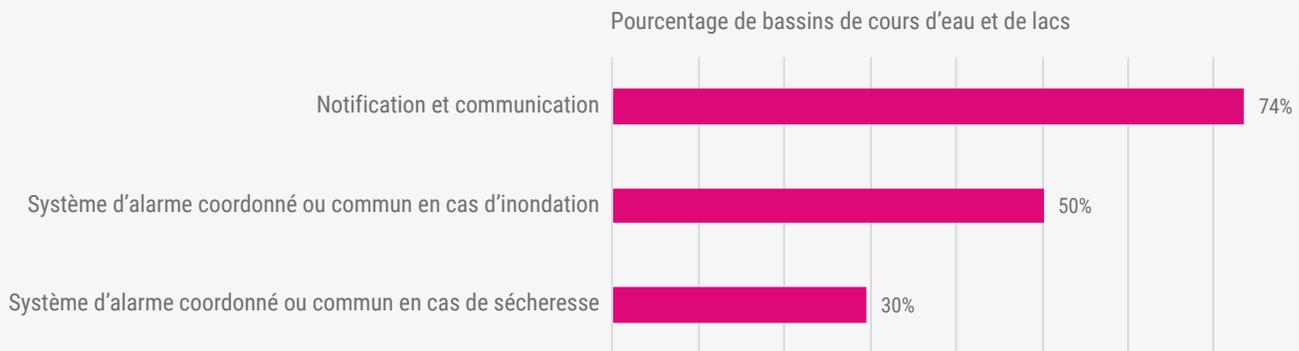


⁴⁷ Dirigeants de la coalition sur l'eau et le climat, *Action Plan for Integrated Water and Climate Agenda* (Plan d'action pour un programme intégré sur l'eau et le climat), traduit de l'anglais : « Data and information are the foundation of climate smart sustainable development. We need data to understand how climate change is affecting our water systems; to understand where, how much, and in what quality water is and will be available. We need information to know where and how our actions can best support our access to the precious resource and protect us from water hazards and disasters », https://www.water-climate-coalition.org/wcc/wp-content/uploads/2022/06/Endorsed_Action_plan.pdf, consulté le 7 mai 2024, p. 3.

⁴⁸ CEE-ONU, *Lignes directrices sur l'eau et l'adaptation aux changements climatiques*, UN Doc. ECE/MP.WAT/30, [4. ANALYSE THÉMATIQUE – L'INDICATEUR 6.5.2 DES ODD ET LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES](https://unece.org/environment-policy/publications/guidance-water-and-adaptation-climate-change#:~:text=The%20Guidance%20on%20Water%20and,to%20develop%20an%20adaptation%20strategy,consulté le 7 mai 2024, p. 4.</p>
</div>
<div data-bbox=)

Figure 29 : Pourcentage de bassins où des mesures sont appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des phénomènes météorologiques extrêmes et des changements climatiques (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 11) (sur la base d'au moins un pays au sein d'un bassin ayant répondu positivement à la question).

Alors que les sécheresses sont susceptibles de se multiplier au sein des bassins transfrontières, seuls 30 % d'entre eux disposent de systèmes d'alarme coordonnés ou conjoints en cas de sécheresse.



Idéalement, une prise de décision éclairée sur les mesures d'adaptation dans le domaine de l'eau devrait reposer sur des organes communs qui élaborent des systèmes de surveillance et d'évaluation communs ou coordonnés. Cependant, les données de l'indicateur 6.5.2 des ODD semblent indiquer que la surveillance commune n'est effectuée que dans 45 % des bassins, et que les évaluations conjointes ne sont réalisées que dans 55 % des bassins. En outre, seuls 28 % des bassins disposent d'une base de données ou d'une plateforme d'information commune.

À titre d'exemple, grâce au financement de la Facilité de développement d'infrastructures résilientes face aux changements climatiques de UK Aid, la Commission permanente de l'eau du bassin de l'Okavango (OKACOM) a pu réaliser une évaluation de la vulnérabilité en 2019, qui, grâce aux données existantes et à la science citoyenne, a permis d'identifier les « zones sensibles » du bassin où les difficultés cumulées affectent la

capacité des communautés à s'adapter ou à répondre aux changements climatiques. En consultation avec les communautés concernées, l'OKACOM utilise cette évaluation pour identifier et élaborer des réponses de projet conçues pour relever les défis en matière d'alimentation, de moyens de subsistance et de santé dans le bassin.

Les systèmes d'alerte précoce sont essentiels pour se préparer aux phénomènes météorologiques extrêmes. Les systèmes combinés de surveillance et de prévision météorologiques et hydrologiques peuvent fournir des informations en temps utile sur l'étendue et la gravité des phénomènes extrêmes⁴⁹. La figure 29 montre que la majorité des bassins a mis en place des mesures relatives à la notification et à la communication des phénomènes extrêmes, et que la moitié d'entre eux a adopté des systèmes d'alarme en cas d'inondation. Cependant, seuls 30 % des bassins ont mis en place des systèmes similaires pour les sécheresses.

⁴⁹ CEE-ONU et Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe Des paroles aux actes - *Guide de mise en œuvre pour la gestion des catastrophes liées à l'eau et pour la coopération transfrontière dans ce domaine*, UN Doc. ECE/MP.WAT/56, <https://unece.org/fr/environment-policy/publications/des-paroles-aux-actes-guide-de-mise-en-oeuvre-pour-la-gestion-des>, consulté le 6 mai 2024, p. 25.

La Déclaration de Vientiane de 2023 sur l'innovation et la coopération pour des eaux du Mékong saines et durable a reconnu la nécessité de réduire les impacts négatifs des inondations et des sécheresses sur les communautés vulnérables de la partie inférieure du Mékong grâce à la mise en place de prévisions plus précises des inondations et des sécheresses qui s'appuient sur des outils modernes et la collaboration, l'alerte précoce et la préparation face aux catastrophes, et grâce à la promotion d'une gestion intégrée des inondations et des sécheresses à l'échelle régionale. La durée et l'ampleur des sécheresses dans le bassin inférieur du Mékong se sont considérablement accrues au cours des deux dernières décennies, entraînant des difficultés pour des millions de communautés de pêcheurs et d'agriculteurs⁵⁰. Les pays du bassin inférieur du Mékong, au travers de la Commission du Mékong, surveillent les crues depuis 1996. En 2006, la Commission du Mékong a créé le Centre régional de gestion et d'atténuation des inondations, qui a été rebaptisé Centre régional de gestion des inondations et de la sécheresse en 2019 pour refléter l'élargissement de son mandat. Pendant la saison des pluies (juin à octobre), le Centre régional de gestion des inondations et de la sécheresse émet quotidiennement des prévisions et des avertissements concernant les crues, et pendant la saison sèche (novembre à mai), une surveillance hebdomadaire des niveaux d'eau et des débits est assurée. Les informations sont diffusées sur les sites Internet Near Real-Time Monitoring⁵¹, Flood Forecasting, et Drought Forecasting and Early Warning⁵². En juillet 2023, le secrétariat de la Commission du Mékong a également mis en place une chaîne de télévision sur la prévision des inondations et de la sécheresse du Mékong, conçue pour améliorer la sensibilisation du public et la compréhension des conditions du Mékong dans le bassin inférieur du Mékong.

Depuis janvier 2021, les pays de l'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie (Gambie, Guinée, Guinée-Bissau et Sénégal) mettent en place une plateforme de gestion partagée et d'amélioration des données, qui s'appuie sur les sources de données et systèmes existants au niveau national et les coordonne, ainsi que sur des sources de données internationales, sur la base de la subsidiarité, de l'interopérabilité et de la gestion partagée.

Dans le bassin du fleuve Amazone, partagé entre la Bolivie, le Brésil, la Colombie, l'Équateur, le Guyana, le Pérou, le Suriname et le Venezuela, l'Organisation du traité de coopération amazonienne (OTCA) a inauguré en 2021 l'Observatoire régional amazonien, un centre d'information de référence et un forum virtuel permanent qui facilite le flux et l'échange d'informations sur l'Amazonie. Les données partagées comprennent la surveillance hydrométéorologique du niveau et du débit des cours d'eau, la surveillance de la qualité de l'eau et les situations critiques (inondations et sécheresses).

4.5 Planification conjointe ou coordonnée et changements climatiques dans un contexte d'eaux transfrontières

Pour qu'un arrangement soit considéré comme opérationnel, l'indicateur 6.5.2 des ODD demande aux pays qu'ils démontrent que des plans, des stratégies ou des objectifs de gestion commune ou coordonnée ont été établis. Bien que le contenu de ces plans, etc., ne soit pas pris en compte dans le cadre de l'indicateur 6.5.2 des ODD, une planification conjointe ou coordonnée est vitale dans le contexte des changements climatiques. En outre, la planification au niveau transfrontière, grâce à des organes communs, peut aider à coordonner les plans nationaux et à éviter tout problème lié à une mauvaise adaptation⁵³.

L'importance d'une planification conjointe ou coordonnée transparaît à la fois dans la Convention sur les cours d'eau de 1997 et dans la Convention sur l'eau de 1992. Dans le cadre de la Convention sur les cours d'eau, par exemple, les pays sont encouragés à planifier le développement durable d'un cours d'eau international et à pourvoir à la mise en œuvre de tout plan adopté. Dans le cadre de la Convention sur l'eau, les parties riveraines sont tenues d'élaborer des politiques, des programmes et des stratégies harmonisés pour les bassins concernés. De même, conformément au projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières de la Commission

50 Commission du Mékong, Déclaration de Vientiane, <https://www.mrcmekong.org/>, consulté le 5 juin 2024

51 Commission du Mékong, Portail de données, <https://portal.mrcmekong.org/monitoring/river-monitoring-telemetry>, consulté le 7 mai 2024.

52 Commission du Mékong, Prévision de la sécheresse et alerte précoce dans le bassin inférieur du Mékong, <http://droughtforecast.mrcmekong.org/maps>, consulté le 7 mai 2024.

53 Pour l'adoption des plans au niveau national, voir PNUE (2024), supranote 2.

du droit international (CDI) de 2008, les pays aquifères « établissent et mettent en œuvre des plans visant à assurer la gestion appropriée de leurs aquifères ou systèmes aquifères transfrontières ».

Les considérations relatives aux changements climatiques devraient être intégrées dans la planification à l'échelle du bassin et dans la planification stratégique du bassin (voir par exemple les encadrés 9, 10 et 11), qui devrait idéalement s'appuyer sur l'approche fondée sur les interactions dans le but d'impliquer tous les

secteurs, d'accroître l'efficacité des ressources, de réduire les compromis, de créer des synergies et d'améliorer la gouvernance entre les secteurs et au sein de ces derniers. Les besoins des écosystèmes devraient également être intégrés dans ces processus de planification, et un engagement fort des parties prenantes est nécessaire pour garantir une mise en œuvre efficace des plans. De tels efforts sont nécessaires au niveau national (voir l'indicateur 6.5.1 des ODD)⁵⁴ et transfrontière (indicateur 6.5.2 des ODD) en vue d'améliorer la résilience des eaux partagées.

Encadré 9 : Mise à jour 2021 du plan de gestion du bassin du Danube et changements climatiques

Conformément à la Directive-cadre sur l'eau de l'UE, les pays de la Commission internationale pour la protection du Danube (ICPDR) ont mis à jour le plan de gestion du bassin (PGB) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour le Danube en 2021. La mise à jour du PGB 2021 comprend cinq « problèmes importants de gestion de l'eau » dans le bassin, dont l'un concerne les effets des changements climatiques (sécheresse, pénurie d'eau, phénomènes hydrologiques extrêmes et autres impacts). La mise à jour des PGB a été l'occasion pour les pays d'intégrer leur stratégie d'adaptation aux changements climatiques (adoptée pour la première fois en 2012 et mise à jour en 2018) dans les deux plans. Dans l'ensemble, la stratégie elle-même guide la manière d'intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans les processus de planification et de gestion de l'ICPDR, et a servi de base à l'élaboration d'une boîte à outils de mesures d'adaptation possibles. Ces efforts au niveau du bassin sont également essentiels à la coordination de plans similaires adoptés au niveau national et au niveau des sous-bassins.

Voir <https://www.icpdr.org/tasks-topics/tasks/river-basin-management>, consulté le 30 août 2024.

Encadré 10 : Mise à jour du plan directeur binational dans le système Titicaca-Desaguadero-Poopo-Salar de Coipasa (TDPS)

La Bolivie et le Pérou ont créé l'Autorité binationale du système TDPS en 1996 grâce à un accord bilatéral. À l'époque, un « schéma directeur global » a été établi pour promouvoir la gestion partagée du bassin. Les sécheresses et les inondations sont une préoccupation majeure dans l'ensemble du système TDPS et sont liées non seulement aux précipitations naturelles et aux schémas d'écoulement de l'eau qui varient de plus en plus, mais aussi aux pratiques non durables d'utilisation des sols, à la pollution urbaine et à d'autres facteurs anthropocentriques. Afin de répondre à ces préoccupations, les pays ont mis en œuvre en 2016 un projet de 47 millions de dollars des États-Unis d'Amérique pour mettre à jour le schéma directeur global et améliorer l'intégration des considérations relatives aux changements climatiques dans la conservation et l'utilisation durable des eaux du système TDPS.

54 Voir chapitre 3 du PNUE (2024), supranote 2.

Encadré 11 : Intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans le travail de la Commission du Bassin du Tchou Talas

L'importance de l'intégration des changements climatiques dans les plans stratégiques est évidente dans le cas des bassins des fleuves Tchou et Talas, partagés entre le Kazakhstan et le Kirghizistan. La fonte des glaciers, la hausse des températures et l'augmentation générale de l'aridité ont entraîné une diminution de la disponibilité de l'eau. En 2023, le Kazakhstan et le Kirghizistan, par l'intermédiaire de la Commission du bassin du Tchou-Talas et avec le soutien de la CEE-ONU et du PNUD, ont adopté un Programme d'action stratégique pour le bassin, qui inclut l'adaptation aux changements climatiques dans sa vision et en tant qu'objectif central. En outre, un groupe de travail spécialisé sur l'adaptation aux changements climatiques et les programmes à long terme a été créé et quelques mesures d'adaptation concrètes axées sur la restauration des forêts des plaines inondables, l'utilisation rationnelle de l'eau pour l'irrigation et la sensibilisation ont été mises en œuvre.

Outre l'intégration des considérations relatives aux changements climatiques dans les plans de gestion des bassins, les pays ont élaboré des plans, des stratégies et des objectifs spécifiques pour faire face aux changements climatiques (voir encadrés 12, 13 et 14). Par exemple, une pollution accidentelle majeure dans le bassin de la Save en 2018 et 2019, ainsi que des inondations dévastatrices en 2014, ont mis en évidence la nécessité pour les pays de la Commission internationale du bassin de la Save (la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Serbie et la Slovaquie) d'améliorer leurs procédures d'intervention en cas de pollutions accidentelles et d'inondations. Grâce à l'élaboration d'une boîte à outils et de stratégies de gestion des situations d'urgence liées aux eaux transfrontières, les pays ont été en mesure de mettre au point des réponses coordonnées

aux inondations et aux pollutions extrêmes. Un projet de protocole sur les situations d'urgence adopté par la Commission de la Save prévoit que la Commission de la Save elle-même ainsi que toutes les parties concernées soient informées sans délai, grâce à un système d'alarme et d'alerte, à tous les niveaux appropriés, d'une situation d'urgence ou d'une menace imminente⁵⁵. D'autres pays ont élaboré des plans spécifiques d'adaptation aux changements climatiques. Par exemple, la Commission internationale pour la protection du Danube a élaboré la première stratégie d'adaptation transfrontière en 2012. Cependant, les données de l'indicateur 6.5.2 des ODD indiquent que l'adoption de stratégies d'adaptation aux changements climatiques ou de stratégies de gestion des risques de catastrophes n'est pas encore une pratique courante au sein des bassins transfrontières (figure 30).

Figure 30 : Pourcentage de bassins où une stratégie d'adaptation aux changements climatiques ou une stratégie de réduction des risques de catastrophe est en place (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 11) (sur la base d'au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).

S'il existe des exemples encourageants de stratégies d'adaptation aux changements climatiques et de stratégies de gestion des risques de catastrophe, elles font défaut dans la majorité des bassins de cours d'eau et de lacs.



⁵⁵ Climate Adapt, *Boîte à outils pour la gestion des urgences transfrontières dans le bassin de la Save*, https://climate-adapt.eea.europa.eu/en/metadata/case-studies/toolbox-for-transboundary-water-contingency-management-in-the-sava-river-basin/#legal_aspects, consulté le 7 mai 2024.

Les procédures d'assistance mutuelle en cas de situation critique sont également un moyen important par lequel les pays peuvent améliorer leur résilience face aux effets des changements climatiques dans les bassins

transfrontières. Les données de l'indicateur 6.5.2 des ODD indiquent cependant que seul un tiers des bassins a mis en place de telles procédures.

Encadré 12 : Lutter contre les effets des changements climatiques et la vulnérabilité face à ces derniers dans le bassin de La Plata et au niveau du fleuve Paraná

Dans le bassin de La Plata, partagé entre l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay, un Programme-cadre pour la gestion durable des ressources en eau du bassin de La Plata, ayant trait aux effets de la variabilité et des changements climatiques* existe depuis plus de 20 ans. À la suite d'une évaluation à l'échelle du bassin au cours de la première phase du programme, les principales questions critiques du bassin ont été identifiées et un programme d'action stratégique pour le bassin de La Plata a été formulé. Les principaux problèmes identifiés et traités dans le cadre du programme d'action stratégique sont les phénomènes hydrologiques extrêmes, la baisse de qualité de l'eau, l'utilisation non durable des aquifères dans les zones sensibles et l'absence de plans d'urgence en cas de catastrophe.

Le fleuve Paraná, partagé entre le Brésil et le Paraguay, a connu des sécheresses extrêmes en 2020 et 2021, limitant considérablement les utilisations du fleuve dans les deux pays. Un conseil d'administration binational établi en vertu du Traité d'Itaipu de 1973 s'est avéré essentiel pour garantir la collecte et l'échange de données et d'informations entre les principales parties prenantes au cours de ces périodes, et les pays ont pu concilier leurs utilisations concurrentes d'une manière équitable et raisonnable. Dans le cadre de ce qui a été décrit comme l'opération spéciale « Water Windows », le conseil d'administration a accepté de s'écarter des arrangements opérationnels classiques et de libérer suffisamment d'eau du réservoir d'Itaipu pour atténuer les effets des sécheresses en aval, tout en sauvegardant la production d'énergie hydroélectrique**.

* Cuenca del Plata (CIC), Framework Program for the La Plata Basin, https://cicplata.org/wp-content/uploads/2017/09/framework_program_of_the_la_plata_river_basin.pdf, consulté le 7 mai 2024.

** Maria A Gwynn, International law and transboundary dams: lessons learned from the Binational Entity ITAIPU (Brazil and Paraguay) (Droit international et barrages transfrontières : enseignements tirés de l'entité binationale ITAIPU (Brésil et Paraguay)) (2023) 5 *Frontiers in Climate*, <https://www.frontiersin.org/articles/10.3389/fclim.2023.1272254/full>, consulté le 5 juin 2024.

Encadré 13 : Programme intégré de développement et d'adaptation aux changements climatiques dans le bassin du Zambèze

Le bassin du fleuve Zambèze, partagé par huit pays africains, abrite plus de 250 millions de personnes. De graves épisodes de sécheresse ont des répercussions négatives sur l'approvisionnement en eau, l'énergie et la sécurité alimentaire dans le bassin, et près de 20 % de la population du bassin est confrontée à des pénuries alimentaires. Alors que les changements climatiques sont susceptibles d'entraîner une aridité croissante dans le bassin, la variabilité et l'incertitude climatiques exercent également des pressions supplémentaires sur le bassin. C'est dans ce contexte que la Commission du cours d'eau du Zambèze (ZAMCOM) a élaboré le Programme intégré de développement et d'adaptation aux changements climatiques 2023-2028 (PIDACC)*, dont l'objectif principal est de construire des communautés fortes et résilientes face aux chocs climatiques et économiques dans le bassin du Zambèze en encourageant des investissements transformateurs inclusifs, la création d'emplois et des solutions fondées sur les écosystèmes.

* Global Center on Adaptation, *Programme for Integrated Development and Adaptation to Climate Change in the Zambezi* (Programme intégré de développement et d'adaptation aux changements climatiques dans le Zambèze), <https://gca.org/projects/pidacc-zm/#:~:text=Its%20overarching%20goal%20is%20to,%2C%20and%20ecosystem%2Dbased%20solutions>, consulté le 7 mai 2024.

Encadré 14 : Gestion conjointe des eaux de surface et des eaux souterraines pour lutter contre les changements climatiques

Le Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau de 2022 reconnaît que les eaux souterraines sont bien placées pour jouer un rôle vital en permettant aux sociétés de s'adapter aux pénuries d'eau intermittentes et durables causées par les changements climatiques*. Avec un soutien de 5,3 millions de dollars des États-Unis d'Amérique du Fonds pour l'environnement mondial, le projet sur les eaux souterraines de l'Initiative du bassin du Nil – Améliorer la gestion conjointe des ressources en eaux de surface et en eaux souterraines dans certains aquifères transfrontières – se concentre sur les aquifères de Kagera (Burundi, Rwanda, Tanzanie et Ouganda), du mont Elgon (Kenya et Ouganda) et de Gedaref-Adigrat (Éthiopie et Soudan)**. Un élément clé du projet est l'élaboration d'un plan d'action régional de gestion intégrée des aquifères partagés pour renforcer la gestion coopérative et l'utilisation des aquifères partagés sélectionnés.

* ONU-Eau et UNESCO, *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2022 – Eaux souterraines* : Rendre visible l'invisible <https://www.unesco.org/reports/wwdr/2022/en#:~:text=The%202022%20edition%20of%20the,of%20groundwater%20across%20the%20world>, consulté le 7 mai 2024.

** IBN, *Enhancing Conjunctive Management of Surface and Groundwater Resources in Selected Transboundary Aquifers* (Améliorer la gestion conjointe des ressources en eau de surface et en eau souterraine dans certains aquifères transfrontières), <https://unece.org/sites/default/files/2023-10/3.2%20Maha%20Ismail%20NBI%20UPDATED.pdf>, consulté le 7 mai 2024.



Systeme d'irrigation traditionnel en Suisse, dans la vallée du Rhône. © Adobe Stock*



Lac Cochrane/Pueyrredón, partagé par l'Argentine et le Chili. © Sarah Tiefenauer-Linardon

5. Conclusions et recommandations

« La volonté politique est essentielle à la promotion de la coopération dans le domaine de l'eau. Les États Membres devraient tirer parti de la dynamique créée par la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023 et concourir à la réalisation de la cible 5 de l'objectif de développement durable n° 6, afin de bien faire comprendre l'importance de la coopération dans la gestion des eaux transfrontières⁵⁶. »

⁵⁶ UN, *Rapport de la Conférence des Nations Unies consacrée à l'examen approfondi à mi-parcours de la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable », 2018-2028*, 22-24 mars 2023, UN Doc. A/CONF.240/2023/10, § 148.

5.1 Enseignements tirés des exercices de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD

Les exercices de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD de 2017, 2020 et 2023 ont constitué une occasion sans précédent d'évaluer l'état et les progrès de la couverture des arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Bien que la qualité et la couverture des données se soient améliorées au cours de chaque exercice de suivi, il est encore nécessaire d'améliorer la qualité des données et de veiller à ce que la valeur totale de l'indicateur soit disponible pour tous les pays partageant des eaux transfrontières. En outre, la collecte et l'échange de données relatives aux aquifères transfrontières restent un défi majeur auquel sont confrontés de nombreux pays développés et en développement.

Il est toutefois encourageant de constater que cet effort mondial de production et de partage de données pour le calcul de l'indicateur a, en soi, un effet positif sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Au niveau national, les gouvernements s'impliquent dans plusieurs départements pour améliorer la qualité et la disponibilité des données, par exemple en collaborant avec les services géologiques nationaux afin d'améliorer les données relatives aux aquifères. Au niveau transfrontière, l'indicateur 6.5.2 des ODD a servi de déclencheur pour encourager les pays à coopérer, comme dans le cas du bassin sénégal-mauritanien. Au niveau régional et mondial, les résultats de l'exercice relatif à l'indicateur 6.5.2 des ODD ont fourni la base factuelle nécessaire pour appeler à une coopération plus forte entre les pays concernant leurs cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières et pour renforcer le soutien à une telle coopération. Dans le cadre des ODD, cela a permis aux données de l'indicateur 6.5.2 d'influencer les débats politiques de haut niveau sur l'accélération des progrès sur les ODD, tels que les Forums politiques de haut niveau successifs pour le développement durable et la Conférence de l'ONU sur l'eau de 2023.

Principales recommandations :

- Pour garantir une couverture complète de l'indicateur 6.5.2 des ODD, tous les pays sont encouragés à s'impliquer dans l'exercice de suivi de 2026. Avec le soutien des organismes responsables et

des partenaires, et également pour assurer une couverture complète de la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD, les pays doivent combler toutes lacunes en matière de données et d'informations, en particulier concernant les aquifères transfrontières. Comme le montre l'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD, l'échange de données et d'informations peut être un catalyseur important pour la coopération et contribue à instaurer la confiance entre les pays partageant des eaux transfrontières.

- Au niveau national, les pays peuvent utiliser leurs rapports nationaux sur l'indicateur 6.5.2 des ODD pour faire le point sur les progrès réalisés, identifier les lacunes et élaborer des plans d'action pour combler ces lacunes. Ce processus devrait également prendre en compte et s'appuyer sur les rapports relatifs à l'indicateur 6.5.1 des ODD et, le cas échéant, coordonner les rapports relatifs aux indicateurs 6.5.1 et 6.5.2 des ODD.
- Au niveau du bassin, les pays devraient échanger leurs projets de rapports nationaux sur l'indicateur 6.5.2 des ODD et chercher à coordonner les données relatives à leurs cours d'eau, lacs et aquifères communs. Le cas échéant, les organes communs, tels que les commissions bilatérales ou les commissions de bassin, peuvent servir de plateformes pour l'échange et l'examen des données relatives à l'indicateur 6.5.2 des ODD. Lorsque la situation s'y prête, les pays devraient tirer parti des exercices de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD pour engager des discussions avec leurs voisins sur l'adoption ou la révision d'arrangements de coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Même de petites étapes, telles que des réunions régulières et des échanges d'informations, peuvent constituer un catalyseur important pour une coopération à long terme.
- Les partenaires mondiaux et régionaux, notamment les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations régionales, les organismes de bassin, les groupes de la société civile et d'autres, peuvent jouer un rôle important en soutenant la présentation des données de l'indicateur 6.5.2 des ODD, en coordonnant les efforts des pays partageant des eaux transfrontières, en fournissant une assistance technique et en analysant les données au niveau régional.

5.2 S'appuyer sur les conclusions de l'indicateur 6.5.2 des ODD pour faire progresser la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

Les données mondiales sur l'indicateur 6.5.2 des ODD révèlent qu'en 2023, alors que 153 États Membres des Nations Unies partagent des eaux transfrontières, seuls 43 pays ont 90 % ou plus de la superficie de ces eaux couverte par des arrangements opérationnels de coopération. Bien que cela représente une augmentation de 13 pays par rapport à l'exercice de suivi de 2020, la majorité des progrès est liée à des améliorations des données soumises lors de l'exercice de suivi de l'indicateur 6.5.2 des ODD en 2023 plutôt qu'à des progrès dans l'adoption de nouveaux arrangements opérationnels pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

Les données mondiales masquent également d'importantes variations régionales. L'Europe, l'Amérique du Nord et l'Afrique subsaharienne affichent les niveaux de coopération les plus élevés, avec 39 pays sur 84 dont 90 % ou plus de la superficie des bassins transfrontières est couverte par des arrangements opérationnels. En revanche, en Asie, en Amérique latine et en Afrique du Nord, seuls quatre pays ont 90 % ou plus de la superficie de leur(s) bassin(s) transfrontière(s) couverte par des arrangements opérationnels, alors que 68 pays de ces régions partagent des eaux transfrontières.

Des variations existent également entre les bassins de cours d'eau et de lacs et les aquifères. Alors qu'en 2023, 60 pays ont déclaré que 90 % ou plus de la superficie de leurs bassins de cours d'eau et de lacs est couverte par des arrangements opérationnels, seuls 37 pays déclarent que 90 % ou plus de la superficie de leurs aquifères transfrontières est couverte par des arrangements opérationnels. Le manque de données sur les aquifères transfrontières a constitué un défi connexe, ce qui a empêché certains pays de soumettre des données sur l'indicateur 6.5.2 des ODD ou a signifié que l'indicateur 6.5.2 des ODD n'était pas disponible pour

un pays donné. Toutefois, la disponibilité des données relatives à l'indicateur 6.5.2 des ODD sur les aquifères a progressé de manière positive. En 2020, la valeur de l'indicateur 6.5.2 n'a pas pu être calculée pour 40 pays, la composante des aquifères n'étant pas disponible pour 39 pays, tandis qu'en 2023, la valeur de l'indicateur 6.5.2 n'a pas pu être calculée pour 19 pays, la composante des aquifères n'étant pas disponible pour 18 pays.

Principales recommandations :

- Les pays, avec l'assistance technique fournie par les organismes responsables et les partenaires, devraient intensifier leurs initiatives de renforcement des capacités liées à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, afin d'échanger des expériences et des bonnes pratiques, et de renforcer l'adoption et la mise en œuvre d'accords et d'autres arrangements. Les activités et les outils prévus par la Convention sur l'eau de 1992, tels que le *Guide pratique pour l'élaboration d'accords ou d'autres arrangements pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières*, peuvent contribuer à soutenir ces efforts.
- Les pays devraient s'appuyer sur les cadres juridiques qui soutiennent la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, notamment la Convention sur l'eau de 1992, la Convention sur les cours d'eau de 1997 et le projet d'articles de la CDI sur le droit des aquifères transfrontières de 2008, comme base de négociation et de mise en œuvre de leurs arrangements sur les eaux transfrontières. Le cadre institutionnel intergouvernemental et le programme de travail de la Convention sur l'eau de 1992, l'Initiative internationale de l'UNESCO sur la gestion des ressources des aquifères transfrontières (ISARM) de l'UNESCO, les eaux internationales du FEM et d'autres programmes similaires peuvent être utilisés par les pays pour apporter un soutien pratique à l'élaboration d'arrangements et à la création d'organes communs.
- Les pays devraient mobiliser leur volonté politique en faveur de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières en adhérant aux conventions mondiales sur l'eau et en participant aux activités de la Convention sur l'eau de 1992.
- Étant donné que le financement national reste la principale source de financement, en particulier pour couvrir les coûts de base des organes communs, il convient de mobiliser des fonds auprès de sources nationales pour la coopération transfrontière. Des mécanismes de financement innovants devraient

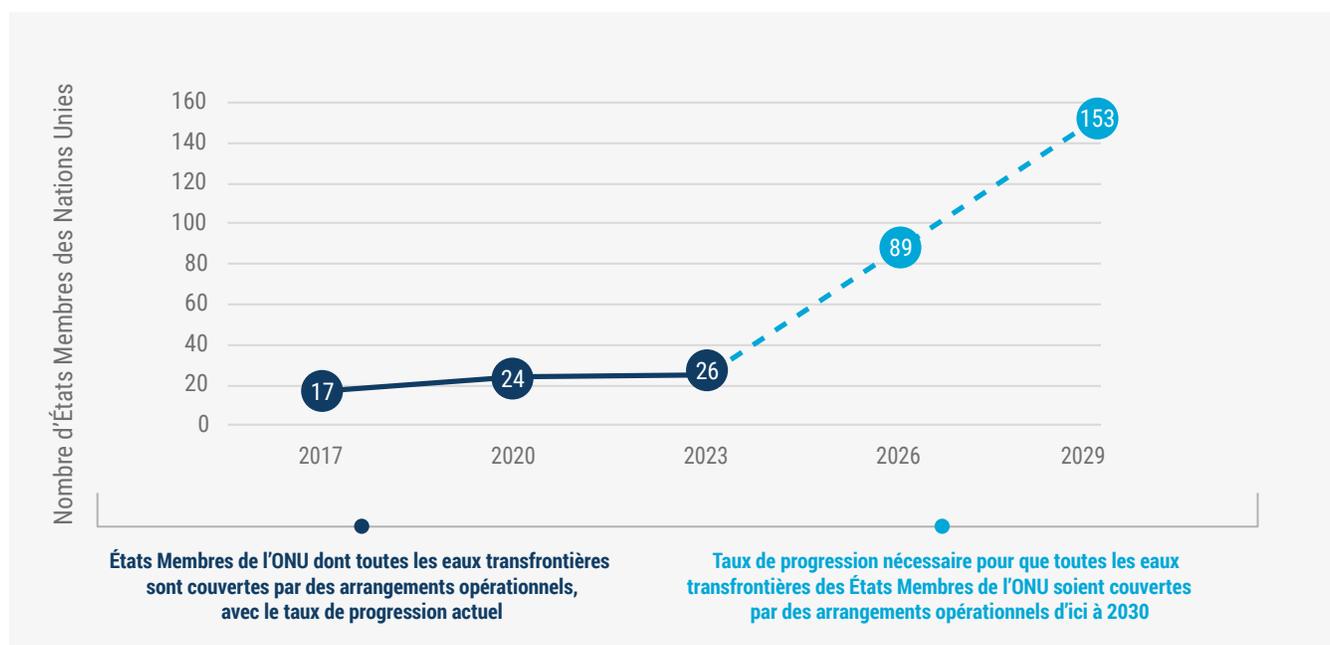
également être mis en place, tels que le Fonds Blue Peace⁵⁷, et les institutions financières internationales devraient améliorer leur financement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières afin que les pays puissent tirer profit des avantages de cette coopération, sur la base de cadres juridiques et institutionnels solides.

- Les quelques données disponibles dans les rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD mettent en évidence d'importantes disparités entre les hommes et les femmes dans la gestion des eaux transfrontières. Dans le même temps, plusieurs initiatives ont démontré l'intérêt d'adopter des stratégies d'intégration de la dimension de genre au niveau du bassin et d'augmenter la représentation des femmes dans la prise de décisions liées à la gestion des eaux transfrontières. Tant au niveau national que transfrontière, les pays et leurs organes communs devraient explorer la possibilité d'intégrer la perspective du genre et de remédier au déséquilibre entre les sexes dans la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.
- Les partenaires, y compris les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations régionales, les organismes de bassin, les groupes de la société civile et d'autres,

devraient utiliser les données du suivi de l'indicateur 6.5.2 pour leur propre travail et, conjointement ou en coordination, soutenir les pays dans l'établissement et le renforcement de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières. La Stratégie à l'échelle du système des Nations Unies pour l'eau et l'assainissement, adoptée en 2024, et la Coalition pour la coopération dans le domaine des eaux transfrontières lancée en 2022 constituent des évolutions positives à cet égard.

- Ces partenaires, de concert avec les pays, peuvent également contribuer à faire en sorte que les données de l'indicateur 6.5.2 des ODD soient utilisées pour appeler à des efforts accrus en vue de promouvoir la coopération dans le domaine des eaux transfrontières, tant au sein de la communauté de l'eau qu'au-delà, notamment grâce aux Conférences des Nations Unies sur l'eau en 2026 et 2028, au Forum politique de haut niveau sur le développement durable, à la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau et aux Forums mondiaux de l'eau, entre autres, et veiller à ce que l'importance et les avantages de la coopération dans le domaine de l'eau figurent en bonne place dans l'agenda politique, en particulier à la lumière des discussions sur l'après-2030.

Figure 31 : Nombre de pays dont toutes les eaux transfrontières sont couvertes par des arrangements opérationnels – taux actuel et taux requis.



⁵⁷ Voir <https://www.thebluepeaceinitiative.org/blue-peace-financing.html>.

Figure 32 : Pourcentage de pays partageant des eaux transfrontières par région des ODD dont toutes les eaux transfrontières sont couvertes par des arrangements opérationnels – état actuel et progrès nécessaires.

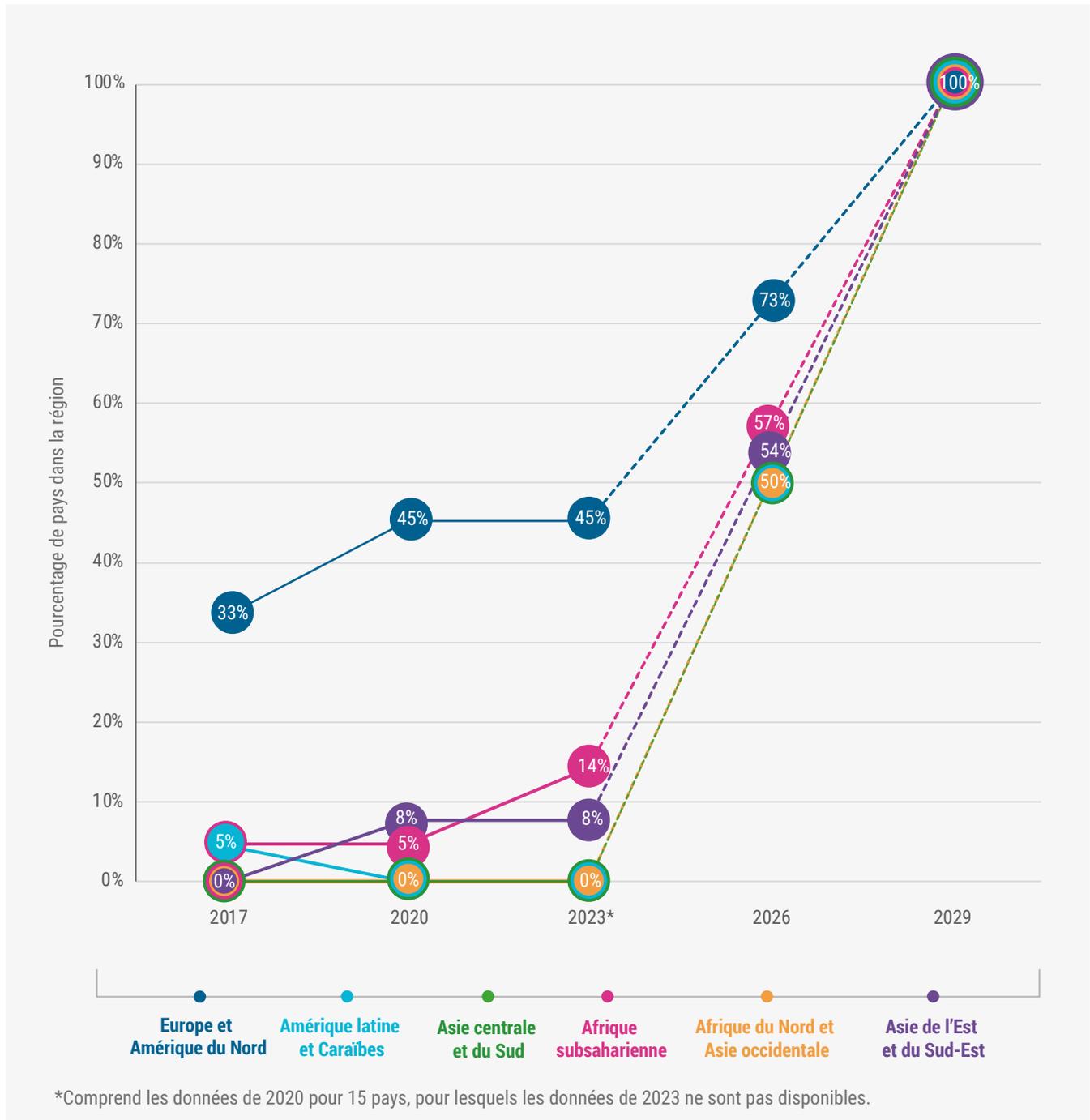
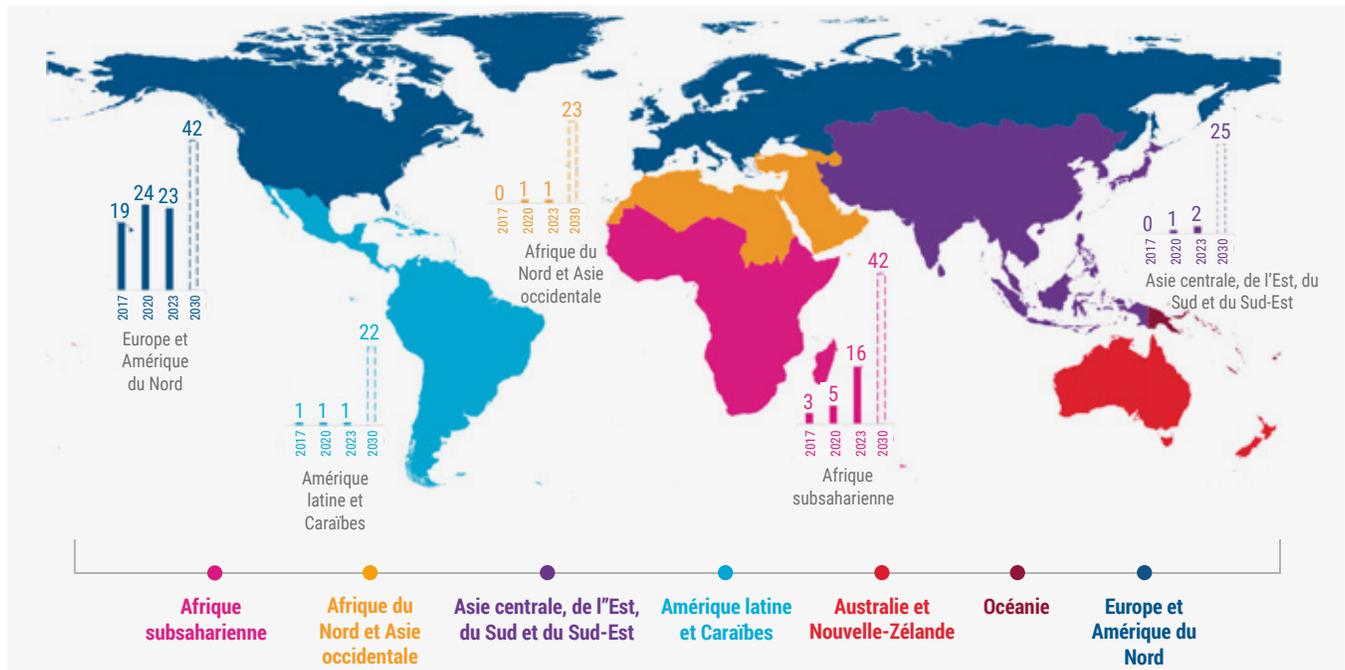


Figure 33 : Nombre de pays dans chaque région des ODD dont la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD se situe entre 90 et 100 %, et progrès nécessaires pour que toutes les eaux transfrontières dans chaque région soient couvertes par des arrangements opérationnels en 2030.



Notes : Les données pour l'Asie centrale, l'Asie du Sud, l'Asie de l'Est et l'Asie du Sud-Est sont combinées ; Aucun pays d'Océanie n'a soumis de rapport sur l'indicateur 6.5.2 ; L'Australie et la Nouvelle-Zélande n'ont pas de cours d'eau, lacs ou aquifères transfrontières. (Source : UNESCO et CEE-ONU)

5.3 Perspectives offertes par l'indicateur 6.5.2 des ODD concernant la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et les changements climatiques

La question des changements climatiques ajoute une nouvelle couche de complexité au défi du partage équitable et durable des cours d'eau, lacs et aquifères transfrontières par les pays. L'ampleur et la fréquence accrues des risques liés à l'eau, tels que les inondations et les sécheresses, la rareté de l'eau induite par le climat ainsi que l'imprévisibilité accrue de l'approvisionnement en eau, peuvent accroître la concurrence pour les eaux partagées par deux pays ou plus. Toutefois, la coopération dans le domaine des eaux transfrontières permet également aux pays de promouvoir l'intégration régionale, de faire progresser le développement durable à l'échelle du bassin et d'accélérer la transition mondiale

vers l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets.

Les risques transfrontières, la gestion et la coopération transfrontières tenant compte du climat sont mentionnés dans plusieurs rapports récents importants du GIEC sur le climat mondial et dans les décisions relatives à l'Objectif mondial d'adaptation et au Bilan mondial adoptées lors de la 28e session de la Conférence des parties à la CCNUCC (COP 28, Dubai, 30 novembre - 12 décembre 2023). Lorsque des arrangements de coopération dans le domaine des eaux transfrontières et des organes communs sont en place, que des réunions régulières ont lieu au niveau technique et politique et que des plans, des stratégies et des objectifs communs ou coordonnés sont adoptés, les pays ont démontré qu'ils étaient en mesure de maximiser les avantages partagés des eaux transfrontières, tout en renforçant leur résilience collective face aux changements climatiques. Toutefois, pour exploiter pleinement le potentiel offert par la coopération dans le domaine de l'eau dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques au niveau transfrontière et régional, les pays doivent renforcer leur coopération dans le domaine des eaux transfrontières et s'attaquer aux

changements climatiques et aux risques de catastrophe grâce à cette coopération. Comme indiqué plus haut, trop de cours d'eau, de lacs et d'aquifères sont dépourvus des arrangements opérationnels nécessaires pour offrir aux pays une plateforme efficace leur permettant d'unir et de coordonner leurs efforts. Même lorsque des arrangements opérationnels sont en place, ils peuvent ne pas comporter les mesures nécessaires pour répondre aux changements climatiques, telles que l'adoption d'une stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques (présente dans seulement 14 % des bassins) ou d'une stratégie commune de réduction des risques de catastrophe (présente dans seulement 20 % des bassins).

Principales recommandations :

- Les pays devraient intégrer les considérations relatives aux changements climatiques dans l'adoption d'arrangements nouveaux ou révisés en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières, ainsi que dans les missions et les activités des organes communs existants et nouveaux.
- Lorsque des arrangements opérationnels sont en place, les pays doivent étudier la possibilité de les renforcer dans l'optique de lutter contre les changements climatiques, notamment par l'échange de données et d'informations, la création de groupes de travail thématiques axés sur les changements climatiques, l'élaboration de stratégies d'adaptation communes ou coordonnées, de stratégies de réduction des risques de catastrophe, de systèmes d'alarme communs pour les inondations et les sécheresses, l'intégration des changements climatiques dans les plans de gestion des bassins ou des approches similaires fondées sur les écosystèmes, et l'implication d'un large éventail d'acteurs dans les décisions relatives à la gestion de l'eau.
- En fonction du contexte, les pays peuvent, par l'intermédiaire de leurs organes communs, être en mesure d'explorer les possibilités de mobilisation de financements de l'action climatique pour des mesures d'adaptation au niveau transfrontière, ce qui peut également faciliter le financement de la mise en œuvre de mesures d'adaptation au niveau national, comme le prévoient les plans nationaux d'adaptation (PNA) et les contributions déterminées au niveau national (CDN).
- La coopération dans le domaine des eaux transfrontières en vue de l'adaptation devrait également être intégrée dans le processus global de définition d'un objectif d'adaptation mondial. En particulier, dans le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, il serait utile de considérer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières et régionales comme une occasion de mieux comprendre les impacts et les risques des changements climatiques transfrontières, et de soutenir l'examen collectif et le partage des connaissances qui aboutissent à une gestion transfrontière tenant compte du climat au niveau du bassin et de la région. L'indicateur 6.5.2 des ODD peut servir de base pour façonner ce processus en suivant les progrès des mesures d'adaptation de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans le monde entier, y compris grâce au nouveau programme de travail biennal dit « Émirats arabes unis-Belém » sur les indicateurs.
- Le cas échéant, les pays devraient intégrer la coopération dans le domaine des eaux transfrontières dans leurs PNA et leurs prochaines CDN (qui devraient être révisées d'ici février 2025)⁵⁸ et, si nécessaire, les PNA et les CDN, ou leurs parties pertinentes, devraient être coordonnés au niveau du bassin afin de maximiser les avantages des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques liées à l'eau, et d'éviter les impacts négatifs et potentiellement involontaires qui pourraient résulter d'une action nationale non coordonnée. En outre, toute mise à jour des directives techniques actuelles des PNA, telle qu'envisagée lors de la COP 28⁵⁹, devrait tenir compte des indicateurs 6.5.1 et 6.5.2 des ODD, ainsi que de l'importance de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières pour renforcer l'adaptation aux changements climatiques, et de tous les enseignements tirés à cet égard.
- Le réseau mondial de bassins travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières, coordonné par la Convention sur l'eau et le RIOB, ainsi que l'Équipe spéciale de l'eau et du climat de la Convention sur l'eau, peuvent être utilisés comme d'importantes plates-formes mondiales pour partager les expériences et démontrer les avantages tangibles de l'adoption et de la mise en œuvre de stratégies et de plans d'adaptation aux changements climatiques au niveau transfrontière. De nombreux documents d'orientation sur l'eau et le climat élaborés par la Convention sur l'eau, le RIOB, l'AGWA, l'OMM, l'UNCCD, l'UNDRR, l'UNESCO, la CCNUCC et d'autres organismes peuvent aider les pays à protéger leurs eaux transfrontières des effets des changements climatiques.

⁵⁸ Décision 1/CMA.5, *Résultats du premier bilan mondial*, https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2023_L17F.pdf, consulté le 7 mai 2024, § 166.

⁵⁹ Décision 2/CMA.5, *Objectif mondial en matière d'adaptation*, https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cma2023_16a01F.pdf, consulté le 7 mai 2024, § 47.



Les chutes Victoria sur le fleuve Zambèze, partagé par l'Angola, le Botswana, le Mozambique, la Namibie, la Zambie et le Zimbabwe. © UNESCO/Guy Broucke



Systeme d'irrigation ancestral dans le desert du Sahara. © Adobe Stock*

Annexes

Annexe I.

Tableau des pays avec répartition de la valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD, de la valeur des bassins de cours d'eau et de lacs et de la valeur des aquifères pour chacun d'entre eux

NOM DU PAYS	INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 1ER EXERCICE, 2017	INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 2E EXERCICE, 2020	COMPOSANTE DES BASSINS DE COURS D'EAU ET LACS (%) 3E EXERCICE, 2023	COMPOSANTE DES AQUIFÈRES (%) 3E EXERCICE, 2023	INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 3E EXERCICE, 2023	DIFFÉRENCE INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 2020-2023	RAISONS EXPLIQUANT LE CHANGEMENT 2020-2023*
Afghanistan	NaN**	NaN	NaN	NaN	NaN		
Afrique du Sud	NaN	94,91	100,00	72,91	96,36	↑	2.2
Albanie	75,58	54,49	56,01	51,67	54,49	↔	
Algérie	NaN	57,54	NaN	NaN	NaN		
Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	↔	
Andorre	NaN	4,38	4,38	N***	4,38	↔	
Angola	78,89	78,84	NaN	NaN	NaN		
Arabie saoudite	NaN	NaN	N	70,93	70,93		
Argentine	NaN	60,41	99,57	0,00	60,41	↔	
Arménie	0,12	11,34	11,30	0,00	10,15	↓	1 ; 2.1
Autriche	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	↔	
Azerbaïdjan	NaN	21,73	27,75	3,86	21,73	↔	
Bahreïn	N	N	N	0,00	0,00		
Bangladesh	NaN	NaN	38,46	NaN	NaN		
Bélarus	NaN	67,43	38,62	28,22	30,32	↓	2.1 ; 4
Belgique	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	↔	
Belize	NaN	NaN	0,00	0,00	0,00		
Benin	81,46	83,33	98,30	68,05	86,93	↑	3
Bhoutan	NaN	NaN	NaN	NaN	NaN		
Bolivie (État plurinational de)	NaN	65,74	94,57	94,90	94,68	↑	2.2
Bosnie-Herzégovine	92,60	92,60	96,32	73,32	92,75		1
Botswana	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	↔	
Brésil	62,36	61,82	99,76	0,00	55,75		2.1

NOM DU PAYS	INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 1ER EXERCICE, 2017	INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 2E EXERCICE, 2020	COMPOSANTE DES BASSINS DE COURS D'EAU ET LACS (%) 3E EXERCICE, 2023	COMPOSANTE DES AQUIFÈRES (%) 3E EXERCICE, 2023	INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 3E EXERCICE, 2023	DIFFÉRENCE INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 2020-2023	RAISONS EXPLIQUANT LE CHANGEMENT 2020-2023*
Brunei Darussalam	NaN	0,00	NaN	NaN	NaN		
Bulgarie	99,55	99,55	100,00	100,00	100,00	↑	2.1
Burkina Faso	NaN	NaN	93,57	100,00	94,91		
Burundi	88,34	NaN	NaN	NaN	NaN		
Cambodge	NaN	56,00	100,00	94,85	97,67	↑	2.2
Cameroun	88,57	88,25	69,23	92,03	73,01	↓	1 ; 2.2
Canada	87,89	NaN	91,27	0,00	69,69		
Chili	0,00	87,21	87,21	0,00	78,60	↓	2.1
Chine	NaN	NaN	NaN	NaN	NaN		
Colombie	NaN	NaN	NaN	NaN	NaN		
Costa Rica	NaN	9,00	13,76	100,00	14,46	↑	2.2
Côte d'Ivoire	NaN	NaN	28,30	0,00	25,18		
Croatie	NaN	100,00	100,00	100,00	100,00	↔	
Danemark	NaN	100,00	100,00	N	100,00	↔	
Djibouti	NaN	NaN	NaN	NaN	NaN		
Égypte	NaN	NaN	100,00	NaN	NaN		
El Salvador	0,00	0,07	0,28	0,64	0,32	↑	1
Émirats arabes unis	NaN	0,00	NaN	NaN	NaN		
Équateur	100,00	NaN	NaN	NaN	NaN		
Érythrée	NaN	NaN	NaN	NaN	NaN		
Espagne	NaN	100,00	100,00	N	100,00	↔	
Estonie	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	↔	
Eswatini	NaN	91,91	100,00	8,14	91,96	↑	2.2
État de Palestine	NaN	NaN	0,00	NaN	NaN		
États-Unis d'Amérique	NaN	NaN	100,00	0,00	83,37		
Éthiopie	NaN	NaN	49,51	0,00	NaN		
Fédération de Russie	NaN	NaN	NaN	NaN	NaN		

NOM DU PAYS	INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 1ER EXERCICE, 2017	INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 2E EXERCICE, 2020	COMPOSANTE DES BASSINS DE COURS D'EAU ET LACS (%) 3E EXERCICE, 2023	COMPOSANTE DES AQUIFÈRES (%) 3E EXERCICE, 2023	INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 3E EXERCICE, 2023	DIFFÉRENCE INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 2020-2023	RAISONS EXPLIQUANT LE CHANGEMENT 2020-2023*
Finlande	100,00	100,00	100,00	N	100,00	↔	
France	NaN	56,54	51,83	100,00	53,27	↓	1 ; 2.1
Gabon	0,00	NaN	NaN	NaN	NaN		
Gambie	48,99	46,86	90,65	100,00	95,33	↑	3
Géorgie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	↔	
Ghana	91,05	91,05	88,36	95,68	91,05	↔	
Grèce	32,76	32,76	58,79	45,40	52,56	↑	1 ; 2.1 ; 2.2
Guatemala	NaN	NaN	NaN	NaN	NaN		
Guinée	NaN	NaN	79,08	73,61	78,95		
Guinée-Bissau	NaN	42,86	100,00	100,00	100,00	↑	1 ; 3
Guinée équatoriale	0,00	0,00	0,00	N	0,00	↔	
Guyana	NaN	5,94	8,05	0,00	5,73	↓	1
Haïti	NaN	NaN	NaN	NaN	NaN		
Honduras	0,00	0,00	NaN	NaN	NaN		
Hongrie	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	↔	
Inde	NaN	NaN	NaN	NaN	NaN		
Indonésie	NaN	1,22	NaN	NaN	NaN		
Iran (République islamique d')	NaN	NaN	NaN	NaN	NaN		
Irak	13,55	10,61	34,40	0,00	18,38	↑	1 ; 2.1
Irlande	100,00	NaN	0,00	0,00	0,00		
Israël	NaN	NaN	NaN	NaN	NaN		
Italie	100,00	100,00	96,02	100,00	97,11	↓	1
Jordanie	21,91	23,23	29,30	23,82	25,73	↑	1 ; 2.1
Kazakhstan	72,36	63,22	100,00	0,00	63,41	↑	2.1
Kenya	26,75	NaN	54,99	0,00	35,84		
Kirghizistan	NaN	27,20	43,68	0,00	39,39	↑	1 ; 3
Koweït	NaN	NaN	N	0,00	0,00		
Lettonie	97,31	97,29	100,00	93,49	97,06	↓	2.1
Lesotho	50,00	NaN	NaN	NaN	NaN		

NOM DU PAYS	INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 1ER EXERCICE, 2017	INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 2E EXERCICE, 2020	COMPOSANTE DES BASSINS DE COURS D'EAU ET LACS (%) 3E EXERCICE, 2023	COMPOSANTE DES AQUIFÈRES (%) 3E EXERCICE, 2023	INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 3E EXERCICE, 2023	DIFFÉRENCE INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 2020-2023	RAISONS EXPLIQUANT LE CHANGEMENT 2020-2023*
Liban	NaN	NaN	79,69	NaN	NaN		
Liberia	NaN	NaN	30,39	0,00	29,42		
Libye	NaN	97,96	N	97,96	97,96	↔	
Liechtenstein	NaN	100,00	100,00	100,00	100,00	↔	
Lituanie	34,96	34,06	25,69	50,17	34,06	↔	
Luxembourg	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	↔	
Macédoine du Nord	NaN	12,94	13,24	12,22	12,94	↔	
Malaisie	NaN	1,73	0,00	0,00	0,00	↓	1 ; 2.1
Malawi	NaN	61,40	93,14	4,45	61,40	↔	
Mali	75,35	NaN	NaN	NaN	NaN		
Maroc	0,00	0,00	NaN	NaN	NaN		
Mauritanie	NaN	NaN	94,38	17,87	26,60		
Mexique	1,31	38,57	49,65	0,00	33,19	↓	2.2
Mongolie	NaN	100,00	100,00	100,00	100,00	↔	
Monténégro	79,51	66,68	84,80	21,47	67,04	↑	2.1
Mozambique	NaN	NaN	NaN	NaN	NaN		
Myanmar	NaN	20,02	23,37	0,00	19,04	↓	1 ; 2.1
Namibie	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00		
Népal	NaN	NaN	8,35	0,00	4,91		
Nicaragua	NaN	NaN	0,00	0,00	0,00		
Niger	89,65	85,66	NaN	NaN	NaN		
Nigéria	NaN	NaN	100,00	96,71	98,72		
Norvège	59,47	89,45	89,46	88,31	89,45	↔	
Oman	NaN	NaN	N	0,00	0,00		
Ouganda	83,56	84,93	98,47	100,00	98,68	↑	2.2
Ouzbékistan	NaN	69,59	100,00	0,00	69,59		
Pakistan	NaN	NaN	NaN	NaN	NaN		

NOM DU PAYS	INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 1ER EXERCICE, 2017	INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 2E EXERCICE, 2020	COMPOSANTE DES BASSINS DE COURS D'EAU ET LACS (%) 3E EXERCICE, 2023	COMPOSANTE DES AQUIFÈRES (%) 3E EXERCICE, 2023	INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 3E EXERCICE, 2023	DIFFÉRENCE INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 2020-2023	RAISONS EXPLIQUANT LE CHANGEMENT 2020-2023*
Panama	9,13	NaN	13,40	100,00	17,80		
Papouasie Nouvelle-Guinée	NaN	NaN	NaN	NaN	NaN		
Paraguay	50,86	50,86	NaN	NaN	NaN		
Pays-Bas	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	↔	
Pérou	NaN	NaN	NaN	NaN	NaN		
Pologne	NaN	55,68	83,34	66,51	79,26	↑	1 ; 2.1
Portugal	NaN	100,00	100,00	N	100,00	↔	
Qatar	0,00	NaN	N	N	N		
République arabe syrienne	NaN	NaN	NaN	NaN	NaN		
République centrafricaine	NaN	NaN	NaN	NaN	NaN		
République de Corée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	↔	
République de Moldova	95,81	100,00	100,00	100,00	100,00	↔	
République démocratique du Congo	NaN	NaN	99,86	0,00	66,41		
République démocratique populaire lao	NaN	NaN	92,75	NaN	NaN		
République dominicaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	↔	
République du Congo	NaN	NaN	96,59	94,34	95,59		
République populaire démocratique de Corée	NaN	NaN	NaN	NaN	NaN		
République tchèque	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	↔	
République-Unie de Tanzanie	NaN	NaN	79,09	3,42	61,23		

NOM DU PAYS	INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 1ER EXERCICE, 2017	INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 2E EXERCICE, 2020	COMPOSANTE DES BASSINS DE COURS D'EAU ET LACS (%) 3E EXERCICE, 2023	COMPOSANTE DES AQUIFÈRES (%) 3E EXERCICE, 2023	INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 3E EXERCICE, 2023	DIFFÉRENCE INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 2020-2023	RAISONS EXPLIQUANT LE CHANGEMENT 2020-2023*
Roumanie	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	↔	
Royaume-Uni	0,00	NaN	0,00	0,00	0,00		
Rwanda	NaN	47,90	100,00	100,00	100,00	↑	2.2
San Marino	NaN	NaN	0,00	0,00	0,00		
Sénégal	34,06	35,21	100,00	100,00	100,00	↑	1 ; 3
Serbie	90,01	89,65	92,51	73,73	89,65	↔	
Sierra Leone	7,02	NaN	100,00	N	100,00		
Slovaquie	100,00	80,92	100,00	27,93	81,50	↑	2.1 ; 3
Slovénie	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	↔	
Somalie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	↔	
Soudan	NaN	NaN	NaN	NaN	NaN		
Soudan du Sud	NaN	NaN	100,00	0,00	55,51		
Suède	78,08	100,00	100,00	100,00	100,00	↔	
Suisse	NaN	90,23	93,50	74,11	90,23	↔	
Suriname	NaN	0,00	0,00	0,00	0,00	↔	
Tadjikistan	NaN	NaN	NaN	NaN	NaN		
Tchad	50,41	44,42	35,85	53,18	44,42	↔	
Thaïlande	NaN	NaN	90,11	0,00	62,33		
Timor Leste	NaN	NaN	NaN	NaN	NaN		
Togo	60,17	60,17	100,00	80,81	95,73	↑	3
Tunisie	80,47	80,47	0,00	100,00	80,47	↔	
Turkménistan	NaN	NaN	66,02	NaN	NaN		
Türkiye	NaN	NaN	NaN	NaN	NaN		
Ukraine	NaN	60,59	24,04	63,76	27,00	↓	4
Uruguay	NaN	NaN	100,00	0,00	54,64		
Venezuela (République bolivarienne du)	3,51	NaN	NaN	NaN	NaN		

NOM DU PAYS	INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 1ER EXERCICE, 2017	INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 2E EXERCICE, 2020	COMPOSANTE DES BASSINS DE COURS D'EAU ET LACS (%) 3E EXERCICE, 2023	COMPOSANTE DES AQUIFÈRES (%) 3E EXERCICE, 2023	INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 3E EXERCICE, 2023	DIFFÉRENCE INDICATEUR 6.5.2 DES ODD (%) 2020-2023	RAISONS EXPLIQUANT LE CHANGEMENT 2020-2023*
Viet Nam	NaN	NaN	28,86	NaN	NaN		
Yémen	NaN	NaN	N	0,00	0,00		
Zambie	70,03	NaN	78,84	66,07	77,74		
Zimbabwe	NaN	69,90	94,38	53,57	90,36	↑	3

Notes :

* *Raisons* expliquant le changement : 1. données actualisées (superficie) pour les eaux de surface; 2.1 données actualisées (superficie) pour les eaux souterraines; 2.2 données actualisées (prise en compte dans l'accord existant sur les eaux de surface) pour les eaux souterraines; 3. coopération améliorée (nouvel arrangement opérationnel ou opérationnalisation de l'arrangement existant); 4. coopération réduite.

** *NaN* : indique que la valeur de l'indicateur n'est pas disponible.

*** *N* : Non pertinent : indique que le chiffre n'est pas disponible, car l'indicateur – tel que défini pour le suivi mondial – ne s'applique pas aux circonstances du pays spécifique, et n'est donc pas indiqué.

Annexe II.

Réponses sélectionnées à partir de la partie II des rapports nationaux de l'indicateur 6.5.2 des ODD

Note : La plupart des figures ci-dessous sont fondées sur un total de 291 bassins de cours d'eau et de lacs recensés dans la partie II des rapports nationaux soumis. Étant donné que les pays partageant des eaux transfrontières n'ont pas tous fourni un rapport national, ce chiffre est inférieur au nombre total de bassins de cours d'eau transfrontières partagés par les pays, qui est de 313. Lorsqu'un pays a présenté des réponses multiples pour un même bassin, en fournissant par exemple des données pour un arrangement de bassin et un arrangement de sous-bassin, c'est l'arrangement de plus haut degré qui a été retenu, autrement dit celui relatif au bassin. Les pourcentages indiqués correspondent à la réponse positive d'au moins un pays d'un bassin à la question concernée de la partie II du rapport national sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, par exemple en cochant la case correspondante. La figure II.3 s'appuie sur toutes les réponses à une question ouverte et est présentée sous la forme d'un nuage de mots (« word cloud »).

A. Accords et arrangements relatifs à la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

Figure II.1 : Quels thèmes ou domaines de coopération sont visés par l'accord ou l'arrangement ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 2 d) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).

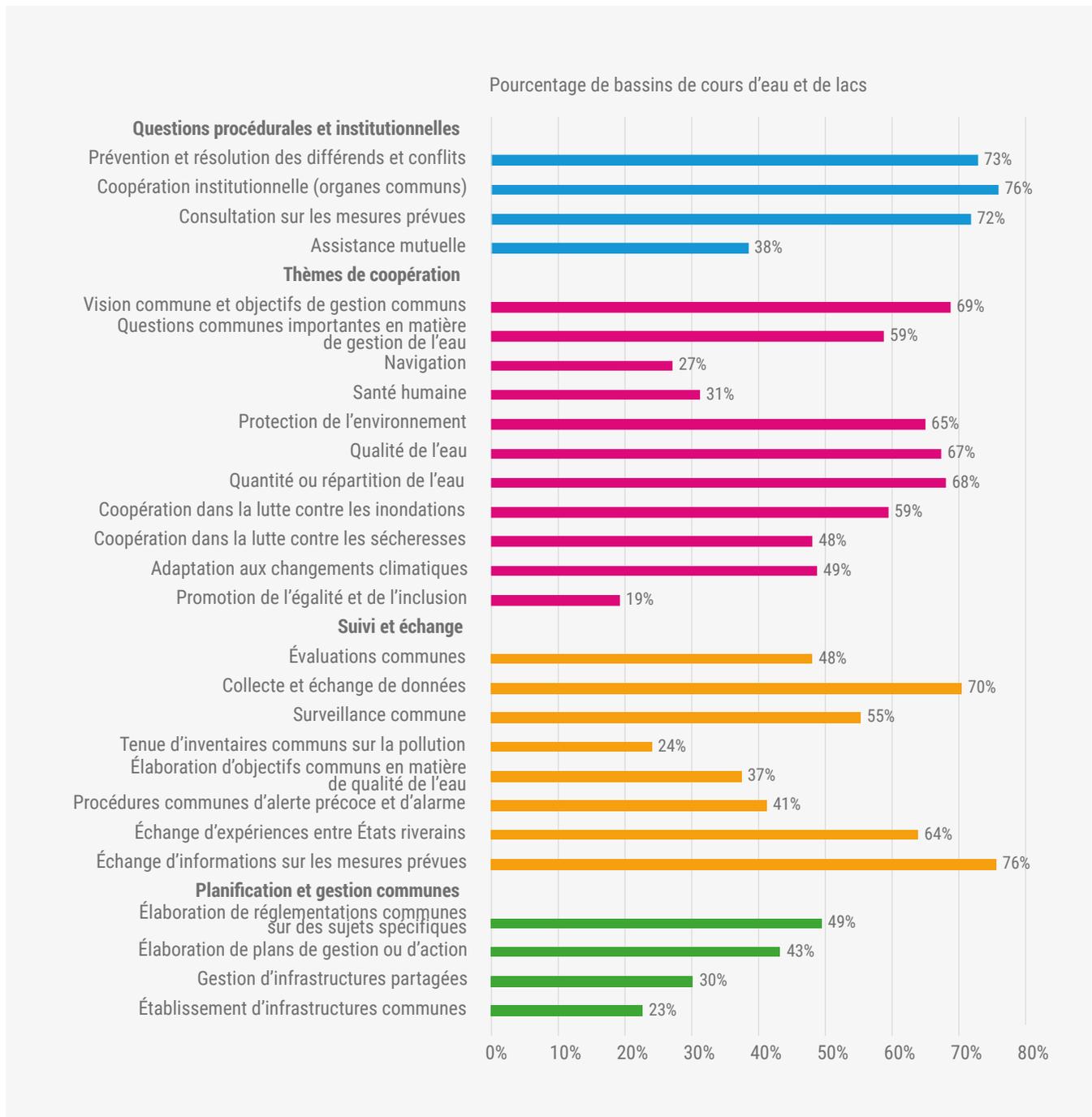


Figure II.2 : Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 2 e) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).

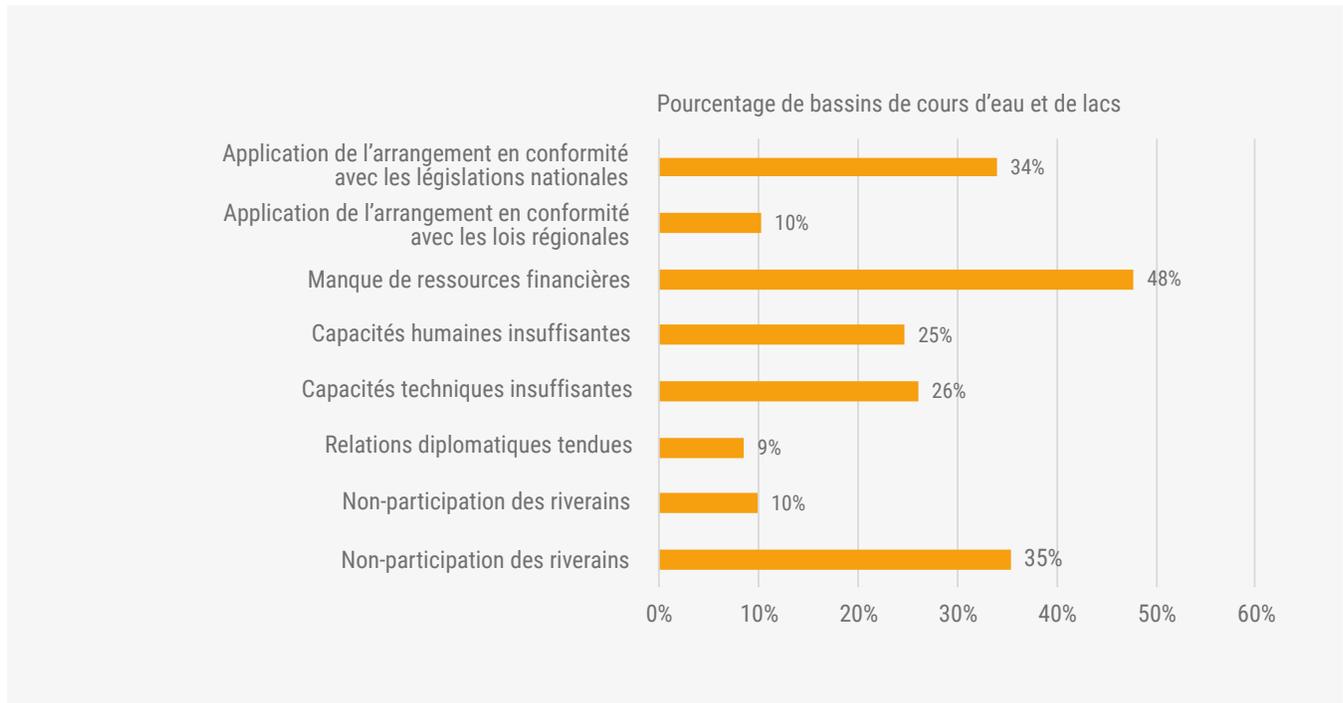
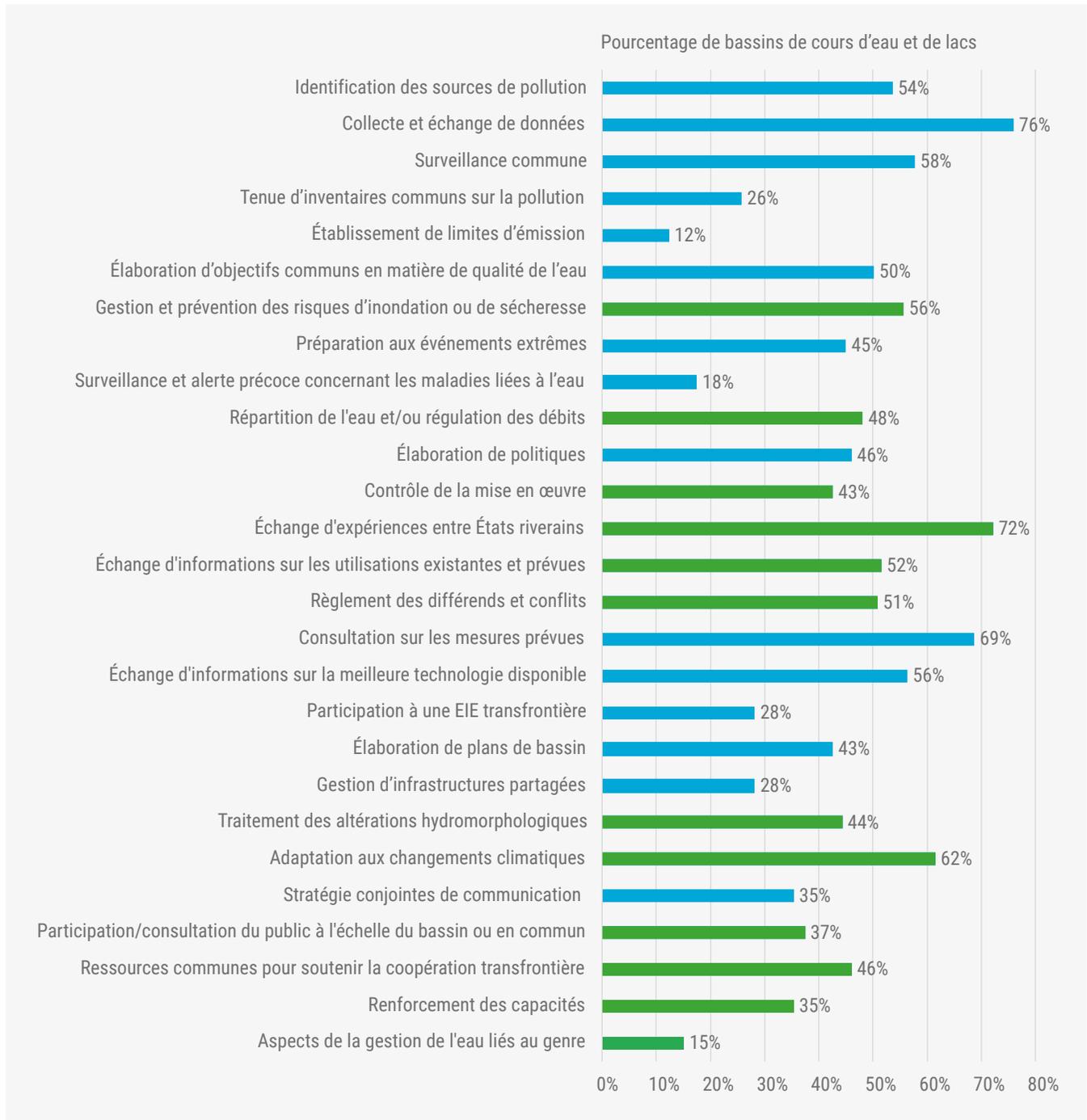


Figure II.3 : Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 2 f) (d'après des mots-clés et des phrases les plus fréquemment utilisés dans les réponses en texte libre fournies par les pays).



B. Organes ou mécanismes communs

Figure II.4 : Quelles sont les attributions et activités de cet organe ou mécanisme commun ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 3 g) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).



Note : EIE signifie évaluation de l'impact environnemental

Figure II.5 : Quels sont les éventuels problèmes majeurs et difficultés auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe ou du mécanisme commun ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 3 h) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).

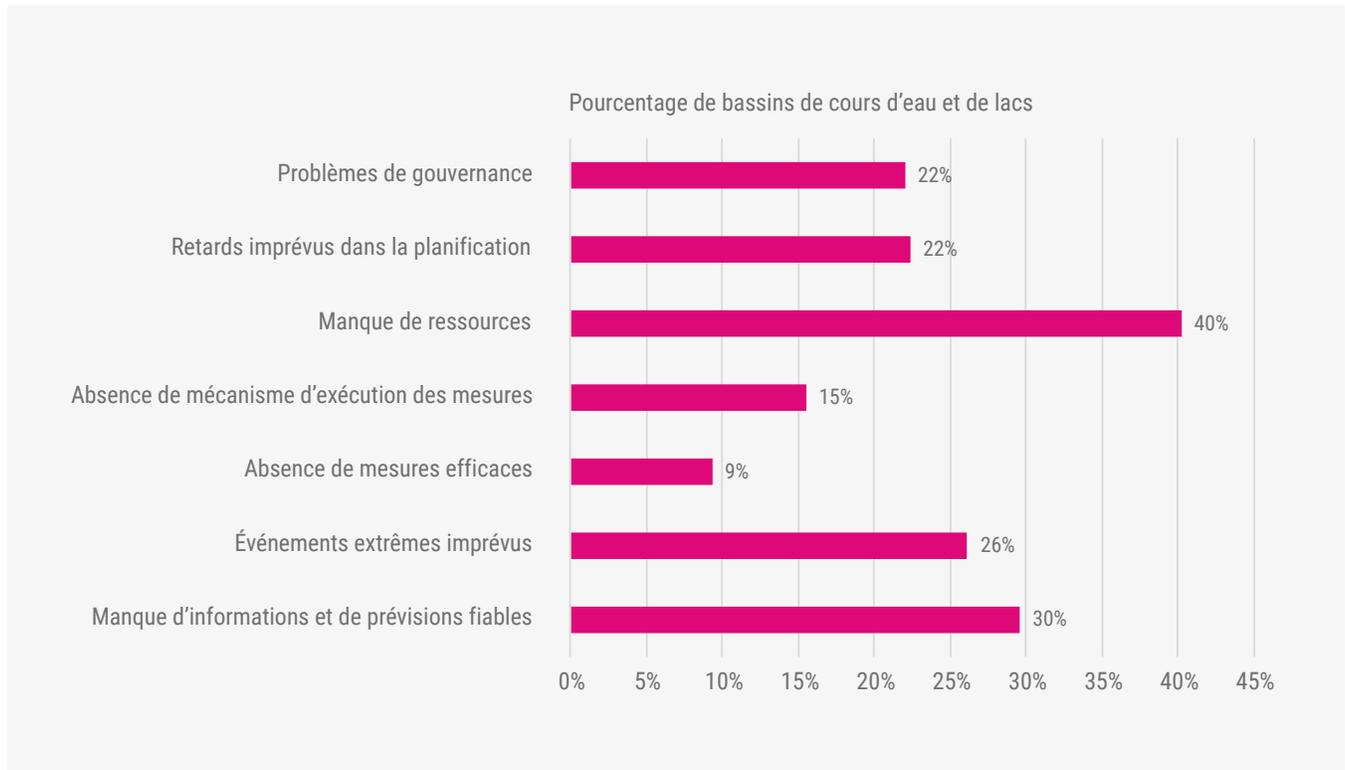


Figure II.6 : Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe ou mécanisme commun ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 3 j) (d'après des mots-clés et des phrases les plus fréquemment utilisés dans les réponses en texte libre fournies par les pays).



C. Autres réponses sélectionnées dans la partie II du modèle

Figure II.7 : De quelles mesures de protection bénéficie le bassin, s'agissant notamment des écosystèmes, dans le cadre de l'utilisation durable et rationnelle de l'eau ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 5) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).

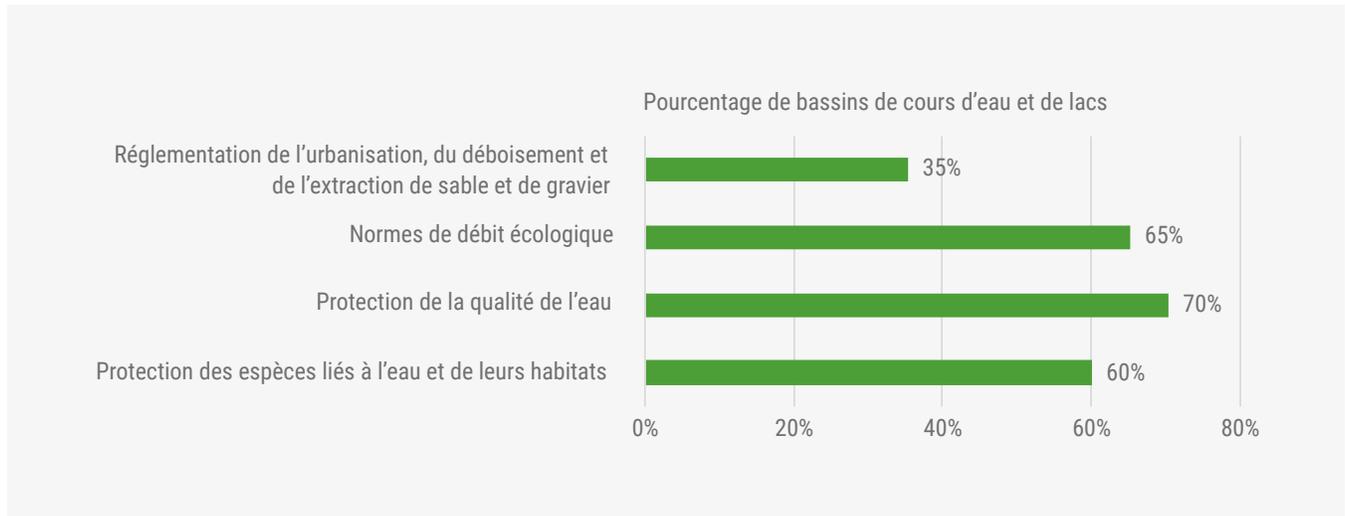


Figure II.8 : Si les pays échangent périodiquement des informations et des données et des informations, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges de données et d'informations ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 6 d) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).

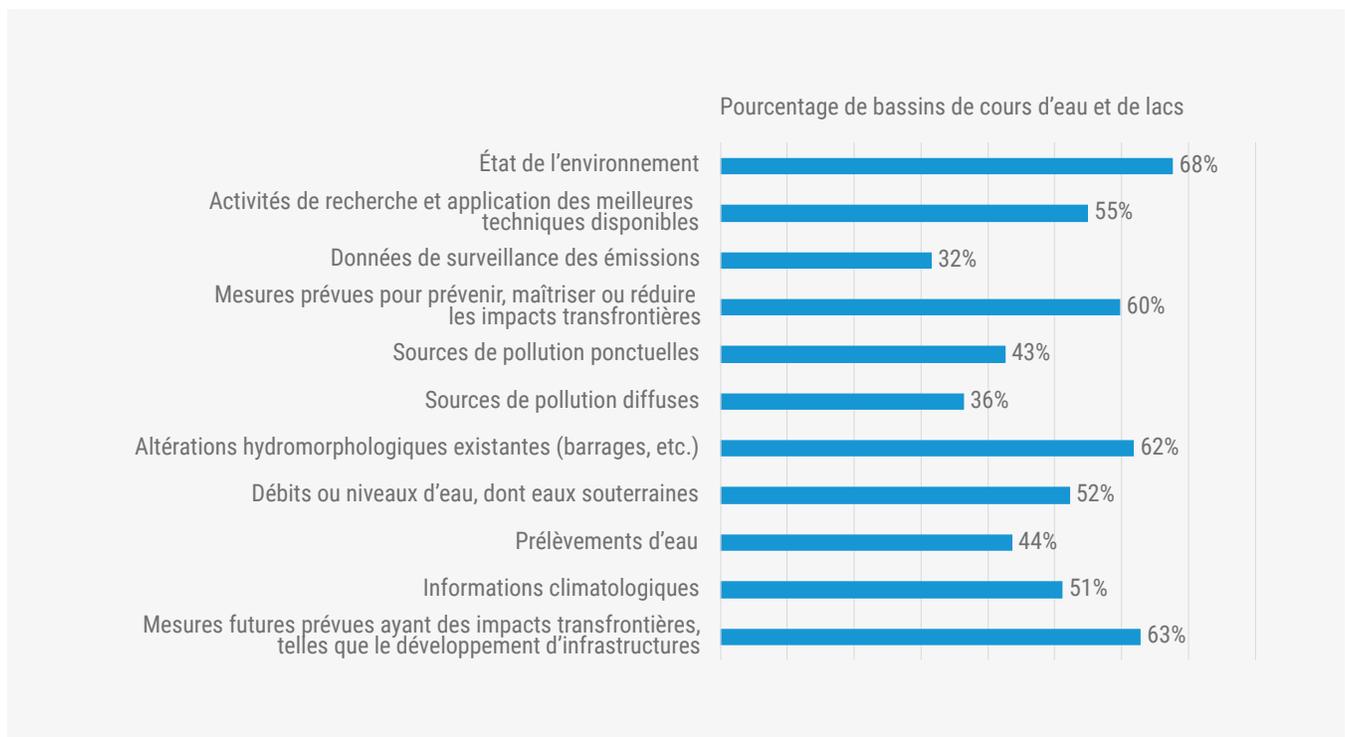


Figure II.9 : Quels sont les principaux défis et problèmes en matière d'échange de données ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 6 g) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).

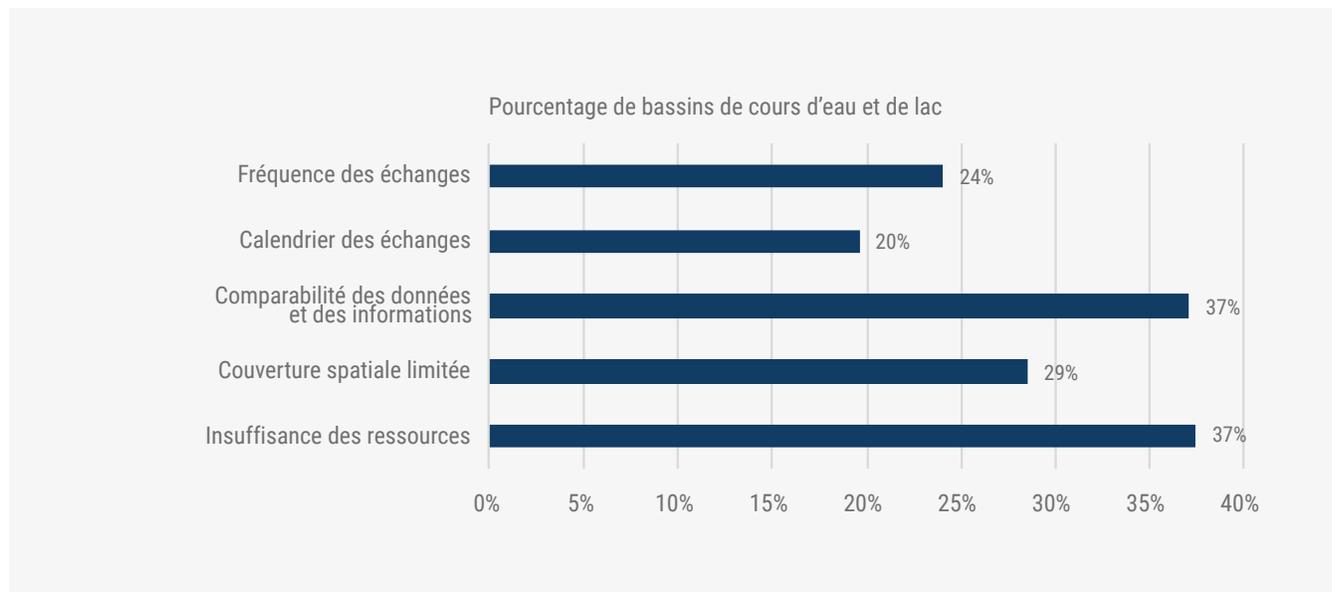


Figure II.10 : S'il y a surveillance commune, comment est-elle effectuée ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 7 b) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).

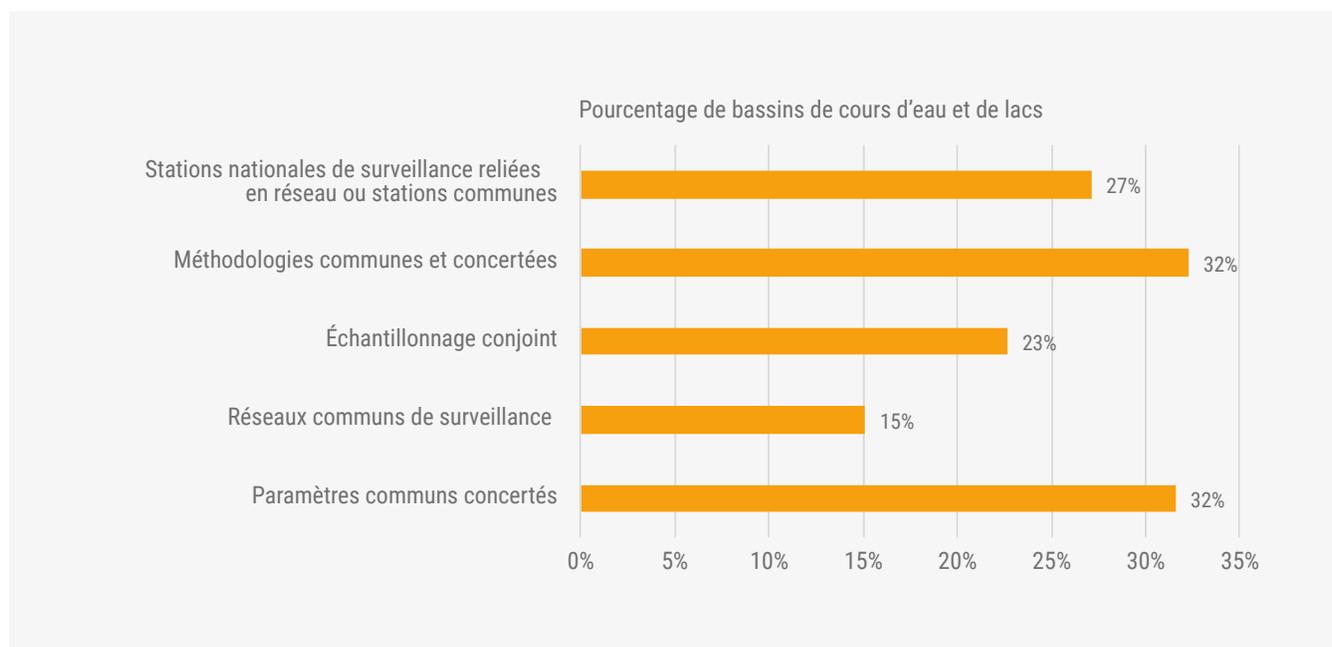


Figure II.11 : Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière de la pollution accidentelle ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 10) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).

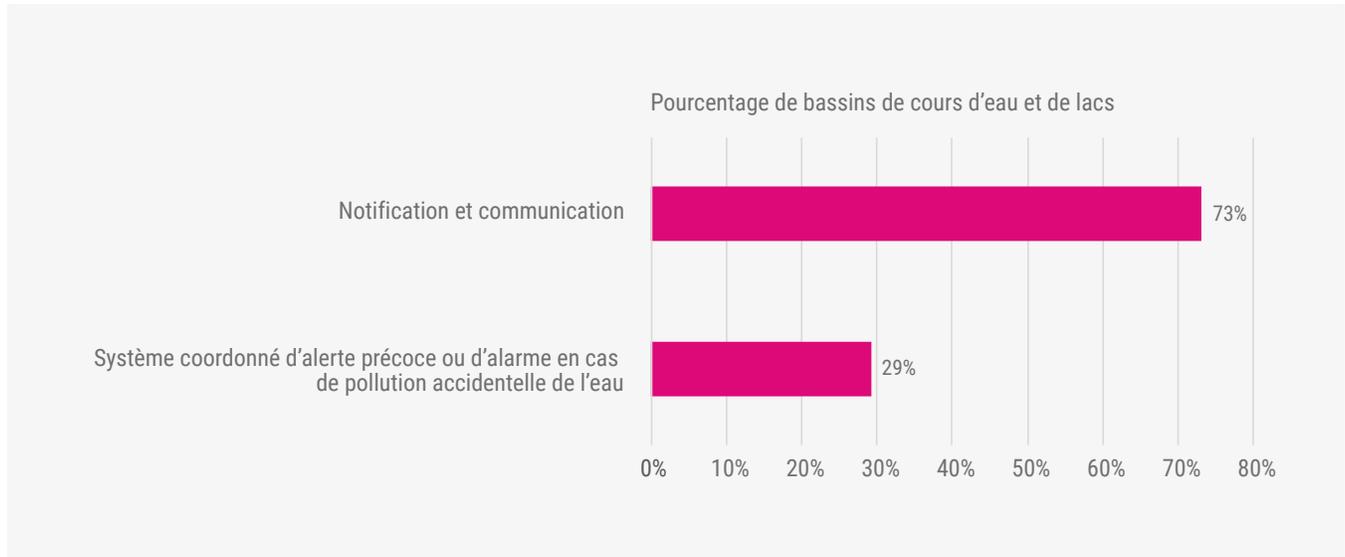


Figure II.12 : Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des événements météorologiques extrêmes et des changements climatiques ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 11) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).

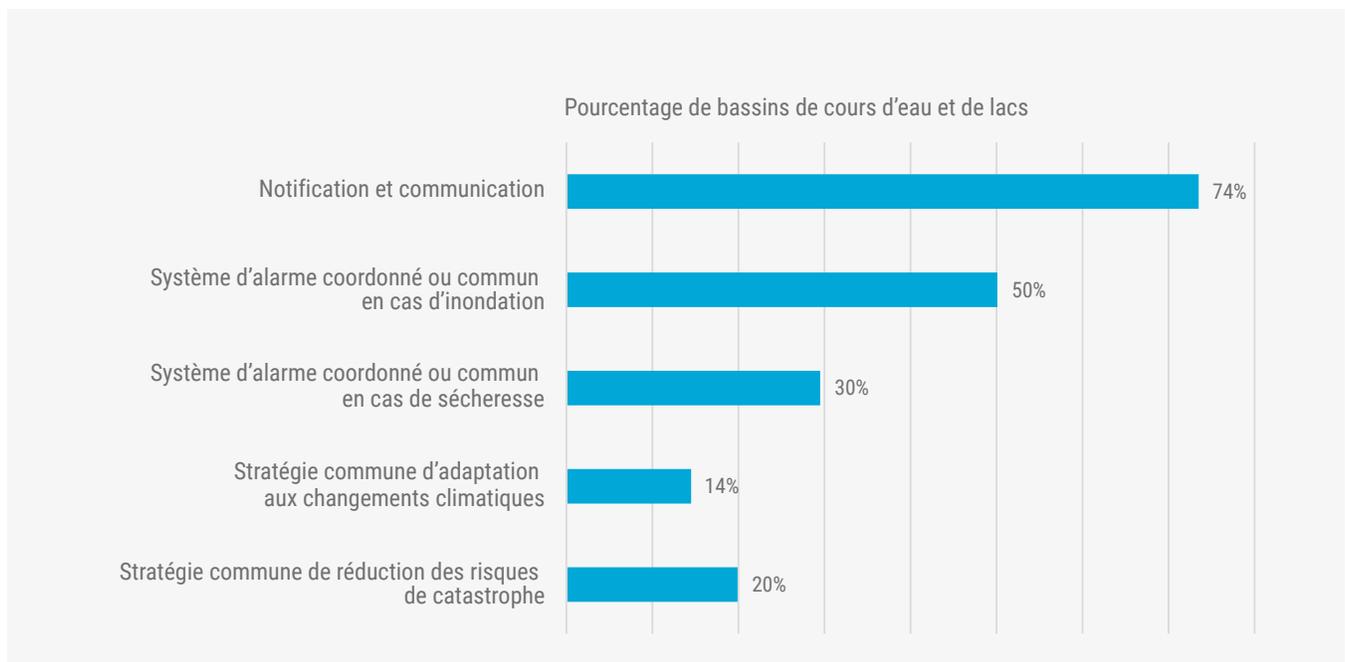


Figure II.13 : Si le public ou les parties prenantes concernées sont impliqués dans la gestion des eaux transfrontières, comment le sont-ils ? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 13) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).

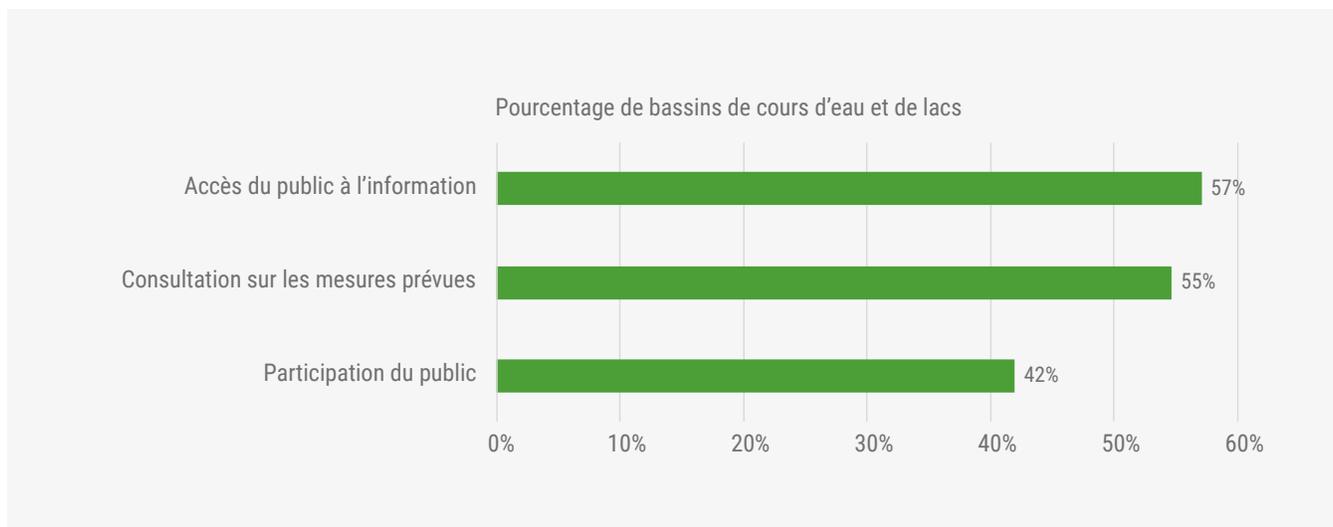
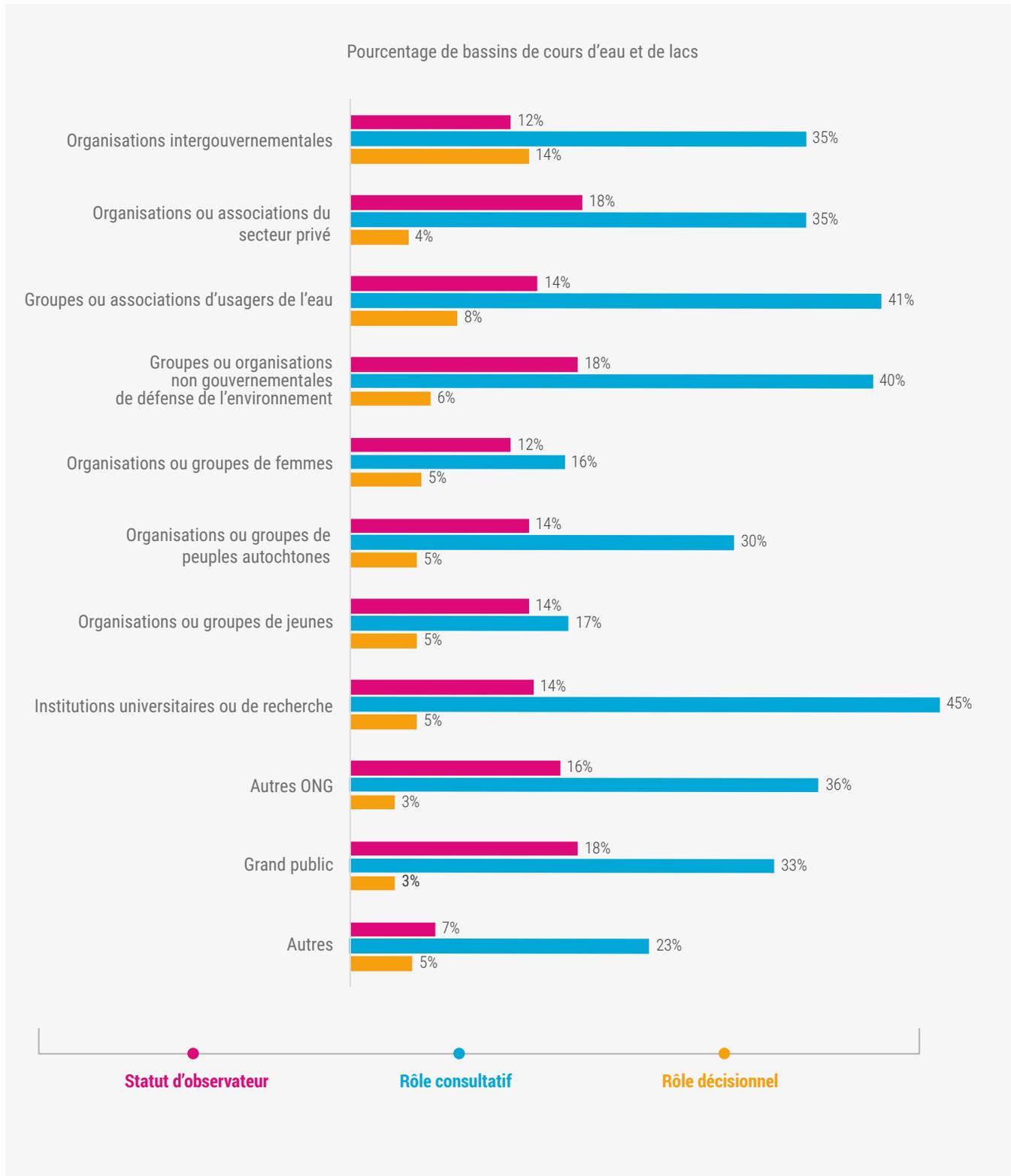


Figure II.14 : Si le public ou les parties prenantes concernées sont impliqués dans la gestion des eaux transfrontières, quel rôle jouent-ils? (Modèle pour l'établissement de rapports sur l'indicateur 6.5.2 des ODD, partie II, question 13) (d'après au moins un pays d'un bassin ayant répondu positivement à la question).



Annexe III.

Établissement de rapports sur l'indicateur mondial 6.5.2 des ODD

MODÈLE du troisième exercice d'établissement de rapports

CONTENU DU MODÈLE

Le modèle est divisé en quatre parties :

- Partie I – Calcul de l'indicateur 6.5.2 des ODD
- Partie II – Informations concernant chaque bassin ou groupe de bassins transfrontières
- Partie III – Informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national
- Partie IV – Questions finales

Nom du pays : [à compléter]

I. Calcul de l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable

MÉTHODE

1. Les informations recueillies à la partie II permettent de calculer l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable, défini comme étant la proportion de la superficie des bassins transfrontières où est en place un arrangement opérationnel pour la coopération dans le domaine de l'eau.
2. Pour les détails concernant les données nécessaires, les définitions et le mode de calcul, il est recommandé de se reporter à la méthode par étapes pour le suivi de l'indicateur 6.5.2 mise au point par la CEE-ONU et l'UNESCO dans le cadre d'ONU-Eau^a.
3. Pour calculer l'indicateur au niveau national, il convient d'additionner, à l'échelle d'un pays, la superficie des bassins transfrontières (bassins de cours d'eau et de lacs et aquifères) couverte par un arrangement de coopération opérationnel et de diviser la superficie obtenue par la surface totale cumulée de l'ensemble des bassins transfrontières du pays (bassins de cours d'eau et de lacs et aquifères).
4. Les bassins transfrontières sont des bassins d'eaux transfrontières, c'est-à-dire toutes les eaux de surface (notamment les cours d'eau et les lacs) ou eaux souterraines qui marquent les frontières entre deux États ou plus, les traversent ou sont situées sur ces frontières. Aux fins du calcul de cet indicateur, pour un cours d'eau ou un lac transfrontière, la superficie du bassin est définie par l'étendue du bassin hydrographique ; pour les eaux souterraines, l'aire considérée est l'étendue de l'aquifère.

^a Disponible sur le site d'ONU-Eau à l'adresse suivante : www.unwater.org/our-work/integrated-monitoring-initiative-sdg-6/indicator-652-proportion-transboundary-basin-area (version révisée « 2020 »).

5. Un « arrangement pour la coopération dans le domaine de l'eau » désigne un traité, une convention, un accord au niveau bilatéral ou multilatéral, ou tout autre arrangement officiel entre des pays riverains qui fournit un cadre de coopération pour la gestion des eaux transfrontières.
6. Pour qu'un arrangement soit considéré « opérationnel », il faut que tous les critères suivants soient remplis :
 - a) Il existe un organe ou un mécanisme commun ou une commission commune (par exemple, une organisation de bassin) pour la coopération transfrontière (critère 1) ;
 - b) Il existe des communications officielles régulières (au moins une fois par an) entre pays riverains sous forme de réunions (au niveau soit politique, soit technique) (critère 2) ;
 - c) Les pays riverains sont convenus d'objectifs communs, d'une stratégie commune, d'un plan de gestion commun ou coordonné ou d'un plan d'action (critère 3) ;
 - d) Des échanges de données et d'informations ont lieu périodiquement (au moins une fois par an) (critère 4).

CALCUL DE L'INDICATEUR 6.5.2

7. Énumérez dans les tableaux ci-dessous les bassins transfrontières (cours d'eau et lacs et aquifères) situés sur le territoire de votre pays et indiquez pour chacun d'eux :
 - a) Le ou les pays avec lesquels le bassin est partagé ;
 - b) La superficie du bassin (bassin versant des cours d'eau ou des lacs et étendue de l'aquifère dans le cas des eaux souterraines) sur le territoire de votre pays (en kilomètres carrés – km²) ;
 - c) Si une carte et/ou un fichier SIG (système d'information géographique) du bassin ont été fournis ;
 - d) Si un arrangement est en vigueur pour le bassin ;
 - e) Si l'on a vérifié que l'arrangement satisfaisait à chacun des quatre critères permettant d'établir son caractère opérationnel ;
 - f) La superficie du bassin, sur le territoire de votre pays, qui est couverte par un arrangement de coopération opérationnel en vertu des quatre critères ci-dessus.
8. Dans le cas où un arrangement opérationnel est en place seulement pour un sousbassin ou une portion de bassin, répertoriez ce sous-bassin à la suite du bassin transfrontière dont il fait partie. Dans le cas où un arrangement opérationnel est en place pour l'ensemble du bassin, ne mentionnez pas les sous-bassins dans le tableau cidessous.

Tableau 1 Bassins transfrontières (cours d'eau ou lacs) (au besoin, ajouter des lignes supplémentaires)

NOM DU BASSIN/ SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE TRANSFRONTIÈRE	S'AGIT-IL D'UN BASSIN OU D'UN SOUS- BASSIN ^b	PAYS AVEC LESQUELS IL EST PARTAGÉ	SUPERFICIE DU BASSIN/ SOUS- BASSIN (EN KM ²) SUR LE TERRITOIRE DU PAYS	CARTE ET/OU FICHIER DE FORME SIG FOURNI (OUI/ NON)	COUVERT PAR UN ARRANGEMENT SPÉCIFIQUE (ENTIÈREMENT, PARTIELLEMENT, NON) (VOIR PARTIE II, QUESTION 1)	CRITÈRE 1 APPLIQUÉ (OUI/NON) (VOIR PARTIE II, QUESTION 3)	CRITÈRE 2 APPLIQUÉ (OUI/NON) (VOIR PARTIE II, QUESTION 3 I))	CRITÈRE 3 APPLIQUÉ (OUI/NON) (VOIR PARTIE II, QUESTION 4)	CRITÈRE 4 APPLIQUÉ (OUI/NON) (VOIR PARTIE II, QUESTIONS 6 A) ET B))	SUPERFICIE DU BASSIN/SOUS- BASSIN (EN KM ²) COUVERTE PAR UN ARRANGEMENT OPÉRATIONNEL SUR LE TERRITOIRE DU PAYS
(A)										
Superficie totale des bassins/sous-bassins de cours d'eau ou de lacs transfrontières couverte par des arrangements opérationnels sur le territoire du pays (en km²)										
(ne pas compter deux fois les sousbassins)										
(B)										
Superficie totale des bassins/sous-bassins de cours d'eau ou de lacs transfrontières sur le territoire du pays (en km²)										
(ne pas compter deux fois les sousbassins)										

^b Répertoirez les sous-bassins à la suite des bassins dont ils font partie.

VALEUR DE L'INDICATEUR POUR LE PAYS

Eaux de surface :

Pourcentage de la superficie des bassins de cours d'eau ou de lacs transfrontières couverte par un arrangement opérationnel :

$$A/B \times 100 =$$

Aquifères :

Pourcentage de la superficie des aquifères transfrontières couverte par un arrangement opérationnel :

$$C/D \times 100 =$$

Indicateur 6.5.2 :

Pourcentage de la superficie des bassins transfrontières couverte par un arrangement opérationnel :

$$((A + C)/(B + D)) \times 100 =$$

Informations spatiales

Si une ou des cartes des bassins versants des eaux de surface transfrontières et des aquifères transfrontières (« bassins transfrontières ») sont disponibles, envisagez de les joindre au présent rapport. Dans l'idéal, les fichiers de forme (shapefiles) des délimitations des bassins et des aquifères qui peuvent être visualisés dans un SIG devraient être communiqués.

Informations complémentaires

Si le répondant souhaite formuler des observations pour clarifier les hypothèses ou les interprétations utilisées dans les calculs, ou concernant le degré de certitude des informations spatiales, il peut les consigner ici :

Votre pays est-il partie à des accords ou arrangements transfrontières de protection et/ou de gestion des eaux transfrontières (par exemple, des cours d'eau, des lacs ou des eaux souterraines) qu'ils soient bilatéraux ou multilatéraux ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer les accords ou arrangements bilatéraux et multilatéraux (pour chacun des pays concernés) : [à compléter]

II. Questions concernant chaque bassin, sous-bassin, partie de bassin ou groupe de bassins (cours d'eau, lac ou aquifère)

Veillez remplir cette deuxième partie pour chaque bassin transfrontière (bassin de cours d'eau ou de lacs ou aquifère), sous-bassin, partie de bassin, ou groupe de bassins couverts par le même accord ou arrangement et pour lesquels les conditions sont similaires¹. Dans certains cas, vous pouvez fournir des informations sur un bassin et l'un ou plusieurs de ses sous-bassins ou des parties d'entre eux, par exemple, lorsque votre pays est partie à des accords² ou des arrangements portant à la fois sur le bassin et sur son sous-bassin. Vous pouvez coordonner vos réponses avec d'autres États avec lesquels votre pays partage des eaux transfrontières, voire établir un rapport commun. Les informations d'ordre général sur la gestion des eaux transfrontières au niveau national doivent figurer dans la partie III et ne pas être répétées dans la présente partie.

Veillez répondre à toutes les questions de la partie II pour chaque bassin, sous-bassin, partie de bassin ou groupe de bassins transfrontières.

Nom du bassin, du sous-bassin, de la partie de bassin ou du groupe de bassins transfrontières : [à compléter]

Pays avec lesquels il/elle est partagé(é) : [à compléter]

Pourcentage du bassin, du sous-bassin, de la partie du bassin ou du groupe de bassins situé sur le territoire de votre pays : [à compléter]

1. Existe-t-il un ou plusieurs accords ou arrangements (bilatéraux ou multilatéraux) transfrontières concernant le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Un ou plusieurs accords ou arrangements existent et sont en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur

Un accord ou un arrangement a été élaboré, mais il n'est pas en vigueur pour tous les riverains

Indiquer le nom du ou des accords ou des arrangements : [à compléter]

Un accord ou un arrangement est en cours d'élaboration

Aucun accord ou arrangement

S'il n'y a pas d'accord ou d'arrangement ou si l'accord ou l'arrangement n'est pas en vigueur, expliquer brièvement pourquoi et donner des informations sur tout projet visant à remédier à la situation : [à compléter]

¹ En principe, la partie II doit être présentée pour tous les bassins, cours d'eau, lacs ou aquifères transfrontières du pays, mais les États peuvent décider de regrouper les bassins dans lesquels leur part est faible ou omettre les bassins dans lesquels leur part est négligeable, par exemple inférieure à 1 %.

² Dans la partie II, le terme « accord » recouvre toutes sortes de traités, conventions et accords prévoyant une coopération dans le domaine des eaux transfrontières. La partie II peut également être remplie pour d'autres types d'arrangements, tels que les mémorandums d'accord.

S'il n'existe aucun accord ou arrangement et qu'il n'existe pas non plus d'organe ou de mécanisme commun pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, passer directement à la question 4 ; s'il n'existe pas d'accord ou d'arrangement mais qu'il existe un organe ou mécanisme commun, passer à la question 3.

Les questions 2 et 3 sont à remplir pour chaque accord ou arrangement bilatéral ou multilatéral en vigueur dans le bassin, le sous-bassin, une partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières.

2. a) L'accord ou l'arrangement précise-t-il la zone sur laquelle porte la coopération ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, vise-t-il le bassin, ou groupe de bassins, dans son ensemble, ainsi que tous les États riverains ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Ou, si l'accord ou l'arrangement porte sur un sous-bassin, couvre-t-il le sousbassin dans son ensemble ?

Oui /Non

Explications complémentaires ? [à compléter]

Quels États (y compris le vôtre) sont-ils liés par cet accord ou arrangement ? (préciser) : [à compléter]

b) Si l'accord ou l'arrangement porte sur un bassin ou sous-bassin de cours d'eau ou de lacs, couvre-t-il également les aquifères ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, énumérez les aquifères visés par l'accord ou l'arrangement : [à compléter]

c) Quel est le champ d'application de l'accord ou de l'arrangement ?

Toutes les utilisations de l'eau

Une seule utilisation de l'eau ou un seul secteur

Plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs

Si l'accord porte sur plusieurs utilisations de l'eau ou secteurs, préciser (cocher les cases appropriées) :

Utilisations de l'eau ou secteurs

Industrie

Agriculture

Transports (par exemple, navigation)

Foyers

Énergie : hydroélectricité et autres types d'énergie

Pêches

- Tourisme
- Protection de la nature
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

d) Quels thèmes ou domaines de coopération sont visés par l'accord ou l'arrangement ?

Questions procédurales et institutionnelles

- Prévention et résolution des litiges et conflits
- Coopération institutionnelle (organes communs)
- Consultation sur les mesures prévues
- Assistance mutuelle

Thèmes de coopération

- Perspectives et objectifs de gestion communs
- Questions importantes touchant à la gestion commune des eaux
- Navigation
- Santé
- Protection de l'environnement (écosystème)
- Qualité de l'eau
- Quantité ou répartition des ressources en eau
- Coopération dans la lutte contre les inondations
- Coopération dans la lutte contre la sécheresse
- Adaptation aux changements climatiques
- Promotion de l'égalité et l'inclusion, par exemple, l'égalité des sexes, l'inclusion des populations indigènes, des jeunes ou d'autres groupes minoritaires

Surveillance et échange d'informations

- Évaluations communes
- Collecte et mise en commun de données
- Surveillance commune
- Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- Procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les mesures prévues

Planification et gestion communes

- Élaboration de règlements communs sur des thèmes spécifiques
- Élaboration de plans de gestion ou de plans d'action internationaux ou communs pour des cours d'eau, lacs ou bassins aquifères
- Gestion d'infrastructures partagées
- Établissement d'infrastructures partagées
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

e) Quels sont les principaux problèmes et difficultés auxquels votre pays fait face concernant l'accord ou l'arrangement et son application, le cas échéant ?

- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes nationaux
- Application de l'accord ou de l'arrangement en conformité avec les lois, politiques et programmes régionaux
- Manque de ressources financières
- Capacités humaines insuffisantes
- Capacités techniques insuffisantes
- Relations diplomatiques tendues
- Non-participation de certains pays riverains à l'accord
- Pas de difficultés notables
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

f) Quelles sont les principales réalisations en matière d'application de l'accord ou de l'arrangement et quels ont été les principaux facteurs de ce succès ? [*à compléter*]

g) Joindre une copie de l'accord ou de l'arrangement ou indiquer l'adresse Web à laquelle le document peut être consulté (*joindre le document ou indiquer l'adresse Web*) : [*à compléter*]

3. Votre pays est-il membre d'un organe ou mécanisme commun pour cet accord ou cet arrangement ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, veuillez indiquer son nom officiel : [à compléter]

Si ce n'est pas le cas, pourquoi ? (préciser) : [à compléter]

Lorsqu'il existe un organe ou mécanisme commun

a) De quel type d'organe ou de mécanisme s'agit-il ? (*cocher une case*)

- Plénipotentiaire
- Commission bilatérale
- Commission de bassin ou assimilée
- Réunion de groupe d'expert ou réunion des points de contact nationaux
- Autre (*préciser*) : [à compléter]

b) L'organe ou mécanisme commun est-il chargé de l'ensemble du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

c) Quels États (y compris le vôtre) sont-ils membres de l'organe ou mécanisme commun ? (*veuillez énumérer*) : [à compléter]

d) Y a-t-il des États riverains qui ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun ? (*veuillez énumérer*) : [à compléter]

e) Si tous les États riverains ne sont pas membres de l'organe ou mécanisme commun, comment l'organe ou mécanisme coopère-t-il avec eux ?

- Pas de coopération
- Ils ont le statut d'observateur
- Autre (*préciser*) : [à compléter]

f) L'organe ou mécanisme commun présente-t-il une des caractéristiques suivantes (cocher les cases appropriées) ?

Un secrétariat

*S'il s'agit d'un secrétariat permanent, est-ce un secrétariat commun ou bien chaque pays a-t-il son propre secrétariat ? (*préciser*) : [à compléter]*

Un ou des organes subsidiaires

Préciser (par exemple, groupes de travail sur des thèmes spécifiques) : [à compléter]

Autres caractéristiques (*préciser*) : [à compléter]

Si des données ventilées par sexe sont recueillies sur les membres et/ou le personnel de l'organe ou du mécanisme commun, veuillez fournir des informations supplémentaires, par exemple le type de données recueillies, la répartition en pourcentage des hommes et des femmes au sein de l'organe ou du mécanisme commun, les exigences liées à l'équilibre entre les sexes dans les règlements de l'organe ou du mécanisme commun, et/ou les liens vers les documents pertinents : [à compléter]

g) Quelles sont les attributions et activités de cet organe ou mécanisme commun³ ?

- Identification des sources de pollution
- Collecte et échange de données
- Surveillance commune
- Tenue d'inventaires communs de données relatives à la pollution
- Établissement de limites d'émission
- Élaboration d'objectifs communs en matière de qualité de l'eau
- Gestion et prévention des risques d'inondation ou de sécheresse
- Préparation aux événements extrêmes, par exemple, procédures communes d'alerte rapide et d'alarme
- Surveillance et alerte rapide en matière de maladie liée à l'eau
- Répartition des ressources en eau et/ou régulation des débits
- Élaboration des politiques
- Contrôle de la mise en œuvre
- Échange de données d'expérience entre États riverains
- Échange d'informations sur les utilisations de l'eau et des installations connexes actuelles et prévues
- Règlement des litiges et conflits
- Consultations sur les mesures prévues
- Échange d'informations sur la meilleure technologie disponible
- Participation à une EIE transfrontière
- Élaboration de plans de gestion du bassin de cours d'eau, de lacs ou aquifère ou de plans d'action
- Gestion d'infrastructures partagées
- Traitement des altérations hydromorphologiques
- Adaptation aux changements climatiques
- Stratégie conjointe de communication
- Participation et consultation du public à l'échelle du bassin ou de l'organe commun, par exemple concernant les plans de gestion du bassin
- Ressources communes à l'appui de la coopération transfrontière
- Renforcement des capacités
- Aspects de la gestion de l'eau liés au genre

Autres attributions (préciser) : [à compléter]

³ Il peut s'agir d'attributions prévues par l'accord ou d'attributions ajoutées par l'organe commun ou ses organes subsidiaires. Il convient d'indiquer les tâches dont l'exécution est coordonnée par l'organe commun et celles qu'il effectue lui-même.

h) Quels sont les éventuels problèmes majeurs et difficultés auxquels votre pays fait face concernant le fonctionnement de l'organe ou du mécanisme commun ?

Problèmes de gouvernance

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Retards imprévus dans la planification

Préciser le cas échéant : [à compléter]

Manque de ressources

Préciser le cas échéant : [à compléter]

Absence de mécanisme d'exécution des mesures décidées

Préciser le cas échéant : [à compléter]

Absence de mesures efficaces

Préciser lesquelles, le cas échéant : [à compléter]

Événements extrêmes imprévus

Préciser lesquels, le cas échéant : [à compléter]

Manque d'informations et de prévisions fiables

Préciser le cas échéant : [à compléter]

Autres difficultés et problèmes (indiquer lesquels et les décrire, le cas échéant) : [à compléter]

i) L'organe ou mécanisme commun, ou ses organes subsidiaires se réunissent-ils régulièrement ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, à quelle fréquence ?

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

j) Quels sont les principaux résultats obtenus en ce qui concerne l'organe ou mécanisme commun ? :

[à compléter]

k) L'organe ou mécanisme commun a-t-il déjà invité un État côtier non riverain à coopérer ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, préciser. Sinon, pourquoi ? Par exemple, les États côtiers concernés sont-ils aussi des États riverains et, par conséquent, déjà membres de l'organe ou mécanisme commun ? [à compléter]

4. Des objectifs communs, une stratégie commune, un plan de gestion ou plan d'action commun ou coordonné ont-ils été convenus pour le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, fournir de plus amples renseignements : [à compléter]

5. De quelles mesures de protection bénéficie le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins transfrontières, s'agissant notamment des écosystèmes, dans le cadre de l'utilisation durable et rationnelle de l'eau ?

Réglementation de l'urbanisation, du déboisement et de l'extraction de sable et de gravier

Normes relatives aux débits écologiques, notamment niveaux des eaux et variabilité saisonnière

Protection de la qualité de l'eau, par exemple, nitrates, pesticides, bactéries fécales coliformes, métaux lourds

Protection des espèces liées à l'eau et de leurs habitats

Autres mesures (préciser) : [à compléter]

6. a) Votre pays échange-t-il périodiquement des informations et des données avec d'autres États riverains du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

b) Dans l'affirmative, à quelle fréquence :

Plus d'une fois par an

Une fois par an

Moins d'une fois par an

c) Précisez comment s'effectue l'échange d'informations (par exemple, à l'occasion des réunions des organes communs) : [à compléter]

d) Dans l'affirmative, quels sont les thèmes qui font l'objet de ces échanges d'informations et de données ?

État de l'environnement

Activités de recherche et application des meilleures techniques disponibles

- Données relatives à la surveillance des émissions
- Mesures prévues, adoptées pour prévenir, maîtriser ou réduire les impacts transfrontières
- Sources de pollution ponctuelles
- Sources de pollution diffuses
- Altérations hydromorphologiques existantes (barrages, etc.)
- Débits ou niveaux d'eau (y compris les niveaux des eaux souterraines)
- Prélèvements d'eau
- Informations climatologiques
- Mesures prévues ayant des impacts transfrontières, tels que le développement d'infrastructures
- Données ventilées par sexe ou autres informations liées au genre
- Autres thèmes (*préciser*) : [à compléter]
- Autres observations, par exemple couverture spatiale de l'échange de données et d'informations : [à compléter]

e) Existe-t-il une base de données ou plateforme d'information partagée ?

Oui /Non

f) La base de données est-elle accessible au public ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer l'adresse Web à laquelle elle peut être consultée : [à compléter]

g) Quels sont les principaux défis et problèmes en matière d'échange de données, le cas échéant ?

- Fréquence des échanges
- Calendrier des échanges
- Comparabilité des données et des informations
- Couverture spatiale limitée
- Insuffisance des ressources (techniques et/ou financières)
- Autres (*préciser*) : [à compléter]
- Observations complémentaires : [à compléter]

h) **Quels sont les principaux avantages de l'échange de données sur le bassin, le sous-bassin, la partie du bassin ou le groupe de bassins ? (préciser) : [à compléter]**

7. Les États riverains procèdent-ils à une surveillance commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontières ?

Oui /Non

a) Dans l'affirmative, que recouvre la surveillance commune ?

	Hydrologique	Écologique	Chimique
Eaux de surface frontalières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface dans l'ensemble du bassin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface du cours d'eau principal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Eaux de surface dans une partie du bassin <i>Préciser [à compléter]</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aquifère(s) transfrontière(s) (reliés ou non entre eux)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aquifère(s) sur le territoire d'un riverain relié(s) hydrauliquement à un cours d'eau ou lac transfrontière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

b) S'il y a surveillance commune, comment est-elle effectuée ?

Stations nationales de surveillance reliées en réseau ou stations communes	<input type="checkbox"/>
Méthodes communes et concertées	<input type="checkbox"/>
Échantillonnage conjoint	<input type="checkbox"/>
Réseau commun de surveillance	<input type="checkbox"/>
Paramètres communs concertés	<input type="checkbox"/>

Veillez décrire brièvement la manière dont la surveillance commune est effectuée : [à compléter]

c) Décrire les principales réalisations concernant la surveillance commune, le cas échéant : [à compléter]

d) Décrire toute difficulté rencontrée dans le cadre de la surveillance commune : [à compléter]

8. Les États riverains procèdent-ils à une évaluation commune du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins transfrontière(s) ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer la date de la dernière ou de l'unique évaluation, la fréquence et la portée de l'évaluation (par exemple, eaux de surface ou eaux souterraines seulement, sources de pollution, etc.) ainsi que la méthode d'évaluation appliquée : [à compléter]

9. Les États riverains sont-ils convenus d'utiliser des normes communes de qualité de l'eau ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, quelles normes ont été appliquées, par exemple normes internationales ou régionales (préciser lesquelles), ou bien les normes nationales des États riverains ont-elles été appliquées ? : [à compléter]

10. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière de la pollution accidentelle ?

Notification et communication

Système coordonné ou commun d'alerte rapide ou d'alarme en cas de pollution accidentelle de l'eau

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]

11. Quelles sont les mesures appliquées pour prévenir ou limiter l'impact transfrontière des événements météorologiques extrêmes et des changements climatiques ?

Notification et communication

Système d'alarme coordonné ou commun en cas d'inondation

Système d'alarme coordonné ou commun en cas de sécheresse

Stratégie commune d'adaptation aux changements climatiques

Stratégie commune de réduction des risques de catastrophe

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Pas de mesure

Si aucune mesure n'est appliquée, quelles en sont les raisons ? Quelles sont les difficultés auxquelles se heurte votre pays pour mettre en place ce genre de mesures ? [à compléter]

12. En cas de situation critique, des procédures d'assistance mutuelle sont-elles en place ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, les décrire brièvement : [à compléter]

13. Le public ou les parties prenantes participent-ils à la gestion des eaux transfrontières du bassin, du sous-bassin, d'une partie du bassin ou du groupe de bassins ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, comment ? (cocher toutes les cases appropriées)

Accès du public à l'information

Consultation sur les mesures prévues ou les plans de gestion du bassin⁴

Participation du public

Participation à l'organe ou au mécanisme commun (veuillez cocher toutes les cases appropriées) :

	Statut d'observateur	Rôle consultatif	Rôle décisionnel
Organisations intergouvernementales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organisations ou associations du secteur privé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Groupements ou associations d'usagers de l'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Groupes ou organisations non gouvernementales de défense de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organisations ou groupes de femmes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organisations ou groupes de peuples autochtones	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Organisations ou groupes de jeunes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Institutions universitaires ou de recherche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres organisations non gouvernementales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Grand public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préciser : [à compléter]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres (préciser au cas où il y aurait d'autres types de participation) : [à compléter]

Ne pas oublier de remplir la partie II pour chaque bassin, sous-bassin, partie de bassin ou groupe de bassins transfrontières. Joindre une copie des accords ou des arrangements, le cas échéant.

⁴ Ou, le cas échéant, les plans de gestion de l'aquifère.

III. Gestion des eaux au niveau national

Dans cette partie, vous êtes invité à fournir des informations d'ordre général sur la gestion des eaux au niveau national en lien avec les eaux transfrontières. Les informations relatives à des bassins, sous-bassins, parties de bassins et groupes de bassins transfrontières spécifiques doivent être présentées exclusivement dans la partie II, sans être répétées dans la présente partie.

1. a) La législation, les politiques, plans d'action et stratégies de votre pays prévoient-ils des mesures pour prévenir, maîtriser et réduire tout impact transfrontière ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, décrire brièvement les principaux textes de lois, politiques, plans d'action et stratégies de votre pays : [à compléter]

b) La législation de votre pays établit-elle les principes suivants ?

Principe de précaution Oui /Non

Principe du pollueur payeur Oui /Non

Développement durable Oui /Non

Principe de l'utilisateur payeur Oui /Non

Dans l'affirmative, indiquer brièvement comment ces principes sont appliqués au niveau national : [à compléter]

c) Existe-t-il dans votre pays un système national de permis ou d'autorisation de rejet des eaux usées et autres formes de pollution provenant de sources ponctuelles (par exemple, dans les secteurs de l'industrie, de l'exploitation minière, de l'énergie, de la gestion municipale, de la gestion des eaux usées ou d'autres secteurs) ?

Oui /Non

Si oui, pour quels secteurs ?

Industrie

Exploitation minière

Énergie

Gestion municipale

Élevage du bétail

Aquaculture

Autres (*préciser*) : [à compléter]

Décrire brièvement le système de permis ou d'autorisation : [à compléter]

Le système prévoit-il l'établissement de limites d'émission fondées sur la meilleure technologie disponible ?

Oui /Non

Si oui, pour quels secteurs ? (préciser) : [à compléter]

Dans le cas contraire, expliquer pourquoi (en donnant les raisons les plus importantes) ou indiquer s'il est prévu de mettre en place un système de permis ou d'autorisations : [à compléter]

d) Les rejets autorisés sont-ils surveillés et contrôlés ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, comment ? (cocher les cases appropriées) :

Surveillance des rejets

Surveillance des impacts physiques et chimiques sur l'eau

Surveillance des impacts écologiques sur l'eau

Conditions de délivrance des permis

Inspectorat

Autres moyens (préciser) : [à compléter]

S'il n'existe pas dans votre pays de système de surveillance des rejets, expliquer pourquoi ou indiquer s'il existe des projets de mise en place d'un tel système : [à compléter]

e) Quelles sont les principales mesures prises par votre pays pour réduire la pollution des eaux transfrontières provenant de sources diffuses (par exemple de l'agriculture, des transports, de l'exploitation forestière ou de l'aquaculture) ? Les mesures énumérées ci-après concernent l'agriculture, mais d'autres secteurs pourraient avoir une incidence plus grande ; veillez à les inclure dans « autres » :

Mesures législatives

Normes régissant l'utilisation d'engrais

Normes régissant l'utilisation de lisier ou de fumier

Système d'autorisation

Interdiction de l'utilisation de pesticides ou normes régissant cette utilisation

Autres (préciser) : [à compléter]

Mesures économiques et financières

Mesures d'incitation financière

Écotaxes (par exemple taxes sur les engrais)

Autres (préciser) : [à compléter]

Services de vulgarisation agricole

Mesures techniques

Mesures de contrôle à la source

- Assolement
- Contrôle du travail de la terre
- Cultures de couverture hivernales
- Autres (*préciser*) : [à compléter]
- Autres mesures
- Bandes tampon/filtrantes
- Reconstitution des zones humides
- Pièges à sédiments
- Mesures chimiques
- Autres (*préciser*) : [à compléter]

Autres types de mesures

Le cas échéant, préciser : [à compléter]

f) Quelles sont les principales mesures prises par votre pays pour une répartition et une utilisation plus efficaces des ressources en eau ?

Cocher la ou les case(s) appropriée(s) (toutes ne sont pas nécessairement pertinentes)

- Système de réglementation des prélèvements d'eau
- Surveillance et contrôle des prélèvements
- Définition des droits d'usage de l'eau
- Établissement d'une liste des priorités en termes de répartition de l'eau
- Technologies permettant d'économiser l'eau
- Techniques d'irrigation perfectionnées
- Activités de régulation de la demande
- Des consultations de parties prenantes sont organisées, notamment avec des représentants de la société civile
- Autres moyens (préciser)

g) Votre pays applique-t-il l'approche écosystémique ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, décrire de quelle manière : [à compléter]

h) Votre pays prend-il des mesures spécifiques pour éviter la pollution des eaux souterraines ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, décrire brièvement les mesures les plus importantes : [à compléter]

2. La législation de votre pays prescrit-elle une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) dans le contexte transfrontière ?

Oui /Non

Dans l'affirmative, décrire brièvement la législation et toutes procédures de mise en œuvre : [à compléter]

Dans le cas contraire, d'autres mesures prévoient-elles une EIE transfrontière ? [à compléter]

IV. Questions finales

1. Quelles sont les principales difficultés rencontrées par votre pays en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières ?

Différences entre les cadres administratifs et juridiques nationaux

Manque de données et d'informations pertinentes

Difficultés relatives à l'échange de données et d'informations

Fragmentation sectorielle au niveau national

Barrière linguistique

Contraintes en matière de ressources

Pressions environnementales, par exemple phénomènes extrêmes

Préoccupations relatives à la souveraineté

Préciser les autres difficultés et/ou donner de plus amples détails : [à compléter]

2. Quelles ont été les principales réalisations en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières ?

Meilleure gestion de l'eau

Intégration régionale plus poussée, au-delà de la question de l'eau

Adoption de mécanismes de coopération

Adoption de plans et programmes communs

Coopération à durable et pérenne

Soutien financier pour les activités communes

Volonté politique plus affirmée concernant la coopération relative aux eaux transfrontières

Meilleure connaissance et compréhension

Prévention des litiges

Implication des parties prenantes

Indiquer d'autres réalisations, les clefs de ces réussites et/ou fournir des exemples concrets : [à compléter]

3. Indiquer quelles institutions ont été consultées pour remplir le questionnaire

- Organe ou mécanisme commun
- Autres pays riverains ou partageant l'aquifère
- Autorité nationale responsable de la gestion de l'eau
- Organisme/autorité responsable de l'environnement
- Autorité chargée du bassin (au niveau national)
- Administration locale ou au niveau de la province
- Service géologique (au niveau national)
- Ministères autres que celui chargé de l'eau (affaires étrangères, finances, forêts, énergie, par exemple)
- Organisations ou groupes de femmes
- Organisations ou groupes de peuples autochtones
- Organisations ou groupes de jeunes
- Organisations de la société civile
- Associations d'usagers de l'eau
- Acteurs du secteur privé
- Autres institutions (préciser) : [à compléter]
- Décrire brièvement le processus suivi pour remplir le questionnaire : [à compléter]

4. Consigner ici toute autre observation : [à compléter]

5. Coordonnées de la ou des personne(s) ayant rempli le questionnaire :

Nom : [à compléter]

Sexe : Femme / Homme / Autre / Préfère ne pas répondre

Coordonnées : [à compléter]

Si la personne ayant signé le questionnaire diffère de celle mentionnée ci-dessus, veuillez indiquer ses coordonnées :

Nom : [à compléter]

Sexe : Femme / Homme / Autre Préfère ne pas répondre

Coordonnées : [à compléter]

Date : [à compléter]

Signature : [à compléter]

Nous vous remercions d'avoir pris le temps d'établir le présent rapport.

En apprendre davantage sur les progrès relatifs à l'ODD 6

L'ODD 6 élargit l'accent mis par les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) sur l'eau de boisson et l'assainissement de base afin d'y inclure la gestion de toutes les ressources en eau, des eaux usées et des ressources écosystémiques, tout en reconnaissant l'importance d'un environnement sain. Faire converger ces aspects constitue une première étape pour contrer la fragmentation sectorielle et permettre une gestion cohérente et durable. Cela représente également une avancée importante en faveur d'un avenir viable dans le domaine de l'eau.

Le suivi des progrès relatifs à la mise en œuvre de l'ODD 6 joue un rôle central dans sa réalisation. Des données de haute qualité aident les responsables politiques et les décideurs de tous les niveaux du gouvernement à identifier les défis et les pistes d'action, à définir les priorités en vue d'une mise en œuvre plus efficace et efficiente, à établir des rapports sur les progrès réalisés, à garantir le respect du principe de responsabilité et à encourager l'appui politique ainsi que des secteurs public et privé en vue de nouveaux investissements.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 précise que le suivi et l'examen mondiaux reposeront principalement sur les sources de données nationales officielles. Les données sont compilées et vérifiées par les organismes des Nations Unies responsables, qui adressent une demande de nouvelles données aux référents nationaux tous les deux à trois ans, tout en fournissant un soutien au renforcement des capacités. La dernière campagne mondiale de collecte de données a eu lieu en 2023 et a permis de mettre à jour l'état d'avancement de sept des indicateurs mondiaux de l'ODD 6 (voir ci-dessous). Les rapports établis présentent une analyse détaillée de la situation actuelle, des précédents progrès de mise en œuvre et des mesures d'accélération nécessaires en vue de réaliser les cibles de l'ODD 6.

Il est essentiel de regrouper les données relatives à tous les indicateurs mondiaux de l'ODD 6 ainsi qu'à d'autres paramètres sociaux, économiques et environnementaux fondamentaux afin d'effectuer une évaluation et une analyse complètes de l'avancement global de l'ODD 6. Il s'agit précisément de la fonction que remplit le portail de données sur l'ODD 6, qui permet aux acteurs mondiaux, régionaux et nationaux de différents secteurs d'obtenir une vue d'ensemble et les aide à prendre des décisions favorisant la mise en œuvre de tous les ODD. En outre, ONU-Eau publie régulièrement des rapports de synthèse au sujet de l'avancement global de l'ODD 6.



Synthèse : Bilan à mi-parcours des indicateurs mondiaux de l'ODD 6 et besoins d'accélération

Document fondé sur les dernières données disponibles concernant tous les indicateurs mondiaux de l'ODD 6. Publié par ONU-Eau dans le cadre de l'initiative d'ONU-EAU pour le suivi intégré de l'ODD 6.



Progrès relatifs à l'eau de boisson, à l'assainissement et à l'hygiène au sein des foyers 2000-2022 : gros plan sur les questions de genre

Document fondé sur les dernières données disponibles concernant les indicateurs 6.1.1 et 6.2.1 des ODD. Publié par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

<https://www.unwater.org/publications/who/unicef-joint-monitoring-program-update-report-2023>



Progrès relatifs au traitement des eaux usées – Bilan à mi-parcours de l'indicateur 6.3.1 des ODD et besoins d'accélération, notamment en ce qui concerne les changements climatiques, la réutilisation des eaux usées et la santé

<https://www.unwater.org/publications/progress-wastewater-treatment-2024-update>

Document fondé sur les dernières données disponibles concernant l'indicateur 6.3.1 des ODD. Publié par l'OMS et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour le compte d'ONU-Eau.



Progrès relatifs à la qualité de l'eau ambiante – Bilan à mi-parcours de l'indicateur 6.3.2 des ODD et besoins d'accélération, notamment dans le domaine de la santé

Document fondé sur les dernières données disponibles concernant l'indicateur 6.3.2 des ODD. Publié par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour le compte d'ONU-Eau.



Progrès relatifs à l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau. Bilan à mi-parcours de l'indicateur 6.4.1 des ODD et besoins d'accélération, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire et les changements climatiques

Document fondé sur les dernières données disponibles concernant l'indicateur 6.4.1 des ODD. Publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour le compte d'ONU-Eau.



Progrès relatifs aux niveaux de stress hydrique. Bilan à mi-parcours de l'indicateur 6.4.2 des ODD et besoins d'accélération, notamment en ce qui concerne la sécurité alimentaire et les changements climatiques

Document fondé sur les dernières données disponibles concernant l'indicateur 6.4.2 des ODD. Publié par la FAO pour le compte d'ONU-Eau.



Progrès relatifs à la gestion intégrée des ressources en eau. Bilan à mi-parcours de l'indicateur 6.5.1 des ODD et besoins d'accélération, avec une attention particulière accordée aux changements climatiques

Document fondé sur les dernières données disponibles concernant l'indicateur 6.5.1 des ODD. Publié par le PNUE pour le compte d'ONU-Eau.



Progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières. Bilan à mi-parcours de l'indicateur 6.5.2 des ODD, avec une attention particulière accordée aux changements climatiques – 2024

Document fondé sur les dernières données disponibles concernant l'indicateur 6.5.2 des ODD. Publié par la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour le compte d'ONU-Eau.



Progrès relatifs aux écosystèmes liés à l'eau. Bilan à mi-parcours de l'indicateur 6.6.1 des ODD et besoins d'accélération, notamment dans le domaine de la biodiversité

Document fondé sur les dernières données disponibles concernant l'indicateur 6.6.1 des ODD. Publié par le PNUE pour le compte d'ONU-Eau.



Des systèmes solides et des investissements judicieux – Données probantes et informations clés sur l'accélération des progrès réalisés en matière d'assainissement, d'eau potable et d'hygiène

Le rapport d'analyse et d'évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau potable (GLAAS) 2022 d'ONU-Eau
<https://www.unwater.org/publications/un-water-glaas-2022-strong-systems-and-sound-investments-evidence-and-key-insights>



Document fondé sur les dernières données disponibles concernant les indicateurs 6.a.1 et 6.b.1 des ODD. Publié par l'OMS dans le cadre de l'analyse et de l'évaluation mondiales sur l'assainissement et l'eau potable (GLAAS) pour le compte d'ONU-Eau.

Rapports d'ONU-Eau et autres publications pertinentes

ONU-Eau coordonne les efforts des entités des Nations Unies et des organisations internationales œuvrant dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Les publications d'ONU-Eau s'appuient sur l'expérience et l'expertise des membres et des partenaires d'ONU-Eau.

Stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies

La stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies fournit une approche permettant aux Nations Unies de travailler de concert dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. En septembre 2023, les États membres ont adopté la résolution 77/334 de l'Assemblée générale, qui demandait au Secrétaire général de présenter une stratégie en matière d'eau et d'assainissement à l'échelle du système des Nations Unies, en consultation avec les États membres, avant la fin de la soixante-dix-huitième session. La stratégie a été élaborée par ONU-Eau sous la direction du Président d'ONU-Eau, conformément à la demande du Secrétaire général, et sera lancée en juillet 2024.

Plan directeur pour l'accélération : rapport de synthèse sur l'objectif de développement durable n° 6 relatif à l'eau et à l'assainissement 2023

Le rapport, rédigé par la famille des membres et partenaires d'ONU-Eau, est un guide concis pour obtenir des résultats concrets – qui offre des recommandations politiques exploitables à l'intention des décideurs de haut niveau des États membres, d'autres parties prenantes et du système des Nations Unies afin de mettre le monde sur la voie de la réalisation de l'ODD 6 d'ici à 2030. Il a été publié en amont des discussions des États membres et des parties prenantes concernées lors du Forum politique de haut niveau pour le développement durable (HLPF) de 2023, qui comprend un événement spécial axé sur l'ODD 6 et le programme d'action pour l'eau.

Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau

Le rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau est le rapport phare d'ONU-Eau sur les questions relatives à l'eau et à l'assainissement, qui se concentre sur un thème différent chaque année. Le rapport est publié par l'UNESCO pour le compte d'ONU-Eau, et sa production est coordonnée par le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau de l'UNESCO.

Mise à jour sur les progrès relatifs à l'ODD 6 – 9 rapports, par indicateur mondial de l'ODD 6

Cette série de rapports fournit une mise à jour et une analyse approfondies des progrès accomplis dans la réalisation des différentes cibles de l'ODD 6 et identifie les domaines prioritaires pour l'accélération. *Progrès relatifs à l'eau de boisson, à l'assainissement et) à l'hygiène au sein des foyers, progrès relatifs au traitement des eaux usées, progrès relatifs à la qualité de l'eau ambiante, progrès relatifs à l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau, progrès relatifs aux niveaux de stress hydrique, progrès relatifs à la gestion intégrée des ressources en eau, progrès en matière de coopération dans le domaine des eaux transfrontières, progrès relatifs aux écosystèmes liés à l'eau et progrès relatifs à la coopération internationale et la participation locale.* Les rapports produits par les organismes responsables présentent les dernières données nationales, régionales et mondiales disponibles sur les indicateurs mondiaux de l'ODD 6 et sont publiés tous les deux ou trois ans.

Rapports de situation du programme commun OMS/UNICEF du suivi de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène (JMP)

Affilié à l'ONU-Eau, le JMP est chargé du suivi mondial des progrès accomplis dans la réalisation des cibles de l'ODD 6 relatives à l'accès universel à l'eau potable à un prix abordable et à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et équitables. Tous les deux ans, le JMP publie des estimations actualisées et des rapports de situation sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène des ménages (dans le cadre du rapport de situation sur l'ODD 6, voir ci-dessus), les écoles et les établissements de soins de santé.

Analyse et évaluation mondiales d'ONU-Eau sur l'assainissement et l'eau potable (GLAAS)

Le rapport GLAAS est produit par l'OMS pour le compte d'ONU-Eau. Il fournit une mise à jour globale des cadres politiques, des dispositions institutionnelles, de la base de ressources humaines et des flux financiers internationaux et nationaux en faveur de l'eau et de l'assainissement. Il s'agit d'une contribution importante aux activités liées à l'assainissement et à l'eau pour tous ainsi qu'au rapport de situation de l'ODD 6. Le prochain rapport sera publié en 2025.

Études de cas sur l'accélération de l'action d'ONU-Eau au sein des pays

Afin d'accélérer la réalisation des cibles de l'ODD 6 au titre du Cadre mondial d'accélération de l'ODD 6, ONU-Eau publie des études de cas sur l'accélération de l'action des pays en faveur de l'ODD 6 visant à étudier les voies qu'ils empruntent pour accélérer les progrès réalisés en ce sens au niveau national. Depuis 2022, six études de cas ont été publiées concernant le Brésil, le Costa Rica, le Ghana, le Pakistan, le Sénégal et Singapour. Trois autres sont prévues pour juillet 2024 concernant le Cambodge, la Jordanie et la République tchèque.

Notes d'orientation et analytiques

Les notes d'orientation d'ONU-Eau fournissent des orientations politiques brèves et informatives sur les questions les plus urgentes liées à l'eau douce, en s'appuyant sur l'expertise commune du système des Nations Unies. Les notes analytiques offrent une réflexion sur les nouvelles problématiques et peuvent servir de fondement à d'autres recherches, débats et orientations politiques.

Publications d'ONU-Eau à venir

Mise à jour de la note d'orientation d'ONU-Eau concernant la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

Pour plus d'informations, consultez <https://www.unwater.org/unwater-publications/>

Où en est la réalisation de l'ODD 6 dans le monde ?

Visualisez, analysez et téléchargez les données mondiales, régionales et nationales relatives à l'eau et à l'assainissement à l'adresse suivante :

<http://www.sdg6data.org/>

La plupart des ressources en eau de la planète sont partagées entre plusieurs pays. Ces eaux transfrontières génèrent des interdépendances sociales, économiques, environnementales et politiques rendant la coopération nécessaire au développement durable et à la paix. L'indicateur 6.5.2 des ODD mesure la coopération relative aux bassins de cours d'eau et de lacs transfrontières et aux aquifères transfrontières. Le présent rapport vous permet d'en savoir plus sur les progrès de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières.

Cette publication fait partie d'une série de rapports d'évaluation des progrès réalisés au titre des cibles de l'ODD 6, à l'aide des indicateurs mondiaux associés. Pour en savoir davantage sur l'objectif du Programme de développement durable à l'horizon 2030 relatif à l'eau et à l'assainissement, et sur l'Initiative pour le suivi intégré de l'ODD 6, veuillez consulter notre site Internet : www.sdg6monitoring.org.

Informations de contact :

Service de l'information

Commission économique des Nations Unies pour l'Europe

Palais des Nations, CH - 1211 Genève 10, Suisse

E-mail : info.ece@un.org

Site Internet : <http://www.unece.org>

Programme hydrologique intergouvernemental (PHI)

UNESCO / Division des sciences de l'eau (SC/HYD)

7, place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP France

E-mail : ihp@unesco.org

Site Internet : <https://www.unesco.org/en/ihp>



**Nations
Unies**



CEE-ONU

